

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 04 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-neuf mai deux mille quinze s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents: M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL –
Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme HENRIET -
M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY - M. De RUYCK - Mme CECCALDI - M. ANNE
Mme FAGE – Mme DOLE – M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS –
M. LAGHNADI - Mme MUNERET - M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. FROT -
Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

M. MARQUE pouvoir à Mme LABOUREY
Mme POL pouvoir à Mme GENDRON
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
M. BIZOT pouvoir à M. DOS SANTOS
Mme PERROTO pouvoir à M. MARTZ
Mme MENIN pouvoir à Mme MUNERET
M. BAKONYI pouvoir à M. TAILLEBOIS

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur AUDEBERT a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire informe les Elus du Conseil Municipal du décès d'un Agent de la Ville et fait la déclaration suivante : « Nous avons eu la tristesse de perdre un de nos Agents : Madame Joëlla DEFOSSE qui vient de décéder, jeune, à l'âge de 57 ans à la suite d'une longue et pénible maladie. Joëlla DEFOSSE était Assistante Maternelle depuis le 1^{er} novembre 1992. Extrêmement dévouée, elle était aimée des enfants et des familles et bien sûr de tous ses collègues qui l'ont accompagnée avec une immense tristesse. Je vous demande de penser à elle, et tout particulièrement à Monsieur Patrick DEFOSSE, son époux et à ses deux enfants Jérôme et Stéphanie. Patrick et Jérôme font d'ailleurs partie de la famille des Sapeurs-Pompiers, ce qui renforce notre grand attachement à la famille DEFOSSE. Je vous demande de vous lever pour une minute de recueillement ».

Une minute de silence est observée.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 AVRIL 2015

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - ARRET n° 2 du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME et BILAN de la CONCERTATION

Monsieur RIBAUT – Maire remercie de leur présence Messieurs TEMPLAERE et VANDEVILLE du Cabinet SOREPA qui procèderont à la présentation du PLU, suivie d'un débat et de la prise d'une décision.

03 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 412 (ANGLE RUE des SABLONNIERES et RUE de la FONTAINE)

04 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 515 RUE des SABLONNIERES

05 - ACQUISITION des PARCELLES AR 582 et 576 RUE des SABLONNIERES

06 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 649 RUE des SABLONNIERES

07 - ACQUISITION des PARCELLES AR 686 et 691 RUE des SABLONNIERES

08 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 688 – RUE des SABLONNIERES

09 - ACQUISITION de la PARCELLE AT 745 – RUE des COURCIEUX

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE avec l'AGENCE des ESPACES VERTS de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS d'ENTRETIEN du BOIS de la BARBANNERIE pour les ANNEES 2015-2017

II-3 – DIRECTION des FINANCES

11 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

12 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

13 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

14 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

15 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

16 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

17 - AFFECTATION du RESULTAT 2014 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

18 - AFFECTATION du RESULTAT 2014 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2014

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

20 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2015-2016

21 - INSTAURATION du QUOTIENT FAMILIAL à l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015

22 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

23 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 – ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

24 - FIXATION du TARIF de VENTE des GOODIES (PRODUITS DERIVES) de l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE - TOTE BAG (SAC en TOILE)

25 - FIXATION du TARIF de VENTE de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 20 JUIN 2015

26 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

27 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – PRESTATION de SERVICE – ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

28 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES avec la CAISSE des ECOLES d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES et SCOLAIRES de MATERIEL DIDACTIQUE de FOURNITURES pour ACTIVITES MANUELLES et PEDAGOGIQUES pour les ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES

29 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

II-6 – DIRECTION des SPORTS

30 -VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

31 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY sur le PLAN de GESTION des RISQUES d'INONDATION 2016-2021 du BASSIN SEINE NORMANDIE

32 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE pour les TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAU d'ASSAINISSEMENT et de MISE aux NORMES

33 - RESPECT de la CHARTE QUALITE de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE pour les TRAVAUX sur les RESEAUX d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE

34 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « les OURSONS »

35 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACHAT de MATERIEL INFORMATIQUE avec la VILLE d'ORGEVAL

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Consultation des habitants sur le projet de quartier de la Gare
- Subvention concernant l'Ile Nancy
- Quinzaine commerciale

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- Tribune de la Majorité du journal d'avril 2015
- Projet intercommunal Seine Aval
- Commission Dérogation Scolaire
- Travaux d'Aggrandissement de Saint Exupéry
- Désherbage phyto sanitaire
- Evénements Ville de la Rentrée

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur RIBAUT – Maire communique deux informations :

- Information sur le déploiement de la fibre optique, car c'est nouveau et très intéressant pour Andrézy
- Point sur la sécurité routière, car on a beaucoup parlé des contrôles radars pédagogiques et l'on a eu les résultats qui seront communiqués par Monsieur BRIAUT – Maire-Adjoint.

Information sur le Déploiement de la fibre optique

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un extrait d'un document de l'opérateur ORANGE a été mis sur table ce soir pour chacun des Elus du Conseil Municipal concernant le déploiement dans le cadre de la CA2RS et des 12 villes avec plusieurs stades de développement. Il rappelle que ORANGE est chargé du territoire de la CA2RS et chargé de déployer le « réseau mutualisé fibre optique » pour l'accès des habitants au très haut débit. Cela signifie : « la mise en place de la fibre optique dans la rue » avec d'abord la liaison du central téléphonique aux armoires de rues et la liaison armoire de rue à proximité d'entreprises, de maisons de particuliers ou de collectifs, puis les copropriétaires donc les collectifs après accord obligatoire des assemblées générales et cela à partir de 3 logements, un opérateur est choisi pour créer la liaison dans l'immeuble. Enfin, chaque propriétaire d'appartement ou de maison choisit son fournisseur d'accès Internet. L'Opérateur ORANGE a été choisi pour la première phase. Ce qui est très important c'est que la fibre et donc le très haut débit soit apporté à proximité des habitations. Il précise que le déploiement d'une zone se fait sur environ 8 mois, le déploiement sur les immeubles collectifs se fait sur environ 9 mois et le raccordement du client se fait sur environ 2 mois.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la bonne nouvelle pour Andrézy est que, suite aux travaux menés dans le cadre des études en partenariat avec ORANGE et bien sûr dans le cadre des travaux avec la CA2RS et suite à la volonté de la ville de développer de façon prioritaire la fibre et l'accès internet haut débit là où cet accès est particulièrement limité aujourd'hui à Andrézy (il cite surtout le haut et le bas des Charvaux et toute la zone Fin d'Oise, là où aussi les immeubles collectifs sont les plus nombreux à Andrézy), la décision soit prise de développer un lot 1 en grande partie en 2015 et de permettre à 6135 logements ce qui représente 43 % de logements de disposer du très haut débit à fin 2015 début 2016. En résumé, le lot 1 Charvaux le haut et Charvaux le bas, la zone Verdun Bel Air, Pasteur, l'Avenue du Maréchal Foch des deux côtés et le quartier de Fin d'Oise. Il restera une phase 2 qui n'est pas programmée et qui représente 3494 logements. Pour cette première phase, 8 armoires de rues seront implantées. La fibre optique sera enterrée lorsque le réseau est

enterré, mais malheureusement, elle va se coupler à du réseau aérien lorsque celui-ci est aérien.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il voulait surtout faire part de cette bonne nouvelle aux Elus du Conseil Municipal et souligne l’excellent partenariat développé dans le cadre de la Communauté d’Agglomération qui a pris en compte les priorités de la ville et notamment ce premier territoire concernant l’ensemble des Charvaux et le quartier de Fin d’Oise.

Madame MUNERET demande puisque la fibre va passer à proximité des groupes scolaires si la Ville va permettre aux élémentaires, de pouvoir en disposer.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tous les bâtiments de la ville seront équipés, y compris les écoles.

Point sur la sécurité routière - Contrôles radars pédagogiques

Monsieur BRIAUT indique que la ville a bénéficié au mois de mars 2015 du prêt d’un radar pédagogique par le biais de la CA2RS. Ce radar a été implanté sur 5 sites.

Nombre total de contrôles : 46.174

Vitesses relevées à 5 emplacements différents :

1) Rue Maurice Berteaux (vitesse limitée à 50 km/h)

7.117 contrôles

Vitesse inférieure à 50km/h : 6.916 soit 97,17 %

Vitesse inférieure à 60 km/h : 7.087 soit 99,57 %

2) Boulevard Noël Marc (en zone vitesse limitée à 30 km/h)

21.385 contrôles

Vitesse inférieure à 30 km/h : 14.414 soit 67,40 %

Vitesse inférieure à 40 km/h : 19.813 soit 92,65 %

3) Avenue des Robaresses (vitesse limitée à 50 km/h)

6.230 contrôles

Vitesse inférieure à 50 km/h : 5.938 soit 95,31 %

Vitesse inférieure à 60 km/h : 6.187 soit 99,31 %

4) Avenue des Coutayes (vitesse limitée à 50 km/h)

4.851 contrôles

Vitesse inférieure à 50 km/h : 4.722 soit 97,34 %

Vitesse inférieure à 60 km/h : 4.838 soit 99,73 %

5) Rue Jean-Philippe Rameau (Vitesse limitée à 50 km/h)

6.591 contrôles

Vitesse inférieure à 50 km/h : 6.484 soit 98,37 %

Vitesse inférieure à 60 km/h : 6.579 soit 99,81 %

Au total, sur l'ensemble des 5 zones de contrôles à Andrésey pendant le mois de mars :

Sur 46.174 contrôles :

- 38.474 véhicules ont respecté les limitations de vitesse, soit 83,32 %.
- 44.504 véhicules ont respecté les limitations de vitesse avec une marge de tolérance de 10 km/h, soit 96,38%.
- 1.670 véhicules ont excédé les limitations de vitesse de plus de 10 km/h, soit 3,61 %.

En conclusion, si moins de 17% des véhicules étaient en excès de vitesse, seulement moins de 4% d'entre eux étaient en excès de vitesse de plus de 10 km/h au-dessus de la vitesse autorisée.

Il y a donc globalement davantage un effet « vitesse perçue » qu'une réelle vitesse excessive.

Cependant, il faut continuer à lutter contre ces excès de vitesse peu nombreux mais potentiellement dangereux en ville.

Nous allons donc poursuivre nos efforts en ce sens :

- par la prévention bien sûr, avec :
 - de nouveaux aménagements des voiries destinées à « casser la vitesse »
 - une extension de la zone 30 en centre-ville
- mais aussi par la répression avec : des contrôles radar pour dissuader les chauffards.

Monsieur WASTL remercie Monsieur BRIAULT pour ces données. Il voudrait simplement nuancer le bilan un peu optimiste fait par Monsieur BRIAULT. Il évoque une tolérance de 10 kilomètres à l'heure pour des zones 30, cela fait 1/3 de vitesse supplémentaire, 20 % de plus pour 50 kilomètres heure et c'est vrai que pour les habitants d'Andrésey, notamment pour la Rue des Robaresses et l'Avenue Maurice Berteaux, déjà rouler à 50 kilomètres heure c'est déjà trop rapide. La ville d'Andrésey mériterait une zone 30 généralisée à l'exception de la départementale.

Monsieur BRIAULT – Maire répond que cela pourra être étudié lors d'une prochaine Commission.

Monsieur DAREAU indique que sous couvert du service des travaux, il lui semble que la Rue des Courcieux jusqu'à la Rue de l'Eglise est une zone 30 aussi.

Monsieur BRIAULT le confirme.

Monsieur DAREAU pense que Monsieur BRIAULT a dit qu'il n'y avait qu'une seule zone 30.

Monsieur BRIAULT répond que non. L'implantation du radar s'est faite sur le Boulevard Noël Marc, mais il y a d'autres zones 30, notamment Rue Maurice Berteaux vers le parc Briançon où normalement c'est une zone 30.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est la première phase de contrôle importante qui a été faite sur Andrésy. Il y en aura d'autres, la Rue des Courcieux en fera peut-être partie.

Monsieur BRIAULT confirme que la CA2RS prêtera à nouveau cet appareil. Il précise que le 03 juin 2015 dans le cadre du Challenge intercommunal de sécurité routière organisé par la CA2RS et destiné aux classes de CM2, un jeune Andrésien a été récompensé par la remise d'un vélo ayant fait un parcours parfait c'est-à-dire 29 points sur 30. Il s'agit du jeune Mathéo DESFEUX, qui est à l'école élémentaire Saint Exupéry et on peut le féliciter.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'un article paraîtra dans le magazine de la ville.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur DAREAU a une question sur le marché de tonte des pelouses. Il voulait avoir une vue sur l'utilisation des Services Espaces Verts par rapport aux tontes et pourquoi il y avait un marché supplémentaire pour les tontes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne la tonte sous la responsabilité de la ville. Il y a une tonte aussi le long des voiries faite par la CA2RS, ce qui d'ailleurs est parfois complexe car il y a des rues dans lesquelles le partage est un peu difficile à comprendre. Il y a toujours eu des programmes de tontes qui font l'objet de marchés. De plus, il y a des tontes plus régulières qui se font en interne comme les Cardinettes.

Monsieur WASTL regrette que les tontes actuelles soient passées dans les zones de fauchage tardif. Zone de fauchage tardif se situant en face de DIAGANA et dont le tiers vient d'être tondu cette semaine et c'est très regrettable car dans son explication Monsieur MAZAGOL précise bien qu'il faut aller jusqu'à la fin du cycle de développement des plantes et c'était par ailleurs extrêmement beau.

Monsieur MAZAGOL répond que le fauchage a été fait en raison d'un certain nombre de manifestations sportives et quand il y a beaucoup de monde, les automobilistes montent avec leur véhicule sur les talus et les bas-côtés. Si ce n'est pas coupé, cela devient horrible, donc il a été décidé de couper une partie afin que les gens puissent marcher et que les automobilistes puissent se garer sur les bas-côtés lorsqu'il y a des manifestations importantes à DIAGANA.

Monsieur WASTL fait remarquer que l'on coupe des zones de fauchage tardif pour placer des voitures en stationnement interdit.

Monsieur MAZAGOL répond que lorsqu'il y a des grandes manifestations, les voitures stationnent dans tous les sens.

Madame MUNERET fait remarquer que pratiquement tous les week-ends en mai et juin, il y a des grosses manifestations sur DIAGANA, et elle constate que les gens se garent n'importe où jusque dans les résidences privées aux alentours. Elle demande s'il y aurait possibilité de faire intervenir la Police Municipale pour verbaliser, car sans verbalisation cela continuera. Elle précise que ce sont des gens qui viennent de toute l'Ile de France qui n'en ont rien à faire et qui se mettent sur les sorties de garage. Il y a quinze jours certains en sont venus aux mains, car un véhicule était garé devant le garage d'une propriété et les propriétaires ne pouvaient pas sortir de chez eux. Il serait intéressant de pouvoir penser à mettre en place la verbalisation.

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES de PRINTEMPS du 20 au 30 AVRIL 2015 (20 AVRIL 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION de TERRAIN de FOOT OUTDOOR DEMONTABLE de 160,59 m² avec la SOCIETE RN1 BAT 1C LA MARE d'OVILLERS 60570 MORTEFONTAINE en THELLE pour la JOURNEE du 09 MAI 2015 dans le CADRE d'une MANIFESTATION ORGANISEE par le SERVICE JEUNESSE de la VILLE d'ANDRESY pour un MONTANT de 600 € HT soit 720 € TTC (23 AVRIL 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PRET de MATERIEL à TITRE GRATUIT avec la VILLE de MORAINVILLIERS – PLACE de l'EGLISE 78630 MORAINVILLIERS CONCERNANT 12 PRATICABLES pour la JOURNEE du 09 MAI 2015 dans le CADRE d'une MANIFESTATION ORGANISEE par le SERVICE JEUNESSE de la VILLE d'ANDRESY (07 MAI 2015)

DIRECTION des SPORTS

DECISION de SIGNER avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de VOLLEY-BALL – 8 SQUARE BEETHOVEN – 78330 FONTENAY le FLEURY une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE les 22 et 23 AVRIL 2015 (14 MARS 2015)

DECISION de SIGNER avec le DISTRICT des YVELINES de FOOTBALL – 41 AVENUE des TROIS PEUPLES 78180 MONTIGNY le BRETONNEUX une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE les 13 et 14 JUIN 2015 (09 AVRIL 2015)

DECISION de SIGNER avec le COMITE DEPARTEMENTAL des YVELINES de BASKET-BALL – 28 AVENUE de la REPUBLIQUE – 78330 FONTENAY le FLEURY une CONVENTION à TITRE GRACIEUX de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STEPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE le 17 MAI 2015 (15 AVRIL 2015)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 47304 VILLENEUVE SUR LOT cedex pour le SPECTACLE SANSEVERINO le VENDREDI 17 AVRIL 2015 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT HT de 15 000 € soit 16 352,50 € TTC (10 JANVIER 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME LAURA BOUR – 7 RUE du CHATEAULOUP – 52160 ROUVRES SUR AUBE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (24 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR MICHEL DELHAYE – 12 CHEMIN LATERAL 94100 SAINT MAUR des FOSSES dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (26 FEVRIER 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME FRANCINE GARNIER – 7 ALLEE des DEMOISELLES d'AVIGNON A 191 – 92000 NANTERRE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (04 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR PIERRE RABARDEL – 26 RUE de la LEGION d'HONNEUR – 93200 SAINT DENIS dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ALAIN ENGELAERE – 7 ALLEE des DEMOISELLES d'AVIGNON A 191 – 92000 NANTERRE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME CLAUDIE AUFORT – 8 AVENUE des FAUVETTES 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME LE VEXIER MARIANNE – 26 RUE PIERRE MORAND – 95290 L'ISLE ADAM dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME LEUNG SUI LIN – 31 ALLEE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR la FERRIERE dans

le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DIDIER CHIPAN – 17 RUE AUGEREAU 75007 PARIS dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN – 55 RUE PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR ALAIN-MARIE PARMENTIER – 14 PLACE du GENERAL de GAULLE – 77850 HERICY dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR LAMY TCHA – 51 RUE DANTON – 94270 LE KREMLIN-BICETRE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DOMINIQUE DEFONTAINES – 5 RUE EDOUARD CHARTON – 78000 VERSAILLES dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME FREDERIQUE-LOUISE GOLDENBAUM – 15 BIS RUE THIERS 92100 BOULOGNE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR STEPHANE ROZAND – 111 BOULEVARD du GENERAL DELAMBRE – 95100 ARGENTEUIL dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ANITA LOISEL – 42 CHEMIN de PARIS – VAL des 4 PIGNONS 78650 BEYNES dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (05 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR DANIEL COLETTE – 5 AVENUE des TILLEULS 49250 BEAUFORT en VALLEE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (10 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR FRANCOIS GAULIER – 37 BIS RUE du BEL AIR 94170 LE PERREUX sur MARNE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (10 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'AMICALE POLICE et PATRIMOINE – 103 RUE du DOCTEUR CALMETTE – 94290 VILLENEUVE le ROI à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 21 JUIN 2015 pour un MONTANT de 500 € TTC (10 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME SOPHIE BILLARD – 15 RUE MARCEL RENAULT 75017 PARIS dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 1000 € (11 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR CHRISTOPHE JULIEN – 85 TER QUAI de SEINE – 95530 LA FRETTE SUR SEINE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 1000 € (11 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME CHRISTINE GILBERTON 15 RUE BERNARDIN de SAINT PIERRE – 95619 ERAGNY sur OISE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (11 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR JEAN-PIERRE VONG – 16 RUE de VERDUN 60550 VERNEUIL en HALATTE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (11 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR YU-TA LIN – 3 RUE PIERRE MILLE – 75015 PARIS dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (12 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SOCIETE FRANCAISE d'ATTELAGE de PUBLICITE et d'ANIMATION – 30 RUE GABRIEL REBY 95870 BEZONS à l'OCCASION de la FETE de la VILLE le DIMANCHE 21 JUIN 2015 pour un MONTANT de 1580 € TTC (12 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME CAROLINE VIANNAY – 264 RUE du GENERAL de GAULLE 78740 VAUX sur SEINE dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (12 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME HSIN-I CHUANG – 3 RUE PIERRE MILLE 75015 PARIS dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 250 € (15 MARS 2015)

DECISION de SIGNER une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE – 15 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE sur AUDE pour les ACTIONS ARTISTIQUES et CULTURELLES sur les RAPPORTS entre « ART/NATURE/TERRITOIRE » pour les TROIS ANNEES à VENIR 2015 – 2016 – 2017 pour un MONTANT de 13500 E TTC (15 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MONSIEUR BRUNO LEMEE – 4 PLACE JULES EDOUARD COUTURIER 78380 BOUGIVAL dans le CADRE de sa PARTICIPATION à la 18^{ème} EDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ILE » qui se DEROULE du 22 MAI au 27 SEPTEMBRE 2015 pour un MONTANT de 500 € (16 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSIION ETABLI le 10 JANVIER 2015 avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 47304 VILLENEUVE sur LOT CEDEX CONCERNANT le CONCERT de SANSEVERINO le VENDREDI 17 AVRIL 2015 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN où l'ARTISTE « RÉMILA » GUITARE/VOIX ASSURERA la PREMIERE PARTIE du CONCERT pour une DUREE de 25 MINUTES (26 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec la SARL « AU PAYS des KANGOUROUS » - ZA les MARCEAU ALLEE JEAN CHAPTAL – 78710 ROSNY sur SEINE pour une ANIMATION de STRUCTURE GONFLABLE « LE BONAVION » à l'OCCASION de la FETE de la VILLE pour la JOURNEE du DIMANCHE 21 JUIN 2015 de 10 h 00 à 18 h 00 sur le PARC des CARDINETTES et COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à ANDRESY pour un MONTANT de 780 € (15 MAI 2015)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – MARCHE de TONTE des ESPACES VERTS de la COMMUNE d'ANDRESY avec l'ESAT GUSTAVE EIFFEL – 10 RUE GUSTAVE EIFFEL 78570 ANDRESY pour un MONTANT de 25 080 € HT soit 30 096 € TTC (01 DECEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de TRAVAUX – MISE en PLACE d'un ELEVATEUR / MONTE PERSONNE à l'HOTEL de VILLE avec FAIN ASCENSEURS FRANCE 95198 GOUSSAINVILLE CEDEX pour un MONTANT de 24 550 HT soit 29 460 € TTC (18 DECEMBRE 2014)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ASSISTANCE avec la SOCIETE INFO-TP SARL – 5 RUE de MONTESPAN 91024 EVRY pour une ASSISTANCE à UTILISATION de LOGICIEL et une GARANTIE de DISPOSER de TOUTES les MISES à JOUR EFFECTUEES sur le LOGICIEL GEO URBA MODULE CADASTRE POS/PLU et GEO URBA MODULE ADS INSTRUCTION COMPLETE pour un MONTANT de 750 € HT soit 900 € TTC (1^{er} MARS 2015)

DECISION de SIGNER un MARCHE de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour la REALISATION d'un DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE d'ACCESSIBILITE et l'ELABORATION de l'AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE des ETABLISSEMENTS RECEVANT du PUBLIC (ERP) et INSTALLATIONS OUVERTES au PUBLIC (IOP) avec la SOCIETE QCS SERVICES – AGENCE de MANTES 4 RUE du MOULIN 78930 LA VILLETTE pour un MONTANT de 24850 € HT soit 29820 € TTC (17 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – LOT n° 1 ELECTROMENAGER avec MANUTAN COLLECTIVITES 143 BOULEVARD AMPERE – CS90000 CHAURAY – 79074 NIORT CEDEX 9 pour la FOURNITURE LIVRAISON et INSTALLATION de l'EQUIPEMENT du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » pour un MONTANT MINIMUM de 2000 € HT et un MAXIMUM de 10 000 € HT (20 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – FOURNITURE – LIVRAISON et INSTALLATION de l'EQUIPEMENT du MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » - LOT n° 3 JEUX avec WESCO – ROUTE de CHOLET CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX pour un MONTANT MINIMUM de 1500 € HT et un MAXIMUM de 5000 € HT (20 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – FOURNITURE LIVRAISON et INSTALLATION de l'EQUIPEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS » - LOT n° 6 MATERIELS de PUERICULTURE avec ROUTE de CHOLET CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX pour un MONTANT MINIMUM de 1000 € HT et un MAXIMUM de 5000 € HT (20 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES – FOURNITURE LIVRAISON et INSTALLATION de l'EQUIPEMENT du MULTI ACCUEIL « LES OURSONS » - LOT n°7 – MOBILIER ADULTE avec MOBILIER VAISSELLE GROUPE LANEF – 12 BIS AVENUE CARNOT 76250 DEVILLE pour un MONTANT MINIMUM de 1500 € HT et un MAXIMUM de 15 000 € HT (20 MARS 2015)

DECISION de SIGNER un CONTRAT d'ASSISTANCE GESCIME – CONTRAT de PRESTATIONS de SERVICES pour la MAINTENANCE du LOGICIEL GESCIME avec la SAS GESCIME GROUPE GESLAND – 1 PLACE de STRASBOURG 29200 BREST pour un MONTANT de 643,15 € HT soit 771,78 € TTC (02 AVRIL 2015)

RESTAURATION MUNICIPALE

DECISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOCATION / MAINTENANCE de DEUX VEHICULES FRIGORIFIQUES avec PETIT FORESTIER LOCATION – 11 ROUTE de TREMBLAY 93420 VILLEPINTE pour un MONTANT de LOCATION MAINTENANCE pour le VEHICULE 1 – TARIF MENSUEL 623 € HT soit 747,60 TTC –

LOCATION MAINTENANCE pour le VEHICULE 2 – TARIF MENSUEL 997 € HT soit 1196,40 € TTC (20 FEVRIER 2015)

DIRECTION des FINANCES

DECISION de SIGNER une CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour l'ACHAT de PRODUITS d'ENTRETIEN – FACTURES REGLEES DIRECTEMENT aux ENTREPRISES par la VILLE et le CCAS pour les PRODUITS RELEVANT de leurs BESOINS (13 MARS 2015)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 AVRIL 2015

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 02 avril 2015 et précise que les corrections demandées par les deux groupes d'opposition ont été prises en compte.

Le procès-verbal du 02 avril 2015 est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

02 - ARRET n° 2 du PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME et BILAN de la CONCERTATION

Rapporteur : Madame HENRIET – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, l'Environnement et Transports,

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle que la présentation sera faite par Monsieur TEMPLAERE et Monsieur VANDEVALLE du Cabinet SOREPA et les remercie, tout comme Madame HENRIET – Maire Adjointe déléguée à l'Urbanisme qui complètera les éléments donnés par le Cabinet si nécessaire, Madame RAFFIN – Directrice Générale des Services, Madame YACEF – Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme et enfin les deux Responsables de l'Urbanisme Madame Catherine BATUT, qui vient de prendre sa retraite et Madame Sandra BOILAY, nouvelle responsable de l'Urbanisme qui s'est mise au travail extrêmement rapidement et qui travaille déjà de manière performante avec le Cabinet SOREPA et la Ville.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'il reviendra très rapidement en introduction sur l'historique de la révision du PLU car il y a eu deux phases. Cette séance du Conseil Municipal est destinée à arrêter le projet. Elle intervient à la suite du PADD, dont il rappelle que le Conseil Municipal a débattu en séance du 07 novembre 2014 et à la suite de la réunion

avec les Personnes Publiques Associées sur la révision du PLU, dont font partie les Elus de la Commission Urbanisme, 3 Associations et à la suite de la réunion publique le 20 mai dernier. La tâche de la Ville ne s'arrête pas là pour autant bien évidemment. En effet, l'approbation du PLU passe par une phase de concertation très officielle et très encadrée qui aboutit à l'avis des Personnes Publiques Associées et celle qui se déroulera lors de l'enquête publique et se conclura par l'avis du Commissaire Enquêteur qui sera désigné. Tout cela est réalisé dans des délais légaux qui seront bien entendu respectés. Cette approbation passe aussi et c'est sa volonté, par une concertation non obligatoire, non officielle mais utile, celle peut être un peu plus permanente des Elus concernés et des personnes associées. En d'autres termes, il a décidé sur ce sujet et il l'avait annoncé d'ailleurs à la réunion publique de créer un Groupe de Travail et d'échanges, comme dans les années passées où cela a déjà été fait sur des grands sujets, comme le Plan Local d'Urbanisme et donc il pense que cela rejoint la demande faite à la réunion publique par Madame MUNERET. Ce groupe sera organisé courant juin pour pouvoir travailler sur l'urbanisme et notamment sur la phase suivante encadrée dans un processus où s'exprimeront les Personnes Publiques Associées, leur avis pouvant être intéressant à prendre en compte par ce Groupe de Travail, mais aussi dans le cadre de l'enquête publique. Il est bien évident qu'il ne s'agit pas de remettre en cause complètement, car on sera dans la phase postérieure à l'arrêt du PLU. C'est toutefois intéressant.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sa volonté, partagée par Madame HENRIET et les Elus qui l'entourent, est de ne pas s'arrêter là. Il y a notamment le projet de la gare, ce groupe doit pouvoir y travailler, alors peut être avec des personnes qui peuvent évoluer et en nombre et en qualité. C'est aussi le cas d'autres grands projets, notamment celui des terrains de la Chambre de Commerce, ou d'autres projets, peut-être un peu plus diffus dans la ville, sur lesquels on pourra partager un certain nombre de développements.

Madame HENRIET donne la parole au Cabinet SOREPA pour la présentation de la synthèse du projet de PLU (document qui sera annexé au procès-verbal).

Monsieur TEMPLAERE du Cabinet SOREPA indique que la présentation de ce soir porte sur l'arrêt du projet de PLU, moment important car on clos une première phase de travail et on ouvre une seconde phase qui a davantage une portée administrative avec la mise en consultation du dossier auprès des Personnes Publiques Associées et le passage en enquête publique qui suivra. Il fait un petit historique rapide, avec un premier arrêt projet en décembre 2013, qui a donné lieu à un avis défavorable de l'Etat qui a demandé un nouveau travail sur le PADD et d'apporter des corrections sur le plan réglementaire. Il y a eu le débat du nouveau PADD lors du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 qui s'est poursuivi sur le premier semestre 2015 et donc aujourd'hui, suite à la réunion publique et aux diverses réunions notamment avec les Personnes Publiques et Associées du mois de mai 2015, il s'agit de l'arrêt projet qui donnera lieu à un vote suite à la présentation. Comme il l'a évoqué précédemment, le dossier partira en consultation des Services (DRIEA, DREAL, DDT, CONSEIL DEPARTEMENTAL) pour 3 mois. Ils émettront un nouvel avis dessus qui devrait aller dans le bon sens puisque l'on a travaillé de façon étroite avec ces Personnes Publiques Associées. Dès le mois de septembre débutera la phase d'enquête publique sous la gouverne d'un Commissaire Enquêteur qui sera nommé par le Tribunal Administratif.

Monsieur TEMPLAERE rappelle pour les personnes présentes notamment lors du premier arrêt projet. Les principales évolutions suite au premier avis des Personnes Publiques Associées. Il revient sur les remarques de fonds : l'avis des PPA portait sur
 - un scénario de développement pas assez ambitieux au vu des exigences de production de logements à l'échelle du territoire et plus largement de la Région. Le nouveau PLU prévoit un

nouvel objectif de croissance modéré qui se cale sur les objectifs triennaux, donc avec une échéance à 2022 et une production d'environ 1200 logements.

- une forte incitation au développement des logements sociaux, donc deux mesures fortes prises : la définition de secteurs de mixité sociale : 3 en l'occurrence, dans lesquels on définit un pourcentage de logements sociaux à hauteur de 35 % et sur le reste des zones urbaines à urbaniser du territoire U et AU, un taux de 30 % dès qu'il y a une opération de plus de 8 logements ou de plus de 600 m², donc un double seuil qui permet de bien encadrer ce genre de construction.

- une incompatibilité de la demande du classement en Espace Naturel Sensible (ENS) qui avait été mis en évidence notamment du fait que cela ne relevait pas de l'urbanisme et donc le PADD a retiré cette demande qui fera l'objet d'une démarche parallèle désormais.

- une lisière des massifs de plus de 100 hectares en lien avec le SDRIF qui a des exigences bien spécifiques sur le sujet. La commune se propose d'apporter des modifications qui sont à valider avec la DDT. Des démarches sont actuellement en cours avec les Personnes Publiques Associées pour arriver à une solution satisfaisante.

- des exigences sur la ZPPAUP, qui concerne le territoire actuel d'Andrésey et donc de pouvoir intégrer certaines dispositions notamment en vue de son passage en AVAP pour éviter toute difficulté lors de la transition entre les deux et pour assurer un meilleur cadre de protection du cadre de vie, notamment paysagère et architecturale, le PLU intégrait cette demande.

- les places de stationnement à assouplir pour le logement social et qui ont été modifiées pour le stationnement visiteurs.

Ce sont vraiment les principaux points PPA.

Monsieur TEMPLAERE indique au niveau du PLU en vigueur, que le document opposable, pour avoir une idée du travail réalisé, notamment au niveau des grandes évolutions, qu'elles soient liées soit à des choix du Comité de Pilotage, soit à des choix guidés par le contexte réglementaire. On a par exemple, l'absence de distinction entre le collectif et l'individuel, c'est entré en vigueur depuis les lois GRENELLE. On ne peut pas demander 3 places de stationnement pour de l'individuel et 5 places pour du collectif, c'est interdit. L'absence de superficie minimale pour des parcelles constructibles, c'est la loi ALUR qui a supprimé cela. Déjà la loi GRENELLE avait déjà introduit quelque chose à ce sujet-là. Donc l'idée est de pouvoir mobiliser du foncier dans la zone urbaine et de limiter la consommation foncière notamment agricole. Ce qui a été fait de manière plus spécifique au territoire est de simplifier le zonage, car il y avait beaucoup de zones urbaines 8. Certaines caractéristiques n'avaient plus lieu d'être, notamment liées aux réglementations qui n'existent plus, les articles 5 et 14 et qui ont permis de simplifier cette réglementation et de l'homogénéiser. Une distinction qui reste toutefois opérée au sein de la zone UC puisqu'il ne s'agit pas d'avoir une seule zone urbaine avec des règles simples et qui ne correspondent pas forcément au territoire, car on est sur un territoire qui a des spécificités architecturales et urbaines et il s'agit de déterminer des règles qui correspondent à ce territoire, comme par exemple au sein de la zone UC d'avoir des variations selon l'emprise au sol et les hauteurs maximales avec des sous-secteurs qui sont créés. Une concordance entre le zonage de PLU et le périmètre de la ZPPAUP, ce qu'il évoquait précédemment avec certaines dispositions de la ZPPAUP qui sont d'ores et déjà reprises dans le règlement de PLU, d'autres qui n'ont pas pu l'être car on est sur deux documents bien différents et certaines règles de la ZPPAUP n'ont pas leur place dans l'urbanisme et il pense notamment aux obligations sur des matériaux qui

ne peuvent plus être réglementés. La localisation sur le plan de zonage des secteurs de mixité sociale. Périmètres d'attente de projets d'aménagements pour pouvoir identifier clairement un projet qui serait à mener et qui reste encore à définir. La mise en place d'emplacements réservés donc à la fois un toilettage assez classique sur des documents qui ont vécu, car des emplacements ont été faits et d'autres n'ont plus lieu d'être et puis la mise à jour de nouveaux emplacements pour des nouveaux projets d'équipements, principalement sur des voiries et l'identification d'un linéaire commercial donc avec une volonté de maintenir ce linéaire sur le centre-ville. Enfin, la mise en place et l'actualisation du plan localisant le périmètre du droit de préemption urbain.

Monsieur TEMPLAERE ajoute rapidement avant d'entrer dans le détail des traductions du PADD sur les différentes phases réglementaires, on retrouve 3 principales zones sur Andrésy, une zone urbaine, une zone à urbaniser et une zone naturelle avec au sein de chacune une spécificité qui correspond au territoire. On a 6 zones urbaines de la zone UA qui est l'habitat traditionnel central jusqu'à la zone UJ qui correspond aux activités industrielles et artisanales. Au niveau de la zone à urbaniser, deux sous-secteurs également un qui correspond au cœur vert de la CA2RS et une qui correspond aux Coteaux avec un blocage de l'urbanisation jusqu'à une modification future du PLU. Enfin sur les zones naturelles, plusieurs sous-secteurs aussi qui correspondent selon les activités que l'on rencontre entre les activités de loisirs, les activités de restauration et les activités hippiques.

Monsieur VANDEVILLE propose de voir comment le PADD présenté en novembre 2014 a été traduit au sein du règlement, au sein du dispositif réglementaire. Il va prendre certains objectifs du PADD et voir comment cela a été traduit, notamment l'objectif de maîtriser et programmer la croissance résidentielle qui est inscrite au PADD et qui s'est traduit réglementairement par la reprise des zones à urbaniser du PLU en vigueur. Un autre objectif du PADD, c'était d'offrir un parcours résidentiel assurant la mixité sociale, comme évoqué précédemment, il y a eu définition de secteurs de mixité sociale, donc trois secteurs de mixité sociale, au niveau de l'Avenue Foch, au niveau du secteur CCI et du secteur de CASINO avec un objectif sur ces secteurs de production de 35 % minimum de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 800 m² de surface de plancher. De plus, un objectif de 30 % minimum de production de logements locatifs sociaux dans le reste des zones urbaines. Un autre objectif du PADD était de mobiliser les espaces stratégiques pour répondre à l'offre résidentielle. Cela se traduit réglementairement par la prévision de réalisation des logements, soit au sein des « dents creuses » recensées dans le tissu urbain, soit dans le secteur de renouvellement urbain repéré au projet donc le secteur CCI et le secteur gare notamment ou alors dans les zones d'extension identifiées au projet notamment le secteur du bas des Coteaux. Egalement, l'incitation à la mixité et à la diversité des types de logements à travers diverses règles du règlement du PLU, notamment les règles relatives à la l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, notamment ces règles-là dans les zones urbaines. Un autre objectif était de maintenir les commerces et services de proximité, qui se traduit réglementairement par une mixité des fonctions c'est-à-dire le développement des activités commerciales, artisanales et de bureaux qui sont permises au sein des zones urbaines et à urbaniser. Il y a également un zonage spécifique UJ pour les zones d'activités industrielles et artisanales, deux zones UJ au niveau de la rive gauche et au nord en limite de Maurecourt. Enfin, un objectif de protection des linaires commerciaux dont on a parlé précédemment et dont on voit un extrait sur la zone UA et UB. Il précise également qu'au PADD, il y avait un objectif de maintien de la valeur paysagère qui se traduit au sein du règlement et du zonage par un maintien des zones naturelles qui étaient inscrites au PLU en vigueur. Un classement en zone N de ces espaces naturels, notamment le haut des Coteaux, le plateau de l'Hautil, et l'Ile sur la Seine. Egalement la protection des espaces paysagers de qualité, notamment la

partie boisée de l'Hautil. Le report de la lisière de protection du massif forestier de l'Hautil au titre du SDRIF. Egalement des règles en faveur d'une végétalisation des zones urbaines et à urbaniser, notamment par le maintien des plantations existantes ou la plantation des espaces libres. Enfin la préservation des cônes de vues, et notamment les cônes de vues depuis la RD 55 et également un cône de vue repéré depuis le cimetière.

Monsieur VANDEVALLE indique qu'un objectif au PADD de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain avec au sein du PLU la prise en compte des règles de la ZPPAUP (future AVAP) notamment au sein des articles sur l'aspect extérieur des constructions. Le repérage d'éléments du patrimoine bâti au sein du PLU et du plan de zonage notamment un bâtiment sur le secteur CCI et la stèle en mémoires des aviateurs anglais à l'Hautil, enfin l'encadrement de la qualité du bâti qui reprend les règles de la ZPPAUP, les règles sur les toitures, les clôtures, les façades et les matériaux.

Monsieur VANDEVALLE indique que le développement touristique encouragé au sein du PADD et qui se traduit par trois secteurs NA, NB, NC. Le secteur NA est lié aux activités hippiques, le secteur NB pour les activités de loisirs et de restauration et NC pour les constructions à usage d'activités de loisirs, de tourisme à caractère naturel à condition de ne pas altérer le paysage environnant.

Monsieur VANDEVALLE indique qu'au PADD, il y a un objectif d'organiser l'inter-modalité et de favoriser les modes doux, notamment par l'identification de nouveaux emplacements réservés, en tous cas leur mise en place notamment pour l'élargissement de voies et de sentes, de création de chemins piétons, de pistes cyclables, pour l'élargissement de la grande Rue de l'Hautil ou l'élargissement de la Rue Charles Infroit à 10 mètres ou l'élargissement de la Rue des Sablons à 12 mètres. Un autre objectif est la préservation des réservoirs de biodiversité avec au sein du règlement une intégration de mesures favorisant la récupération des eaux pluviales, notamment sur les articles relatifs aux réseaux et aux espaces verts. Enfin, l'établissement de règles d'emprises au sol réduites pour compenser la suppression des articles liés aux superficies minimales de parcelles et au COS, notamment avec la zone UB on a une emprise définie et maximale de 20 %. Une maîtrise des risques définie au PADD qui se traduit au sein du règlement par un rappel des risques en entête de ce règlement, et qui font référence au Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Seine et de l'Oise qui s'applique sur la commune. Encourager la valorisation des espaces agricoles périurbains qui était définie au PADD et qui se traduit par la prévision de la reconquête des espaces pollués avec la zone AUa au plan de zonage où les activités agricoles sont autorisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet de cœur vert de la CA2RS. Enfin, un autre objectif du PADD, favoriser le développement des communications numériques qui se traduit par la réglementation d'un article spécifique aux communications numérique qui indique que toute construction ou installation nouvelle doit prévoir son raccordement au réseau de communication numérique et donc cet article fait lien avec le déploiement de la fibre optique dont a parlé Monsieur le Maire en introduction de séance. Voilà pour la traduction réglementaire du PADD.

Madame HENRIET propose aux Elus de passer aux questions s'il y en a.

Madame MUNERET remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté de créer ce groupe de travail qui permettra de regarder des choses de façon plus précise que lorsque l'on est en réunion publique ou en réunion plénière. Elle a regardé dans le CD rom fournit avec la convocation du Conseil Municipal, L'avantage de ce nouveau PLU et déjà voulu à l'époque, même si (cela n'a pas changé entre 2013 et 2014), c'était surtout une simplification pour les Andrésiens. Elle voudrait insister car c'est important et cela concerne tout le monde,

concernant les limites séparatives et les possibilités de clôture en limites séparatives, elles seront beaucoup moins réglementées qu'auparavant. On en avait parlé à l'époque et l'intérêt était assez peu probant pour la ville de trop les réglementer. C'était l'histoire d'Andrézy qui avait fait que, au fur et à mesure, cela avait été réglementé par des murs, des clôtures avec des soubassements, c'était très compliqué pour les Andréziens. Elle a vu que la simplification prévue dans le règlement de 2013, était conservée avec quand même une règle. C'est important pour les habitants qui pourront plus facilement faire des clôtures de séparation entre eux-mêmes et leurs voisins. C'était le principal point. Concernant le règlement, elle l'a vu et elle n'a pas d'observations, car elle n'a pas vu de changement par rapport à 2013, ou alors pas de changements qui posaient problème.

Madame MUNERET indique concernant les discussions qui auront lieu avec le groupe travail, elle insistera sur les zones notées comme étant à urbaniser. Elle pense qu'il est nécessaire qu'elles le soient, comme la gare, la Chambre de Commerce ou l'ancienne station BP. Simplement, il est vrai et on le verra dans le groupe de travail, elle pense que l'on peut, et c'est quelque chose qu'elle dit depuis le PADD, mais elle va le redire ce soir, sur l'objectif de construire 1260 logements, elle pense qu'en répondant aux obligations de l'Etat, on pourra trouver facilement 300 logements de moins d'ici 2022. Elle pense que ce n'est pas négligeable et cela permettra d'éviter dans un premier temps d'urbaniser le bas des Coteaux et comme et comme cela est inscrit dans le PLU, au niveau du PADD. Il est prévu, de toute façon au fur et à mesure de ces constructions, un bilan de façon à regarder s'il y a nécessité de construire évidemment la suite. En regardant précisément, on peut économiser environ 300 logements Elle partagera cette idée avec les Elus du le groupe de travail. Tout en réalisant les logements sociaux prévus, elle pense que c'est tout à fait possible d'avoir une densité moins importante sur Andrézy et on y tient tous. Elle n'a pas d'autre déclaration, et elle attend avec impatience les dates de réunions de ce groupe de travail.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est tout à fait d'accord concernant la simplification des clôtures. C'est quelque chose sur laquelle on avait déjà largement réfléchi précédemment. Toutefois, il continue de penser que réglementer les clôtures sur rues ou voies publiques tel que précédemment reste important. Pour la vision d'Andrézy et l'ambiance d'Andrézy, c'est tout de même quelque chose d'essentiel. On a travaillé sur cette simplification des clôtures entre propriétaires privés, cela va arranger certains Andréziens, c'est évident.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur les logements, on est parti sur un calcul de 30 % de logements sociaux et que donc parce qu'il faut faire les 455 logements sociaux de la loi DUFLOT avant la fin de la tranche triennale de 2022, effectivement si on fait $1/3 - 2/3$, cela fait 1260 logements. Mais quand on va étudier projet par projet et c'est pour cela que la ville s'est entourée de l'EPFY, on voit bien que sur la gare cela est très performant et puis sur la CCI c'est pareil où la ville s'est entourée d'experts et d'Yvelines Aménagement. Cela fait que dans toutes ces grosses opérations, si effectivement on peut être amené à avoir une proportion plus importante de logements aidés parce que on va travailler sur des Résidences Séniors, des Résidences Jeunes ou étudiants, etc, cela va permettre de créer plus de logements pris en compte dans la loi SRU. On ira alors plus facilement vers les 455 logements et donc moins d'obligations de construire d'autres logements. Si on gagne 300 logements ce sera tant mieux, si on n'en a pas besoin.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les Coteaux, et on aura l'occasion de l'évoquer entre Elus et dans le groupe de travail, les Coteaux feront l'objet dès que l'on sera sorti du lancement des grands projets actuellement en cours, on va pouvoir s'attaquer à une vraie étude avec d'abord et une pré-étude d'aménagement des Coteaux. Il faut dire ce qu'est

le bas des Coteaux, avec toutes les protections que l'on veut y mettre, notamment des cônes de vues. Il faut faire très attention dans cette approche qui n'est pas seulement l'ancien contour de la ZAC, mais qui est une approche un peu plus large, comme on l'a vu dans la convention de la veille foncière. Il rejoint les remarques qui viennent d'être faites, et on fera au mieux bien entendu.

Monsieur FROT indique que le groupe AEV est en accord avec les ambitions affichées pour le logement social, même si on n'est pas forcément d'accord sur l'origine du manque de logement social, ou en tout cas sur l'aspect de la loi DUFLOT qui n'est pas la première à exiger les logements sociaux dans les termes de législation. Il est également inquiet au vu de ce qui s'est passé notamment sur le terrain de l'ancien collège, quant aux services, aux écoles, aux déplacements, aux transports, face à l'augmentation de la population envisagée qui est de 23 % sur 8 ans. Il espère que les Elus auront une réflexion largement en amont, contrairement à ce qui s'est passé sur les derniers projets. Il regrette un manque d'ambition environnementale et qualitative quant aux projets déjà réalisés et un manque de concertation qui à priori est en train de se corriger puisque Monsieur le Maire vient d'annoncer la création d'un groupe de travail qui est fort bien venu. Enfin, il regrette également que l'Association locale des riverains de la gare n'ait pas été invitée à la réunion des Personnes Publiques Associées puisqu'elle existe déjà depuis un petit moment maintenant et elle aurait tout à fait eu sa place pour venir faire quelques remarques. Et enfin une demande pour la concertation et l'information que les Elus de la majorité ont parfois un peu tendance à mélanger, c'est-à-dire, mettre de l'information pour que les Andrésiens soient prévenus sur la concertation, notamment sur la première page du site de la ville, car il n'y a absolument rien sur le PLU et ce serait bien qu'il soit indiqué qu'il y a une exposition en Mairie annexe, afin de les inciter à y aller.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lors de l'enquête publique, il y aura des panneaux et on fera tout ce que veut une enquête publique légalement. De plus, il précise qu'il veut bien inviter toutes les Associations qui existent à Andrézy et qui vont exister pour chacun des projets, ce qu'il trouve complètement légitime, mais il y a l'arrêt du PLU, le PLU à adopter un peu plus tard et il y a les différents projets. Il a déjà reçu deux fois l'Association des riverains de la gare, il leur a déjà donné les informations au stade où l'on en est. Il a reçu leurs demandes, leurs inquiétudes, leurs questionnements. Cela nourrit aussi la ville dans l'approche du projet et dans le développement du projet. Cette Association le sait très bien d'ailleurs. Il verra cette Association autant de fois que nécessaire, comme d'ailleurs tous les riverains et autres concernés que sont les commerçants et toutes les personnes forcément associées parce que directement impliquées par ce projet. L'Association en question est déjà en concertation avec la ville. Il ne va pas prendre chaque Association de quartiers pour la mettre aussi dans les Associations des Personnes Publiques Associées.

Monsieur FROT répond qu'il y a eu une OAP sur la Gare, ce qui nécessitait une discussion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il a parlé de l'OAP lors de ces rencontres.

Monsieur FROT ajoute que les Personnes Publiques Associées auraient pu aussi entendre ce qu'elles avaient à dire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on aura l'occasion d'en reparler dans les groupes de travail notamment. Il ne faut pas confondre, on consulte les gens au moment où il faut.

Monsieur RIBAULT – Maire indique concernant l’augmentation de population, que ce qui est important ce n’est pas tant de prendre à temps. On a déjà deux stades d’études pour les équipements notamment scolaires et périscolaires qui vont permettre de mettre aux normes progressivement les bâtiments scolaires en termes d’accessibilité et d’isolation. On s’oriente vers un choix d’extension de bâtiments plutôt que de créer une nouvelle école, il l’a déjà dit. En plus, cela fait moins de coûts de fonctionnement, car dans l’avenir les coûts de fonctionnement vont compter énormément. Deux stades d’études ont été développés. Il précise que le Maire-Adjoint en charge prévoit quelques séances de partage au niveau de ces études. Le deuxième stade d’étude est une analyse très poussée, très technique avec un économiste de la construction pour essayer de voir dans chaque école ce qui peut se faire pour répondre aux besoins en restant « raisonnable » sur le plan du coût. On a donc plusieurs orientations. Le deuxième stade est que les nouveaux projets de construction paient ces aménagements. C’est bien de créer du logement même si la commune perçoit des taxes, il y a aussi le fait que les différents projets de création de logements, comme le projet de la gare, nécessité de réaliser des équipements scolaire et périscolaire, des aménagements de voiries autour, de stationnement, bref tous les aménagements qui ne sont pas directement de la création des logements. Dans le projet de la Chambre de Commerce, comme dans le projet de la Gare, il ne parle pas du projet Rue Foch ancienne station BP car pas suffisamment avancée, mais bien entendu il y a une prise en compte dans l’approche financière de ces aménagements, car on n’est pas au stade de la construction, mais de la prévision d’aménagement, et donc l’aspect financier est immédiatement pris en compte de manière à ce que l’on soit sûr d’équilibrer l’opération en intégrant les travaux d’équipement et d’aménagement qui ne sont pas directement liés aux logements.

Madame HENRIET demande à Monsieur FROT quelle était sa question par rapport au site internet de la ville.

Monsieur FROT répond que l’exposition vue en réunion publique du 20 mai 2015 est actuellement en Mairie annexe et comme il a été annoncé qu’elle allait rester plus longtemps que la loi l’impose, vu qu’elle y est déjà, il serait bien que sur la page d’accueil du site internet de la ville, il y ait un petit encart qui explique qu’il y a une exposition, afin que les gens puissent y aller en amont, car bien souvent lorsque l’on est dans les délais légaux qui sont relativement contraints, les gens ont un métier et des occupations et n’ont pas forcément le temps d’y aller et du coup plus on leur laisse le temps, et c’est ce que fait la ville et c’est bien, mais il faut les informer et leur dire que cela existe.

Madame HENRIET en prend bonne note. De plus, elle précise par rapport aux Associations, qu’il faudra regarder dans le Code de l’Urbanisme car la présence des Associations aux réunions des PPA est réglementée. Elle précise que certains riverains de la Closerie des Valences étaient présents à la réunion publique du 20 mai 2015 au soir.

Madame MUNERET indique qu’elle avait noté pour la concertation, dans la délibération, qu’il y aurait un article dans le journal municipal pour prévenir de la réunion publique. En fait, il y a eu un flyer, mais il n’y a pas eu d’article dans le journal et pour les prochaines fois, il faudrait bien informer par le journal municipal qui est le canal le plus intéressant.

Madame MUNERET pose la question qu’elle avait prévu en questions diverses concernant la gare. Il va falloir se prononcer, dans peu de temps, sur le PLU et le PLH.

Elle imagine que tout cela a été phasé et que la Gare est l'un des projets qui est susceptible de sortir le premier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il l'espère.

Madame MUNERET précise que le phasage est obligatoire dans le PLH. Ceci étant la question qu'elle se posait, si pour le quartier de la gare, les premiers travaux doivent de faire sur l'année 2016, elle pense qu'il est très important qu'il puisse y avoir des réunions spécifiques avec les habitants et pas uniquement avec les Associations. Ce n'est pas simplement une réunion d'information, mais elle pense que les habitants auront à cœur de participer à l'élaboration et à la co-construction de ce projet, si on veut que ce projet puisse arriver à terme correctement car il est vraiment en proximité des voies, et en proximité des habitations. Comme les riverains ont déjà eu les constructions sur le terrain de l'ancien collège et elle n'en fait pas le reproche y ayant participé. Mais ensuite, avoir de nouveau des constructions sur l'autre côté des Valences est quelque chose qui peut être traumatisant, sur la façon dont tout arrive d'un coup. C'est pour cette raison qu'il faudrait faire ces réunions avec les riverains maintenant.

Monsieur RIBAUT – Maire précise ce qu'il a dit au Président de l'ASL car il a reçu le Président comme il y avait une Assemblée Générale et donc il lui a dit que toutes ces réunions de partage sur le projet seront faites en temps voulu. Ce qu'il espère aujourd'hui c'est que le projet de la Gare va être le premier à sortir, car c'est le plus avancé en termes de projet d'aménagement, mais qui sera intéressant à travailler avec tout le monde à partir du moment où on sera sûr que la signature se fera avec RFF et la SNCF. On lui a dit que cela va se faire avant l'été, mais il faut rester dans une grande prudence. Si cela ne se faisait pas ce serait une catastrophe pour Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise pour autant que le fait d'être porté accompagné dans ce projet par l'EPFY est quand même un gage important pour la ville de faire avancer le projet. Il précise qu'il est entièrement d'accord avec les demandes qui viennent d'être faites.

Monsieur WASTL en profite pour rappeler une position originale de la liste AER pendant la campagne des municipales, mais qu'il maintient. Il est vrai que les Elus du groupe AER considèrent que l'actuelle zone de protection, ZPPAUP future AVAP, est absolument excessive sur la ville. Elle file au-delà de l'Avenue des Coutayes, on s'est aperçu pendant la campagne des municipales, qu'il y avait énormément d'Andréziens qui étaient extrêmement contraints dès lors qu'ils entamaient des travaux au prétexte qu'ils étaient dans une zone normalement qui doit valoriser le patrimoine, donc des zones de vie qui doivent être proches d'un monument historique, d'un site classé, d'un patrimoine très particulier, hors la zone file très au nord et elle n'a pas sa pertinence sur Andrézy aussi haut.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il ne partage pas du tout ce sentiment. On a un « garde-fou » qui ne pose pas de problème. Consulter l'ABF n'est pas une mauvaise chose dans certains cas et consulter l'ABF ce n'est pas si « nul » que ça comme certains semblent le dire. La ville fait un excellent travail avec l'ABF et elle pense que lorsqu'il y a des rendez-vous avec un certain nombre de personnes qui sont dans la zone de protection ou proche de l'Eglise, cela se passe très bien. C'est un « garde-fou » excessivement important pour Andrézy et jusqu'ici cela a posé peu de problèmes.

Monsieur WASTL s'étonne du peu de problèmes, car quand les habitants s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas faire, ils renoncent.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils s'adaptent au règlement, comme à un règlement de PLU.

Monsieur WASTL répond qu'ils abandonnent leur projet de construction. Ils abandonnent leur ouverture de « vélux », ils abandonnent leurs panneaux photovoltaïques.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est plutôt bien.

Monsieur WASTL répond que c'est plutôt bien quand c'est à côté de l'Eglise, mais quand c'est au-delà de l'Avenue des Coutayes, il trouve cela complètement superflus.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les panneaux photovoltaïques ont beaucoup évolué avec les lois GRENELLE.

Madame MUNERET répond qu'il ne faut pas oublier que la ZPPAUP n'est pas là uniquement pour protéger le patrimoine, elle est là aussi pour protéger le paysage et notamment les vues. Sur l'Avenue des Coutayes, si cela a été ajouté de façon importante, c'est parce qu'il y a des trouées visuelles qui sont importantes. Sur la ZPPAUP c'est pour protéger les écartements entre les constructions de façon à avoir des percées. Il est vrai comme dans tout règlement que cela donne des contraintes et lorsqu'il y a consultation de l'ABF, il y a des délais qui s'ajoutent aux délais d'instruction d'un PLU, donc en regardant l'AVAP, il y aura peut-être des choses à faire évoluer. On voit bien aussi que les matériaux comme le photovoltaïque évoluent aussi, on arrive maintenant à faire des choses directement sur les fenêtres. Tout évolue et c'est vrai que l'on ne peut pas obligatoirement supprimer des règlements parce qu'il faut évoluer, parce qu'il faut aussi protéger Andrésy et en tout cas à titre personnel, elle y est vraiment attachée, déjà qu'avec la loi DUFLOT, on va sur une très forte densification, avec évidemment des divisions qui vont transformer Andrésy de façon très importante, donc si on veut au moins à certains endroits avoir toujours le sentiment d'avoir des aérations visuelles et de la nature et voir ce qui se passe entre la Seine et l'Hautil, elle pense qu'il faut avoir une AVAP qui soit justement très réglementée, mais qui pourrait être allégée sur certains points.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la mise en révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvée le 21 septembre 2006 a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011.

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a arrêté un premier projet de PLU.

L'ensemble du dossier constituant le PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le dossier de PLU.

Plusieurs PPA ont fait part de leurs observations dans les délais. Dans leur synthèse du 26 mars 2014, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable portant principalement sur l'objectif de construction de logements.

En effet, le rythme de construction envisagé dans le premier projet de PLU soit 42 logements par an ne permettait pas de répondre aux exigences fixées par l'Etat et notamment de répondre aux obligations de la loi DUFLOT publiée en cours de procédure. Cette dernière est venue augmenter les obligations des communes en matière de logements sociaux en portant leur taux de 20% à 25% à échéance 2025.

Pour mémoire, il est rappelé que le taux de logements sociaux, d'Andrésey au 01/01/2013 était de 15,19% et que la prochaine obligation triennale 2014-2016 implique la construction de 123 logements sociaux. Il restera trois périodes d'obligations triennales pour atteindre cet objectif considérant que des mesures de rattrapage s'appliquent sur chaque période.

C'est dans ce contexte particulier et compte-tenu du fait que les évolutions exigées impactent l'économie générale du projet de PLU, que l'élaboration d'un nouveau projet de PADD a été décidé.

Le nouveau projet de PADD débattu en séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 a été établi en concertation avec Monsieur le Sous-Préfet et ses services, mais aussi avec les services de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) afin de rendre cohérents les objectifs du PLU en révision avec ceux du nouveaux PLHI de l'Agglomération à l'horizon 2020.

Ce nouveau PADD permet de développer une nouvelle vision de l'urbanisation de la Ville à l'horizon 2022, en répondant aux besoins de logement des Andrésiens, en protégeant leur cadre de vie tout en conservant l'objectif déjà affiché dans le PLU de 2006 de ne pas dépasser le seuil des 15 000 habitants.

Afin de mieux maîtriser son développement urbain, il est rappelé à l'assemblée que la ville a mis en place des conventions de veille et d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

En séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 :

- la convention dite « multi-sites », en partenariat avec l'EPFY.
- la convention sur le secteur des Bas Coteaux, en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS.

En séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 :

- la convention d'action foncière du projet urbain – secteur gare d'Andrésey, en partenariat avec l'EPFY et la CA2RS.

C'est à l'appui des éléments précités que le nouveau projet de PLU est soumis au vote du Conseil Municipal après sa présentation en séance par le cabinet d'étude.

Il est rappelé que le projet de PLU doit prendre en compte les évolutions législatives et les documents d'Urbanisme de rang supérieur.

En effet, des obligations de rang supérieur, pour la plupart émanant de l'Etat, s'imposent au territoire communal. Il s'agit de :

- L'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval dont le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimite, sur les Communes de la Vallée de la Seine de Conflans-Sainte-Honorine à Blaru, le périmètre des territoires dont le développement relève de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval.
- Le périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créé par arrêté Préfectoral n° 08-221/DDD du 23 décembre 2008, délimitant, au sein du périmètre OIN, les secteurs où le droit de préemption est au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY). Les périmètres d'OIN et ZAD ont pour but d'assurer, de manière cohérente, le développement économique et l'urbanisation de cette partie de la vallée de la Seine.
- Le projet du Grand Paris
- Le projet Seine Confluence avec le Port Seine Métropole

- Les nouvelles orientations de l'Etat visant à maîtriser la consommation foncière et à renforcer l'urbanisation à proximité des gares en renforçant les obligations des communes en matière de construction de logements sociaux (loi DUFLOT).
- Les lois Grenelle et ALUR

De même, il convient de prendre en compte les différents documents supra-communaux :

- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY),
- Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),
- Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2009-2014 (PLHI).

Il est également rappelé que le projet de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le 11 décembre 2014, la Commune a transmis à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IF), un dossier de « demande d'examen au cas par cas en vue de la soumission ou non à une évaluation environnementale stratégique » du PLU d'Andrésey.

La DRIEE qui disposait d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier a répondu, après complément du dossier par décision n° 78-003-2015 du 24 avril 2015, que l'élaboration du PLU d'Andrésey n'est pas soumise à une évaluation environnementale stratégique.

Concernant la concertation et information de la population

La délibération du 30 juin 2011 prescrivant la révision du PLU a également précisé les modalités de la concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme et en particulier par les moyens suivants :

1. Affichage de la délibération du 30 juin 2011, en Mairie-Annexe pendant toute la durée des études nécessaires,
 2. Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville
 - o Dans AndréseyMag, sont parus les articles suivants :
 - Juillet 2011 : l'information de la mise en révision du PLU
 - Mai 2013 : l'information sur la réunion publique du 28 juin 2013
 - Juin 2013 : un rappel d'information sur la réunion publique du 28 juin 2013.
 - Mai 2015 : compte-rendu de la réunion publique du 20 mai 2015 et communication autour de l'exposition sur le Plan Local de l'Urbanisme.
- A noter qu'après la réunion publique du 20 mai 2015, une communication sur cette réunion publique paraîtra dans le journal de la ville « Andrésey Mag ».
- o Le site internet de la Ville a été alimenté, au fur et à mesure, dans une rubrique spécifique concernant la révision du PLU, des documents produits à chaque étape :
 - la délibération du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU.
 - le diagnostic réalisé de juillet 2012.
 - Les panneaux résumant le diagnostic en janvier 2013
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et son débat en Conseil Municipal du 30 mai 2013.

- Le projet de PLU arrêté en Conseil Municipal du 12 décembre 2013
- Le second projet de PADD et son débat en conseil Municipal du 07 novembre 2014

3. Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques

- o Réunion publique du 28 juin 2013, à laquelle la population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en Mairie et en Mairie-Annexe
- o Réunion publique du 20 mai 2015, à laquelle la population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en Mairie et en Mairie-Annexe. De plus un flyer informant les Andrésiens de la tenue de la réunion publique a été distribué par voie de boitage à l'ensemble de la population.

De même et conformément aux dispositions réglementaires, les personnes ayant porté des observations au registre de concertation avant les réunions du 28 juin 2013 et du 20 mai 2015 ont été directement informées par courrier.

4. Expositions expliquant le projet communal, avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal :

Exposition mise à disposition du public, en Mairie Annexe aux heures habituelles d'ouverture avant l'arrêt en Conseil Municipal du 12 décembre 2013. Quatre panneaux ont repris les thèmes suivants : procédure d'une révision de PLU, diagnostic, enjeux et perspectives.

Exposition mise à disposition du public, en Mairie Annexe aux heures habituelles d'ouverture avant l'arrêt du second projet de PLU prévu le 4 juin 2015. Quatre panneaux ont repris les thèmes suivants : procédure d'une révision de PLU, présentation des trois axes du PADD, présentation du plan de zonage et présentation d'un enjeu majeur : la préservation du cadre de vie.

5. Mise à disposition du public, en Mairie Annexe aux heures habituelles d'ouverture, d'un registre de concertation permettant d'y consigner les remarques, suggestions et propositions

Pour la période du 10 août 2011 au 12 décembre 2013 correspondant au premier arrêt projet, 67 observations ont été apposées. 75 % des demandes des administrés pourraient être satisfaites dans le cadre du projet de PLU. Les 25 % des demandes ne pouvant pas être prises en considération dans le projet PLU sollicitent la constructibilité des zones naturelles ou à urbaniser.

Ce changement n'est pas envisageable en raison de la volonté de la Municipalité de protéger les espaces naturels et de ne pas bloquer d'éventuels projets futurs.

Le reste des demandes concerne des modifications mineures relatives aux clôtures ou construction sur les limites séparatives.

Pour la période du 12 décembre 2013 au 4 juin 2015 correspondant au second arrêt projet du PLU, 8 observations ont été apposées dont une observation signée par le Collectif des Riverains Ouest du CCIP. 62 % des demandes des administrés pourraient être satisfaites dans le cadre du projet de PLU. Les 38 % des demandes ne pouvant pas être prises en considération dans le projet PLU sollicitent de nouveau la constructibilité des zones naturelles ou à urbaniser.

Certaines demandes visent également la suppression ou la modification de l'emprise des Espaces Paysagers à Protéger (EPP).

Ce changement n'est pas envisageable en raison de la volonté de la Municipalité de sauvegarder et de mettre en valeur ces espaces constitués de parcs, jardins remarquables, massifs forestiers....

De plus et indépendamment des modalités de concertation indiquées dans la délibération du 30 juin 2011, Monsieur le Maire et l'Adjointe à l'Urbanisme, à l'Environnement et aux Transports ont reçu les administrés qui en ont fait la demande, afin de prendre directement connaissance de leurs demandes, afin de voir comment l'évolution du PLU permettrait de les prendre en considération.

L'ensemble des documents règlementairement consultables sont également en libre consultation, sous forme papier, en Mairie-Annexe.

Le Service Urbanisme est également à disposition des administrés qui demandent des explications.

Concernant **l'association des Personnes Publiques Associées (PPA)**, il est indiqué que les PPA sont représentées par les Services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS), les communes voisines....

Trois associations locales d'usagers ou de défense de l'environnement, à savoir, Andrésy Qualité Pour Tous, Sauvegarde des Coteaux d'Andrésy et ADIV-Environnement font également partie des PPA et ont été conviées à l'ensemble des réunions suivantes :

- Le 28 juin 2012 : réunion de présentation du diagnostic
- Le 21 février 2011 : réunion de présentation du projet de PADD
- Le 6 décembre 2013 : réunion de présentation du projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal
- Le 22 octobre 2014 : réunion de présentation du second projet de PADD
- Le 20 mai 2015 : réunion de présentation du second projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal du 4 juin 2015.

De plus, des réunions de travail ont eu lieu avec la CA2RS dans le cadre de l'harmonisation de la révision du PLU et de l'élaboration du PLH intercommunal 2015-2020.

Concernant **les orientations retenues pour le projet de PLU**

- Répondre aux modifications des textes législatifs et réglementaires, tels que
 - o la classification des constructions selon les seules 9 destinations figurant au Code de l'Urbanisme :
 - L'habitation (sans distinction de l'habitat individuel et du collectif)
 - L'hébergement hôtelier
 - Les bureaux
 - Le commerce
 - L'artisanat
 - L'industrie
 - L'exploitation agricole ou forestière
 - L'entrepôt
 - Le Service Public ou d'intérêt collectif.

- La suppression, de la taille minimale des parcelles constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) résultant des dispositions de la Loir ALUR.
 - La suppression de la distinction entre l'habitat collectif et l'habitat individuel,
 - La suppression des règles d'altimétrie des rez-de-chaussée des constructions qui étaient contradictoires avec les prescriptions ultérieures du PPRI.
- Répondre aux orientations de l'Etat relatives
- au renforcement de l'urbanisation à proximité des gares :
 - Etablissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi qu'instauration d'un périmètre d'attente autour de la gare d'Andrézy permettant une urbanisation contrôlée de ce secteur.
 - Etablissement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - à la demande de constructions locatives en financement aidés,
 - en créant des secteurs de mixité sociale prévus à l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme, dans lesquels s'imposera la création d'un minimum de 35% de la surface de plancher en logements sociaux dans tout programme supérieur à 800 m² de surface de plancher :
 - sur les terrains de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - sur les terrains du secteur des Sablons
 - sur le terrain de l'ancienne station-service de la rue du Maréchal Foch
 - dans le reste des zones U et AU : 30 % de LLS pour opération de + de 8 logements ou de + de 600 m² de surface de plancher
 - à la demande de construction de logements :
 - Depuis que la compétence du développement économique est à la CA2RS, les besoins d'Andrézy en terrains réservés aux activités sont moindres. De ce fait, toutes les anciennes zones d'activités pourront accueillir de l'habitat, sauf la zone UJ de la SEFO et celle de la rive gauche aux abords du barrage.
 - à la limitation de la consommation des espaces naturels ou agricoles :
 - l'emprise des zones naturelles (zone N) est inchangée et le PLU Andrézy ne dispose pas de terrains réservés à l'agriculture (zone A).
 - au Grenelle de l'Environnement :
 - par une réglementation plus souple des articles 11 des règlements de zone autorisant des nouveaux matériaux et des toitures-terrasses
- Réduire le nombre de zones et simplifier les règlements de zones.
- La législation ne permettant plus de distinguer l'habitat collectif de l'individuel, et les orientations de l'Etat demandant de ne plus réglementer la dimension minimale des parcelles constructibles, ont conduit à procéder à des regroupements de zones. Ne subsistent désormais plus que les zones suivantes :
 - **UA : zone d'habitat traditionnel central**, se calant sur les centres anciens et des délimitations des périmètres des zones de la ZPPAUP,
 - **UB : zone d'habitat implanté sur d'importantes parcelles**, correspondant aux grandes propriétés arborées, principalement situées en bord de Seine,
 - **UC : zone mixte**, correspondant à la majeure partie d'Andrézy. Cette zone comprend un secteur UCa où des règles spécifiques tiennent compte du fait que ces parcelles sont petites et souvent étroites et un secteur UCb dans

lequel les hauteurs des nouvelles constructions ne pourront pas dépasser 10m.

- **UD : zone d'habitat pavillonnaire peu dense**, correspondant à des zones résidentielles moins denses, pour la plupart situées en haut de falaise, où il convient de préserver des jardins et des échappées visuelles sur le paysage. Il comprend un secteur UDa plus dense, sur le terrain de l'ancien collège.
- **UE : zone d'équipements publics**,
- **UJ : zone d'activités industrielles et artisanales**,
- **AU, zone à urbaniser**, non viabilisées ou insuffisamment viabilisées. Cette zone se compose de deux secteurs : secteur AUa correspondant à l'emprise du projet Cœur Vert de la CA2RS et le secteur AUb correspondant au secteur des Bas coteaux
- **N, zone naturelle**. Elle comprend les secteurs Na, Nb et Nc en fonction des occupations et utilisations du sol qui y sont admises, sous conditions.
 - o D'assouplir les articles règlementant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures pour répondre aux souhaits des administrés.
 - o D'assouplir des règles devenues inadaptées.
 - o D'autoriser la mixité habitat et activités diverses en toute zone sauf en zone UE et UJ, sous réserve de compatibilité avec le caractère résidentiel.
- Intégrer de nouveaux emplacements réservés concernant l'élargissement des voiries pour contribuer à la réalisation de liaisons douces et à la mise aux normes des voiries.
- Tenir compte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat par la création d'un linéaire obligeant à conserver les commerces existants au rez-de-chaussée.

Ceci étant exposé, le bilan de la concertation de l'élaboration du projet de PLU doit être tiré en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

De plus, en application des dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, tel qu'il sera arrêté au Conseil Municipal du 04 juin 2015, sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques mentionnées aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui disposeront de 3 mois pour transmettre leurs observations. Ces observations seront à annexer au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 prescrivant la mise en révision du PLU approuvé le 21 septembre 2006 et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2013, actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ses orientations,

Vu le projet de PLU arrêté en Conseil municipal du 12 décembre 2013,

Vu l'avis des différentes Personnes Publiques Associées et notamment l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 26 mars 2014,

Vu l'obligation de revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014 actant le débat sur les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de PLU prend en compte le Grenelle de l'Environnement,

Considérant que le projet de PLU est en cohérence avec les nouveaux textes législatifs et avec les documents d'ordre supérieur,

Considérant que le projet de PLU autorise la mixité habitat et activités dans la majeure partie des zones urbaines,

Considérant que le projet de PLU assouplit les contraintes devenues inadaptées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Considérant que la concertation menée respecte les modalités prévues à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 :

- Affichage de la délibération du 30 juin 2011, sur les panneaux administratifs, en Mairie-Annexe, sur le site internet de la Ville,
- L'avis de mise en révision du PLU dans le Parisien des Yvelines du 26 mars 2012,
- Les articles dans le magazine de la Ville de juillet 2011, mai 2013 et juin 2013,
- Le registre de concertation (3 registres à ce jour) à la disposition du public depuis le 10 août 2011, en Mairie-Annexe,
- Considérant les documents (diagnostic, PADD, procès-verbal du débat sur le PADD, et panneaux d'information), mis à la disposition du public, au-fur-et-à-mesure de leur production, à la Mairie-Annexe,
- Les réunions publiques du 28 juin 2013, du 22 octobre 2014 et du 20 mai 2015, informant la population des grandes évolutions, du zonage et du règlement de zones,
- La participation des trois associations locales d'usagers aux différentes réunions de présentation des PPA en date du 28 juin 2012, du 21 février 2013, du 6 décembre 2013, du 28 novembre 2013 et du 20 mai 2015,
- Que le projet de PLU permet de donner une suite favorable à 70% des observations portées aux registres de concertation,

Considérant que les Personnes Publiques Associées, parmi lesquelles les Services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine, et les communes voisines ont été conviées aux réunions du 28 juin 2012, du 21 février 2013, du 6 décembre 2013, 22 octobre 2014 et 20 mai 2015, respecte les articles L.121-4, L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable des membres présents de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1er : de tirer le bilan de la concertation menée en respect des modalités prévues à la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 : d'arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Andrésy, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de transmettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées ou consultées.

ARTICLE 4 : de transmettre pour avis le projet de PLU aux communes voisines et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

ARTICLE 5 : de transmettre pour avis le projet de PLU aux Présidents des associations agréées qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

ARTICLE 7 : dit que le dossier du PLU arrêté sera consultable en Mairie-Annexe et sur le site internet de la Ville.

03 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 412 (ANGLE RUE des SABLONNIERES et RUE de la FONTAINE)

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET précise que l'objectif des délibérations 3 à 8 est d'engager des travaux de voiries pour faire en sorte de remettre à niveau la Rue des Sablonnières. Il reste une parcelle qui passera en délibération du Conseil Municipal du mois de juillet pour pouvoir avoir l'ensemble de la Rue.

Madame MUNERET demande si on a la date des travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non puisqu'il reste encore un cas à régler. Cependant l'envie est de faire les travaux rapidement.

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir la parcelle, cadastrée AR n° 412 sise 19-19 bis rue de la Fontaine, appartenant à la « Copropriété du 9001 rue de la Fontaine à Andrésy.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses copropriétaires, la parcelle AR n° 412 d'une superficie totale cadastrale de 195m² appartenant à la copropriété du 9001 rue de la Fontaine sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AR n° 412, en date du 16 mai 2014, s'élève à 11 000 €.

Par courrier du 13 février 2015, la Commune a proposé ce montant aux copropriétaires pour un montant de 11 000 €.

Par courriers des 20 et 27 février 2015, les copropriétaires ont accepté cette proposition.

Les frais d'actes et toutes les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Après cette acquisition, la parcelle AR n°412 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AR n°412, située dans l'emprise de la voirie, au droit de la rue des sablonnières et de la rue de la Fontaine, au 19 et 19 bis Rue de la Fontaine,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux copropriétaires en date du 13 février 2015,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 11 000 €, la parcelle AR n°412, formant une emprise et un accotement de voirie existants, d'une superficie de 195 m², auprès de la « Copropriété du 9001 rue de la Fontaine » représentée par :

- Monsieur MOUTARDE Paul et Madame CHARPENTIER épouse MOUTARDE Jeanine domiciliés 19 rue de la Fontaine à ANDRESY (78570) ;
- Monsieur PRIGENT Jean-Yves domicilié 2 route Départementale à MONTMACQ (60150) ;
- Madame PRIGENT épouse LECONTE Françoise domiciliée 19 bis rue de la Fontaine à ANDRESY (78570).

ARTICLE 2 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AR n°412 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

04 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 515 RUE des SABLONNIERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir la parcelle cadastrée AR n° 515 sise 6 rue des Sablonnières.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, la parcelle AR n°515 et d'une superficie totale cadastrale de 105 m² sise 6, Rue des Sablonnières sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AR n°515, en date du 16 mai 2014, s'élève à 5900 €.

Par courrier du 13 février 2015 et du 21 mai 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 26 mai 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AR n°515 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AR n°515, située dans l'emprise de la voirie, au droit du 6 rue des Sablonnières,

Considérant les propositions faites par la Mairie aux propriétaires en date du 13 février 2015 et du 21 mai 2015,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 26 mai 2015 sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 5 900 €, la partie de la parcelle AR 515, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 105 m², auprès de Monsieur GIRAUD Jean-Pierre et Madame PIC épouse GIRAUD Maryse domiciliés 6 rue des Sablonnières.

ARTICLE 2 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AR 515 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

05 - ACQUISITION des PARCELLES AR 582 et 576 RUE des SABLONNIERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir les parcelles cadastrées AR n° 582 et 576 et situées au 3 rue des Sablonnières.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, les parcelles AR n°582 et 576 d'une superficie totale cadastrale de 75 m² sises 3, Rue des Sablonnières seront cédées à la ville.

L'estimation des Domaines des parcelles AR n°582 et 576, en date du 16 mai 2014, s'élève à 4200 €.

Par courrier du 13 février 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 13 mars 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, les parcelles AR n°582 et 576 seront versées dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles AR n°582 et 576, situées dans l'emprise de la voirie, au droit du 3 rue des Sablonnières,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 13 février 2015,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 13 mars 2015 sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 4 200 €, les parcelles AR n° 576 et 582, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 75 m², auprès de Monsieur LAIRAN Joël et Madame CZARNECKI épouse LAIRAN Casimira domiciliés 3 rue des Sablonnières.

ARTICLE 2 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, les parcelles AR n° 576 et 582 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

06 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 649 RUE des SABLONNIERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir la parcelle cadastrée AR n° 649 sise 10 rue des Sablonnières.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, la parcelle AR n°649 d'une superficie totale cadastrale de 45 m² sise 10, Rue des Sablonnières sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AR n° 649, en date du 16 mai 2014, s'élève à 2500 €.

Par courrier du 13 février 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 16 mars 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AR n°649 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AR n°649, située dans l'emprise de la voirie, au droit du 10 rue des Sablonnières,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 13 février 2015,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 16 mars 2015 sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 2 500 €, la partie de parcelle AR 649, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie de 45 m², auprès de Monsieur FLICHY Bernard et Madame HERNANDEZ PAVESIO épouse FLICHY Luisa domiciliés 10 rue des Sablonnières.

ARTICLE 2 : d'établir un document d'arpentage pour permettre la division de la parcelle AR 649.

ARTICLE 3 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 4 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 5 : de verser, après acquisition, la parcelle AR 649 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

07 - ACQUISITION des PARCELLES AR 686 et 691 RUE des SABLONNIERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir les parcelles cadastrées AR n° 686 et 691 situées au 4 rue des Sablonnières.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, les parcelles AR n°686 et 691 et d'une superficie totale cadastrale de 45 m² sises 4, Rue des Sablonnières seront cédées à la ville.

L'estimation des Domaines des parcelles AR n°686 et 691, en date du 16 mai 2014, s'élève à 2500 €.

Par courrier du 13 février 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 23 février 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, les parcelles AR n°686 et 691 seront versées dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière des parcelles AR n°686 et 691, et situées dans l'emprise de la voirie, au droit du 4 rue des Sablonnières,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 13 février 2015,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 23 février 2015 sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 2 500 €, les deux parcelles AR n°686 et 691, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 45 m², auprès de Monsieur DUVAL Jean-François et Madame GUYOT épouse DUVAL Christiane domiciliés 4 rue des Sablonnières.

ARTICLE 2 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, les parcelles AR n° 686 et 691 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

08 - ACQUISITION de la PARCELLE AR 688 – RUE des SABLONNIERES

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'avant d'engager des travaux de voirie de la rue des Sablonnières, il est nécessaire pour leur bonne exécution, d'acquérir la parcelle cadastrée AR n° 688 sise 4 bis rue des Sablonnières.

Suite à la réunion du 14 janvier 2014 relative à la remise en état de la rue des Sablonnières, la Mairie a informé les riverains de la rue des Sablonnières de l'obligation de procéder préalablement aux régularisations foncières des parties de propriétés situées dans l'emprise de la voirie.

A la demande de la Commune et en accord avec ses propriétaires, la parcelle AR n°688 d'une superficie totale cadastrale de 32 m² sise 4 bis Rue des Sablonnières sera cédée à la ville.

L'estimation des Domaines de la parcelle AR n° 688, en date du 16 mai 2014, s'élève à 1800 €.

Par courrier du 13 février 2015, la Commune a proposé ce montant aux propriétaires en précisant que les frais d'actes ainsi que les dépenses annexes (géomètre, recherche aux hypothèques...) seront à la charge de la Commune.

Par courrier du 10 mars 2015, les propriétaires ont accepté cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AR n°688 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AT 745, située dans l'emprise de la voirie, au droit du 4bis rue des Sablonnières,

Considérant la proposition faite par la Mairie aux propriétaires en date du 13 février 2015,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 10 mars 2015 sur cette proposition,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : de réaliser la régularisation foncière et d'acquérir, au prix global de 1 800 €, la parcelle AR 688, formant une emprise de voirie existante, d'une superficie totale de 32 m², auprès de Monsieur CARLES Brice et Madame LONGOMO épouse CARLES Elizabeth domiciliés 4 bis rue des Sablonnières.

ARTICLE 2 : que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : de verser, après acquisition, la parcelle AR 688 dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

09 - ACQUISITION de la PARCELLE AT 745 – RUE des COURCIEUX

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que progressivement, la Municipalité procède à des régularisations foncières, en particulier celles correspondant à des terrains appartenant à des riverains mais situés dans l'emprise d'un espace public.

Dans ce cadre, le propriétaire demeurant 10 rue des Courcieux, envisageant de mettre son bien en vente, a fait savoir qu'elle souhaitait, auparavant, la régularisation foncière de la partie de sa propriété située dans l'emprise de la voirie, sa clôture étant bien implantée à l'alignement des propriétés voisines.

A la demande de la Commune et en accord avec le propriétaire, la parcelle AT 167 a été divisée par un géomètre-expert, en deux parcelles : la parcelle AT 744 dont elle gardera la propriété, et la parcelle AT 745 qui, située dans l'emprise de la voie, sera à céder à la Ville. Cette parcelle représente une superficie de 31 m².

L'estimation des Domaines de la parcelle AT 745, en date du 23 décembre 2014, s'élève à 2 800 €, soit 90,32 €/m².

Par courrier du 23 mars 2015, la commune a proposé ce montant au propriétaire.

Par courrier du 6 avril 2015, le propriétaire a donné son accord sur cette proposition.

Après cette acquisition, la parcelle AT 745 sera versée dans le Domaine Public de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AT 745, et située dans l'emprise de la voirie, au droit du 10 rue des Courcieux,

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR**DECIDE**

ARTICLE 1er : d'acquérir, auprès de Madame Valérie BREANT, demeurant 10 rue des Courcieux, la parcelle AT 745, d'une superficie de 31 m², située dans l'emprise de la voirie au droit sa propriété, au prix de 2 800 €.

ARTICLE 2 : dit que les frais de géomètre, d'acte notarié et tous frais annexes seront à charge de la Commune.

ARTICLE 3 : dit que cette dépense est prévue au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : dit qu'après son acquisition, la parcelle AT 745 sera versée dans le Domaine Public Communal.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE avec l'AGENCE des ESPACES VERTS de la REGION ILE de FRANCE RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS d'ENTRETIEN du BOIS de la BARBANNERIE pour les ANNEES 2015-2017

Rapporteur : Madame HENRIET,

Madame HENRIET donne lecture du projet de délibération. Elle précise que l'AEV a en charge les dépenses de fonctionnement pour entretenir et réhabiliter des espaces forêts et milieux naturels sur différentes communes. Il s'agit d'une surface concernant le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF), l'Hautil et l'Oise pour Andrésy qui concerne 43 hectares. Il s'agit d'une convention pour l'entretien de cette surface d'une durée de 3 ans qui a démarré cette année et pour laquelle ont déjà été réalisés des travaux dans le bois de la Barbannerie à droite du château du FAY. Une réhabilitation totale de l'ancien chemin qui monte sur la forêt a été faite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une première phase et il remercie la Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques qui ont mené cette négociation avec AEV de manière extrêmement performante, en sachant que devrait s'ouvrir une deuxième phase qui ira jusqu'à la route de la gueule rouge limite Maurecourt, jusqu'à la zone de la stèle aux aviateurs, cela fera un chemin forestier tout à fait intéressant pour les Andrésiens. De plus, le coût de fonctionnement n'est pas la totalité du coût. Il y a eu une excellente négociation et l'AEV a aussi été très compréhensive avec la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2011, il a été décidé d'adopter un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)

Il expose également que L'AEV intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France.

Le Conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc...) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

Cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites (attestée, entre autres, par l'enquête : « La fréquentation des forêts publiques d'Île-de-France » réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie -CREDOC, et publiée en 2000).

La Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire. Cette implication se traduit notamment dans l'élaboration d'un plan d'entretien différencié des espaces verts de la commune, d'un programme de préservation et d'aménagement de haies favorables à la biodiversité, la préservation et l'aménagement de corridors écologiques. Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Charte régionale de la Biodiversité et des milieux naturels.

Par ailleurs, la Ville d'Andrésy va s'engager à adhérer à la Charte Agricole et Forestière de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS).

Les 43 hectares sis à Andrésy et visés dans cette convention font partie d'un ensemble plus vaste de parcelles propriétés de la Région dans le périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de Hautil et Oise, gérées par l'AEV et ouvertes à la fréquentation du public (essentiellement boisées), soit une surface totale de 48,5 ha répartis comme suit :

Propriétés régionales	PRIF de Hautil et Oise		Total
	Andrésy	Maurecourt	
Communes	Andrésy	Maurecourt	Total
Surf. ha	43	5,5	48,5

* surfaces de bois ou espaces naturels acquis et gérés par l'AEV au 31/12/2014

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural
- les parcelles boisées acquises par la Région mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

Par ailleurs, il est indiqué que la Région a commencé à réhabiliter des chemins forestiers ouverts au public.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de la Forêt Régionale de la Barbannerie, par la Commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 43 hectares régionaux situés sur son territoire.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France une convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de la Barbannerie pour les années 2015 – 2016 et 2017.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget des années considérées.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

11 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST rappelle que si la commune ordonne les dépenses de la ville et les recettes, c'est la trésorerie générale qui exécute les éléments et c'est la trésorière de Conflans qui valide le Compte de Gestion de la ville. Il donnera des explications sur le Compte Administratif 2014. Néanmoins, il propose d'approuver les trois comptes de gestion en rappelant que le compte du SPANC est à zéro, car il n'y a pas eu d'écritures dessus et que ce sont la validation des écritures de la Trésorière sur tout ce qui a été inscrit en dépenses et recettes en 2014 pour Andrésy.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur.

12 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur.

13 – APPROBATION du COMPTE de GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Considérant que le compte de Gestion dressé par le Receveur est identique au bilan de l'exercice 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement non collectif dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur.

14 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST indique que chaque Elu a reçu le document du Compte Administratif avec la convocation du Conseil Municipal. Il reviendra ensuite sur les ratios. Les votes porteront sur les pages 8 et 9 par chapitre, si les Elus en sont d'accord. Au préalable, il va donner des explications sur les détails à partir de la page 13 et il répondra aux questions.

Monsieur FAIST rappelle qu'il y a en première colonne, les crédits ouverts au Budget Primitif, aux différentes Décisions Modificatives et quand c'est le cas en fonctionnement, des charges rattachées à l'exercice 2014 parce que exécutées sur 2014 et que les factures sont arrivées au mois de janvier, dans ce cas on peut rattacher à l'exercice.

Monsieur FAIST prend page 13 le détail des dépenses de fonctionnement et précise pour la colonne crédits annulés que lorsque l'on est en négatif, c'est que l'on a dépensé plus que ce qui était inscrit et lorsque l'on est en positif, c'est que l'on a dépensé moins que ce qui était inscrit, en sachant que c'est à l'intérieur du chapitre que l'on peut faire varier les éléments.

011 – Charges à caractère général

60611 – Eau et assainissement : il y a une augmentation de 17 000 € environ principalement due à un réglage non correct sur l'arrosage des Cardinettes et qui a induit une consommation plus élevée que prévue.

60613 – Chauffage urbain : il y a une économie de 50 000 €, c'est grâce à l'hiver relativement clément que l'on a pu économiser une partie de l'énergie.

60622 – Carburants : il y a une surconsommation de 7725,34 €, à rapprocher avec la ligne 6247 : transports collectifs. On a fait une estimation du coût des transports à la demande « non scolaire ». Il rappelle qu'avant c'était la CA2RS qui l'avait en charge. Maintenant c'est la ville qui l'a en charge car la CA2RS a arrêté la prise en charge des transports collectifs non réguliers, non scolaires qui ont été re-transférés aux villes et en fait tout avait été mis dans la prestation de service et rien en carburants.

60623 : Alimentation : il y a 17 000 € de dépenses en plus. Tout a été mis sur ce compte-là, y compris ce qui était prévu au 611 notamment pour la partie événementielle. Normalement cette partie-là, est sur le 611. On verra qu'il y a une économie de 42 000 € au total sur le 611.

60631 : Fournitures d'entretien – 60632 : Fournitures de petit équipement : il y a une surcharge de 3037 € pour le 60631 et 5787 € de crédits annulés pour le 60632, il faut les considérer globalement avec une non dépense au budget de 2700 € environ.

611 : Contrats de prestations de services : on retrouve la partie « NORMAPRO » des denrées alimentaires qui ont été mises sur le 60623 et non sur le 611. Cette économie vient de là en partie, et pour l'autre partie, c'est une économie d'environ 11 000 € sur les animations culturelles.

61521 : Entretien des terrains : il y a une économie de 26 000 € parce que le marché de tontes de 2014 a été passé fin 2014. Il y a eu un changement de prestataire. Le prestataire précédent qui n'avait pas fait tout son travail a fait un certain nombre de travaux à sa charge et c'est pour cela qu'il y a cette différence.

61558 : Entretien réparations autres biens mobiliers : il y a 12795 € de crédits annulés et c'est toujours le marché ENERCHAUF mais pour le P2 – P3 qui peuvent être mis en fonctionnement ou en investissement s'il y a des changements de chaudières importants ou des travaux suffisant pour qu'ils passent en investissement. Il y a 15 000 € du marché ENERCHAUF qui ont été passés en investissement.

6226 : Honoraires – 6227 : Frais d'actes et de contentieux : Il s'agit principalement d'honoraires d'avocats. Il faut regarder les deux lignes ensemble. Il y a environ 25 000 € de moins que ce qui était inscrit. Cela concerne les honoraires d'avocats, l'assistance du CIG pour travailler sur les dossiers retraites et les frais du Commissaire Enquêteur pour notamment le PLU. Il y a également eu les frais d'actes et de contentieux pour les Cardinettes et le Chemin des Vignes.

6247 : Transports collectifs : entre le carburant et les prestations de transport collectif, il y a 11000 € d'économies pour le carburant et d'autre part la prévision était au-dessus de la réalisation.

6262 : Frais de télécommunication : il y a 48 149 € de plus en dépenses. On est passé en externalisation du réseau informatique aussi bien numérique, centrale téléphonique et il y a eu un décalage entre la mise en œuvre et en service de ce « cloud » informatique et il a fallu conserver le contrat précédent un peu plus longtemps que prévu ce qui a entraîné ce supplément.

62876 : Remboursement de frais à un GFP de rattachement : on a émis 18 000 € et on a rattaché 18 000 €, cela fait donc les 37 000 €. Il s'agit des droits d'instruction faits maintenant par la CA2RS. Ce n'est pas une compétence transférée, mais un service commun exercé pour le compte des communes et qui est refacturé aux communes. Cela va concerner la moitié des années 2012 - 2013 et 2014 en totalité.

012 – Charges de personnel – frais assimilés

6216 – Personnel affecté par GFP de rattachement : les crédits ont été annulés et sont passés autrement.

64111 – Rémunération principale titulaires et 64131 – Rémunérations non titulaires : on fait très attention à réduire ou ne pas augmenter la masse salariale.

014 – Atténuations de produits

73921 – Attribution de compensation 2014 et le 73925 – Fonds de péréquation intercommunale : 27 479 € de crédits annulés

7398 : Reversements – restitution et prélèvements divers : Il s'agit du 2/7^{ème} d'électricité reversé au SIERTECC.

65 – Autres Charges de gestion courante

6531 : indemnités des Elus : il y a eu 28 659 € de crédits annulés.

657358 : Subventions de Fonctionnement Autres groupements : il y a 173 128,80 € qui sont rattachés à l'exercice 2014. Il s'agit de l'enfouissement des réseaux France Télécom que l'on reverse au SIERTECC pour les travaux qui sont faits en termes d'enfouissement. La difficulté est que l'on est obligé d'inscrire cela en fonctionnement et pas en investissement, donc on ne récupèrera pas la TVA et on ne peut pas emprunter. C'est donc l'impôt ou les dotations qui doivent financer l'enfouissement depuis que l'Etat a interdit aux communes de les faire passer en investissement.

67 – charges exceptionnelles

678 – Autres charges exceptionnelles : Les mandats émis pour 59800 € sont les indemnités des commerçants suite aux travaux du Boulevard Noël Marc.

Monsieur FAIST prend page 16 relative au détail des recettes de fonctionnement. Il précise que si c'est positif c'est que l'on a touché moins de recettes et si c'est négatif c'est que l'on a touché plus de recettes.

13 – Atténuations de charges

6419 – Remboursement rémunération de personnel – 6459 – Remboursement charges de sécurité sociale et prévoyance : il s'agit de remboursement selon le statut de l'agent. On a touché 45446 € de moins que prévu, mais c'est plutôt une bonne nouvelle, car cela veut dire qu'il y a eu moins d'absentéisme.

70 – Produits services – domaines et ventes diverses

7062 – Redevances des Services à caractère culturel : on a une légère diminution de la prévision.

7066 – Redevances des services à caractère social : on a 34 000 € de moins à cause de la baisse de la capacité du multi-accueil les Oursons qui était transféré pendant la période des travaux.

7067 – Redevances Services Périscolaires et enseignement : on a 68 201 € de recettes en plus. Il s'agit des recettes de restauration, du périscolaire et du CLSH, suite à la mise en œuvre des rythmes éducatifs. La hausse vient principalement du dernier trimestre. De plus, il y a une fréquentation très importante.

70688 – Autres prestations de services : il y a un manque à gagner de 23 110 €. Il s'agit des recettes de la régie publicitaire. La crise est là aussi pour tout le monde et il est plus difficile de faire rentrer des recettes publicitaires.

73 – Impôts et taxes

73111 – Taxes foncières et d'habitation : la recette attendue correspond.

7381 – Taxes additionnelles droits de mutation : il y a un manque à gagner de 35 624 € environ par rapport au prévisionnel.

77 – Produits exceptionnels

7788 – Produits exceptionnels divers : 88485 € de titres émis, il s'agit des mécénats concernant le financement de Sculptures en l'Île et de la Saison Culturelle, et quelques remboursements de sinistres d'assurances.

Monsieur FAIST revient sur la page 4 et les ratios de Compte Administratif. Il s'agit de ratios que l'on voit aussi au moment du vote du budget primitif. Globalement, il souhaite démontrer la valeur Compte Administratif 2014, c'est à partir de lui qu'Andrézy est comparé à la moyenne de la strate qui elle a 2 à 3 ans de retard. Si on prend le ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement sur la population, Andrézy est à 1168 quand la moyenne de la strate est à 1358 €, cela fait 200 € par habitant de moins à Andrézy que la moyenne de la strate. Ratio 5 : encours de dette par population, on est à 726 alors que la moyenne de la strate est à 949 €, toujours 200 € de moins en endettement ce qui démontre que globalement depuis plusieurs années on poursuit le désendettement de la ville. Ratio 6 : dotation globale de fonctionnement par habitant, à Andrézy elle est à 146 €, elle a toujours été très faible par rapport aux autres villes de la strate, quand elle est à 248 € par habitant pour la moyenne de la strate. Cela fait 100 € par habitant pour la moyenne de la strate qui manque à Andrézy. Ratio 8 : mobilisation du potentiel fiscal Ratio 8 bis : mobilisation du potentiel fiscal élargi, ils vont dans un sens ou dans l'autre en fonction de l'assiette donnée et si on prend le potentiel financier ou pas et on voit que l'on est soit légèrement inférieur à la strate dans la mobilisation du potentiel fiscal soit légèrement supérieur si on prend le potentiel fiscal élargi.

Monsieur FAIST indique que le taux d'intérêt moyen de la dette sur Andrézy était de 2,94 en 2013 et 2,90 en 2014 quand la moyenne de la strate est à 3,39 en 2014 et à 2,95 sur l'ensemble des collectivités. Il ajoute que les emprunts d'Andrézy sont à 61 %, fixes à 21 % à phase et à 17,2 % variables, mais variables couverts par des indices non risqués. 100 % de la dette d'Andrézy ne présente aucun risque quand dans les communes de 10 000 à 20 000 habitants, il n'y a que 84 % qui ne sont pas à risque.

Monsieur WASTL répond qu'il n'a pas de déclaration à faire, mais seulement des questions précises sur certaines lignes. Il précise que page 4, Monsieur FAIST a évoqué les recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population qui est en dessous de la strate avec 1168 €. Il s'est amusé à comparer le CA 2014 avec le CA 2013 et aussi le budget primitif 2015. Aussi, par rapport aux recettes réelles, il demande comment Monsieur FAIST explique la baisse de 32 % entre les deux années 2013 – 2014, car en 2013, c'était 1723 € par habitant et maintenant c'est 1168 €.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas en mesure de donner la réponse immédiatement, mais celle-ci sera apportée.

Monsieur WASTL rappelle que Monsieur FAIST a fait la remarque sur le fait que la DGF par habitant a baissé et effectivement elle a bien baissé de 5 %. On est à 546 €. Dans le budget primitif 2015, il y a trois mois, Monsieur FAIST ne prévoyait pas 146 € mais 124 € par habitant.

Monsieur FAIST répond que c'est la baisse de l'année 2015. Là, c'est le constat 2014, donc là dans le budget, on a bien la DGF connue à ce jour de 2015. Dans le budget primitif c'était 2015 et qui est bien en diminution.

Monsieur WASTL indique que la dépense d'équipement par population est à 80 € par habitant et avant on était à 250 € par habitant, il demande si c'est la fin des projets.

Monsieur FAIST répond qu'il est compliqué de comparer la réalisation des investissements par habitant dans la mesure où c'est variable année par année, cela dépend comment on engage les investissements et à quels moments ils se font. En fonction de ce qui se passe, on va avoir un certain nombre d'éléments. En 2014, il y a eu plusieurs projets reportés sur les années suivantes.

Monsieur WASTL fait une remarque sur les lignes 60631 - 60632 et 6067 et précise qu'elles ont toutes en commun d'être des fournitures. Il constate que pour 2015, il est prévu une forte hausse de toutes ces lignes et il demande s'il y a une raison particulière. On est à 58 000 € de réalisé en 2014, il est prévu 69 000 € pour 2015. Pour le petit équipement on passe de 84 000 € à 95 000 €, pour les fournitures scolaires de 44 000 € à 55 000 €, il demande s'il y a une raison de cette hausse globale.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas de raison pour cette hausse globale. Il répond qu'il est particulièrement compliqué de prévoir entre les différentes lignes la consommation réelle de ce qui va être réalisé en fourniture d'entretien en fournitures et de petits équipements, il pense qu'il faut considérer ces deux lignes globalement et si on regarde, il a été réinscrit le montant des crédits ouverts en 2014 parce que l'on ne peut pas préjuger que l'on pourra faire perdurer l'économie faite en 2014, car le matériel s'use, se change et en fonction de la date à laquelle on change il peut y avoir des éléments par rapport à cela.

Monsieur WASTL fait une remarque sur la ligne 61558 – entretien autres biens mobiliers, il y a eu des mandats émis pour 148 067 € en 2014 et en 2013 pour 85 000 €, et il est prévu 222 000 € en 2015.

Monsieur FAIST répond que cela dépend du marché ENERCHAUF, c'est ce qu'il disait sur le P2 et le P3 et selon si c'est versé en investissement ou en fonctionnement, cela impacte cette ligne. On parle du budget 2015 et non du Compte Administratif. La prévision indique que l'on prévoit que le P2 et le P3 seront principalement en fonctionnement en 2015.

Madame ALAVI demande si les chaudières des écoles seront révisées.

Monsieur FAIST répond que c'est en prévision de ce que l'on sait, de ce qui va arriver. Les éléments sont prévus contractuellement dans le contrat ENERCHAUF et selon l'endroit où l'on est dans le contrat, il y a des changements, des évolutions par rapport à cela. Le contrat ENERCHAUF est consultable.

Monsieur DAREAU indique que la réponse n'est pas satisfaisante, car si c'est contractuel, les choses sont prédéfinies à l'avance, donc on sait vers quoi on va. Là, on a une forte hausse et il est dit aléatoirement quelles en sont les causes.

Monsieur FAIST confirme que l'on a une forte hausse sur le budget 2015 qui a été voté dans un Conseil Municipal précédent.

Monsieur DAREAU répond qu'il n'avait pas le Compte Administratif 2014.

Monsieur FAIST le confirme. Aujourd'hui, on a le Compte Administratif qui indique ce qui a été réellement dépensé en 2014 et à partir de là, entre les prévisions sur le budget 2015, et sur ce que l'on sait qui va arriver, font en sorte que l'on a des dépenses supplémentaires prévues.

Monsieur DAREAU fait remarquer que c'est une ligne qui concerne le service travaux. Monsieur MAZAGOL pourrait répondre ou apporter des éléments de réponse.

Monsieur MAZAGOL répond qu'un certain nombre de choses sont payées en avance à ENERCHAUF et qui sont ensuite remboursées par ENERCHAUF. Parfois cela tombe sur deux années. Il n'a pas le détail sous les yeux, mais cela pourra être regardé.

Madame MUNERET pense que pour 2015, le montant devrait diminuer, car elle se souvient qu'un avenant a été passé.

Monsieur FAIST répond que l'avenant portait sur le montant du gaz facturé. Donc, cela apparaît sur la ligne combustible.

Monsieur WASTL fait une remarque sur la ligne 6236 – catalogues et imprimés. Il demande comment s'explique la hausse de 77000 € à 95 000 € sur les deux Comptes Administratifs 2013 et 2014. Il demande s'il s'agit des cartes de vœux.

Monsieur FAIST répond qu'il a été dépensé ce qui était inscrit au budget.

Monsieur WASTL répond que ce qui l'intéresse, c'est l'évolution sur les deux Comptes Administratifs.

Monsieur WASTL fait une remarque sur la ligne 22 – Dépenses imprévues pour 225 546 €. Il demande vers quoi ont été ventilées finalement ces dépenses imprévues.

Monsieur FAIST répond qu'elles n'ont pas été dépensées, elles viennent faire le résultat de l'année 2014. Les dépenses imprévues ne peuvent être ventilées à l'intérieur du budget que par décision du Conseil Municipal. Toute utilisation de ce montant réservé passe nécessairement au Conseil Municipal si on veut l'utiliser pour une ligne ou pour une autre. C'est une écriture du budget qui n'est pas reprise au moment du Compte Administratif car elle vient réaliser le résultat de l'année.

Monsieur MARTZ précise qu'André Dynamic n'a pas de déclaration à faire non plus. Il y a des gros montants sur l'alimentation 60623 avec le 611, le mixte des deux, même s'il y a des gros écarts. Fêtes et cérémonie, même si effectivement, il y a un écart de 1500 €, c'est toujours un écart que l'on peut essayer de maîtriser. Il rappelle qu'il souhaiterait avoir le grand livre comme l'année passée, car il ne l'a pas eu cette année. Il demande un envoi par mail. Il rappelle que l'année dernière, il n'était pas possible de l'envoyer par mail, compte tenu du poids et il avait donc reçu un CD rom. Maintenant, s'il lui a été envoyé cette année par mail, il ne l'a peut-être pas reçu car trop lourd.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que si le groupe AndréSy Dynamique le demande, il l'aura comme l'année dernière sur CD rom.

Monsieur MARTZ précise qu'il souhaiterait l'avoir sous format excel mais ce n'est pas possible. Il est important d'avoir ces documents dans la mesure où en Commission de Finances le seul document de travail communiqué était l'ordre du jour.

Monsieur FAIST répond qu'il n'avait pas les documents non plus. On pouvait échanger sur les autres délibérations, mais le CA n'était pas encore sorti.

Madame MUNERET dit que dans ce cas, cela ne sert à rien de faire des commissions.

Monsieur MARTZ indique qu'il est compliqué de suivre des chiffres en Commission des Finances lorsque l'on n'a pas de document.

Monsieur FAIST répond qu'il essaiera d'avoir un maximum de données et de tableaux fournis le jour de la commission, c'est ce qu'il a dit pendant la commission.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il faut peut-être envisager pour ces sujets-là de faire une commission au plus tard, et peut être d'en faire une après avoir reçu les documents.

Monsieur MARTZ fait remarquer que sur les frais de télécommunications il y avait un décalage. Toutefois, la question a été traitée précédemment.

Monsieur MARTZ revient sur les recettes ligne 70688 – Autres prestations de services, il l'a déjà signalé lors du vote du budget concernant les régies publicitaires, que certes c'était difficile pour tout le monde et que les recettes baissaient, et il constate une fois de plus que le journal de la ville a été réceptionné ce matin, qu'un des gros annonceurs est LECLERC et que LECLERC était en dernière page avec la fête des Mères, mais que la fête des Mères c'était la semaine dernière. Il n'incrimine personne, mais il pense qu'à un moment LECLERC va se poser des questions en se demandant si cela vaut le coup d'investir financièrement sur quelque chose qui n'arrive pas en temps et heure. C'est encore un sujet à travailler, car les rentrées publicitaires sont de la rentrée d'argent, c'est compliqué à aller chercher et par contre c'est très facile à perdre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur un mois de mai particulièrement actif, il y a des moments où c'est excessivement difficile de sortir un journal dans les délais, avec les moyens qui sont ceux d'AndréSy et qui n'augmenteront pas. Il le reconnaît. Il admet la remarque. Il aimerait pouvoir le sortir 10 jours plus tôt.

Monsieur MARTZ comprend, mais depuis le début de l'année cela fait 3 fois.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela s'est produit 2 fois.

Monsieur MARTZ confirme qu'il faut faire attention à cela, car les annonceurs s'ils ne suivent plus, cela fait de l'argent en moins dans le budget de la commune.

Monsieur MARTZ demande des explications sur la ligne 7478 – Participations autres organismes.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit des recettes du fonds d'amorçage des rythmes scolaires, car l'Etat verse 50 € par enfant. Au-delà de ce qui était inscrit au budget, on a

encaissé en 2014 25 000 € sur la subvention, soit l'équivalent d'un trimestre puisque la réforme a été mise en place en septembre 2014.

Madame MUNERET demande d'où provient le fonds d'amorçage.

Monsieur FAIST répond qu'il provient de l'Etat.

Monsieur MARTZ confirme qu'il parlait de la ligne 7478, or Monsieur FAIST a répondu sur la ligne 74718. Il demande donc les explications pour la ligne 7478.

Monsieur FAIST répond que la CAFY a versé plus de subventions pour la Crèche familiale.

Madame MUNERET demande pourquoi la ligne 7473 – Participation Département diminue de 25 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'une réponse sera apportée.

Monsieur FAIST propose de passer à la page 18 pour la section d'Investissement. Il précise qu'il ne s'agit pas de rattachements, mais de restes à réaliser. Quand l'investissement est engagé, il y a des restes à réaliser et s'il n'est pas réalisé, les crédits sont annulés.

20 – immobilisations incorporelles

202 – Frais de réalisation documents d'urbanisme : cela vient du fait que l'on n'a pas encore dépensé ni lancé la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

2031 – frais d'étude : une partie vient d'études diverses et sur les créations de classes qui viendront en 2015.

2051 – concessions, droits similaires : il s'agit principalement de logiciels et il n'y a pas eu d'achats de logiciels en 2014.

204 – Subventions d'équipement versées

2041513 : GFP rat : projets infrastructures : il s'agit du fonds de concours qui est en reste à réaliser pour la CA2RS.

20422 – Privé : bâtiments installations : 140 000 € de surcharge foncière versée pour Coopération et Famille, cela permet de ne pas payer la pénalité SRU. Cette surcharge foncière sert à construire des logements sociaux pour Coopération et Famille.

21 – Immobilisation corporelles

2111 – terrains nus – 2112 – terrains de voirie : il s'agit d'acquisitions de parcelles non réalisées en 2014 mais qui peuvent l'être plus tard.

2182 : matériel de transport : il y a l'achat de véhicules. 42 196 euros ont été annulés, puisqu'il a été choisi de louer un minibus plutôt que de l'acheter.

23 – Immobilisations en cours

2313 – constructions : 612 412 € de crédits ont été annulés. 525 000 € ont été réalisés pour l'extension du multi accueil. 200 000 € sur l'Ile Nancy qui n'ont pas été réalisés. 200 000 € de travaux dans les écoles, 150 000 € de maîtrise d'œuvre pour le centre Louise Weiss qui n'ont pas été engagés, 100 000 € de mise en conformité des bâtiments, 96 000 € pour les vitraux de l'Eglise qui ont été reportés, 68 000 € de travaux de câblage pour basculer sur la nouvelle solution informatique, 50 000 € de réfection des aires de jeux, 40 000 € de mise en conformité des montes personnes, 34 000 € pour le cimetière, 27 000 € pour le monte personne de l'Hôtel de Ville et des aménagements pour 40 000 € sur les Salles Rameau et Béjart et sur l'Hôtel de ville.

2315 – Installation de matériel et outillage technique : Il s'agit principalement des travaux du Chemin des Vignes qui ont été reportés sur 2015 parce que le Tribunal n'avait pas statué suffisamment pour que l'on puisse avancer les frais de la CA2RS sur le Chemin des Vignes.

Monsieur FAIST propose de passer aux recettes page 20 du Compte Administratif.

10 – Dotations – Fonds divers et réserves

10223 – TLE et 10226 – Taxe d'Aménagement : La taxe d'aménagement remplace la TLE et c'est le global qu'il faut prendre en comparaison.

Monsieur WASTL demande à Monsieur FAIST de lui réexpliquer le rattachement projet infrastructure page 18 – compte 2041513.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du fonds de concours que la ville verse à la CA2RS pour contribuer aux investissements de voirie.

Monsieur WASTL demande confirmation sur le fait que rien n'a été dépensé en 2014.

Monsieur FAIST répond que cela n'a pas été versé en 2014, et comme c'est un contrat avec la CA2RS qui a été délibéré en Conseil Municipal, on l'a mis en reste à réaliser, car bien engagé et c'est bien une somme due à la CA2RS.

Monsieur WASTL demande une explication sur le 2111 – acquisitions de parcelles, dans le budget 2015, il est prévu 240 000 €, il demande s'il s'agit des terrains à acquérir sur l'Ile Nancy plus d'autres terrains sur la ville.

Monsieur FAIST le confirme.

Monsieur WASTL constate une forte hausse sur un groupement de compte, pour le budget primitif 2015, par rapport au réalisé 2014. Il s'agit des lignes 2183 – 2184 et 2188. Les sommes réalisées en 2014 sont de 24 438 €, 5 225 € et 67 309 €. Pour 2015, il est prévu 73 000 €, 24 000 € et 190 000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il y a plusieurs raisons à cela, d'abord on a changé tout le mobilier des Oursons, ensuite il y a des créations de classes de prévu ainsi que du mobilier pour les restaurants scolaires parce que le nombre d'enfants dépasse la capacité des tables et qu'il y a des changements à réaliser. Ensuite d'une année sur l'autre, il s'agit d'éléments qui

varient. On est en investissement, pas en fonctionnement et au budget primitif, il pense avoir donné les montants prévisionnels d'investissements à réaliser sur ces lignes-là.

Monsieur WASTL confirme qu'il y a un écart important entre le réalisé.

Monsieur WASTL demande des explications concernant le compte 16 – emprunts et dettes assimilées, car il y a une augmentation de 8 % entre le réalisé 2013 et le réalisé 2014.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit du remboursement de l'annuité.

Monsieur WASTL répond qu'il a bien compris, mais demande pourquoi cela augmente de 8 %.

Monsieur FAIST répond que c'est parce que le tableau d'amortissement fait que l'on amortit plus avec moins d'intérêts et plus de capital.

Monsieur WASTL revient sur les subventions d'investissement côté recettes en précisant que les subventions ont baissé sensiblement cette année par rapport au réalisé de l'année dernière, mais il est prévu une ré-augmentation. Au Compte Administratif 2014 568 698 € de titres émis et l'année prochaine il est prévu 714 000 €.

Monsieur FAIST répond que cela dépend des subventions notifiées ou qui sont espérées en face de l'investissement prévu. Selon l'investissement, il y a ou pas des subventions et donc c'est cela qui fait varier le montant des subventions par rapport aux investissements. Il rappelle qu'au Débat d'Orientation Budgétaire, la vision que l'on a alors qu'en moyenne si on prend sur 6 ans environ, jusqu'à présent les investissements à Andrésy étaient à peu près subventionnés de l'ordre de 30 %. On pense qu'à l'avenir et notamment compte tenu de la loi NOTRe, ce montant-là devrait diminuer et atteindre au maximum 20 % en moyenne.

Monsieur WASTL revient sur la ligne 10226 – Taxe d'aménagement qui était extrêmement marginale pour le Compte Administratif 2014, mais pour le budget 2015, il est prévu 185 000 €.

Monsieur FAIST répond que c'est dû au changement entre la TLE et la taxe d'aménagement, il faut prendre le cumul des deux. En 2015, la commune percevra la taxe d'aménagement des nouveaux logements du terrain de l'ancien collège.

Monsieur WASTL répond qu'il s'en doutait, mais il voulait avoir confirmation.

Madame MUNERET revient sur la ligne 2313 – constructions. Elle voudrait savoir à quoi correspond la somme de 204 000 € évoquée précédemment par Monsieur FAIST, car elle n'a pas eu le temps de tout noter.

Monsieur FAIST répond qu'il y a 200 000 € de non réalisé sur l'Ile Nancy et 150 000 € non réalisé sur la maîtrise d'œuvre de Louise Weiss.

Madame MUNERET avait en tête la somme de 204 000 €

Monsieur FAIST ne pense pas avoir indiqué ce montant.

Monsieur FAIST propose de passer au budget d'assainissement – page 7 pour le fonctionnement et page 8 pour l'investissement, avec le détail pages 12 - 13 et 14. Concernant l'entretien, réparations et maintenance, il y a eu un marché d'entretien et on a utilisé ce marché d'entretien pour 150 000 € environ et il y a 149 303 € en crédits annulés. En recettes de fonctionnement, il y a eu la participation aux branchements à l'égout ligne 704 – travaux crédits ouverts 76 000 € - titres émis pour 18766 € et 57 234 € de crédits annulés. Sommes collectées par le SIARH et non pas par la ville. Cela se retrouve en subventions d'exploitation pour 46 025 €. Concernant l'investissement ligne 21532 – Réseaux d'assainissement – crédits ouverts 477 193 €, 21 672 € de restes à réaliser et 455 521 € de crédits annulés. Toutefois, à l'ordre du jour de ce Conseil, des délibérations sont à suivre. Concernant les subventions que la ville ne touche pas, c'est parce que la ville a reporté les investissements.

Madame MUNERET indique que c'est dommage que depuis plusieurs années, on note l'investissement que l'on va faire et qu'ensuite on l'annule parce qu'on ne les fait pas. Là il faudrait vraiment que les délibérations qui vont être votées ensuite soient réalisées en 2015. Cela ne se voit pas, mais c'est important pour les gens de pouvoir évacuer les eaux usées.

Monsieur MAZAGOL répond que si cela n'a pas été fait, c'est parce que l'on n'avait pas eu les subventions, et maintenant on les a.

Madame MUNERET demande si on est donc sûr de le faire sur 2015.

Monsieur FAIST répond affirmativement pour la partie concernée et financée.

Madame ALAVI signale que des habitants de l'Avenue des Coutayes ont eu la visite de personnes de Cabinets venues de la part de la Mairie semble-t-il, mais cela n'a pas été très clairement expliqué par le Cabinet et donc les gens ne savent pas si c'est parce qu'il va y avoir l'assainissement collectif qui va enfin arriver devant chez eux, ou si c'est pour la vérification de la conformité des fosses septiques.

Monsieur FAIST répond que cela correspond au niveau de l'engagement des investissements sur les éléments.

Monsieur FAIST indique qu'il n'y a pas eu d'écritures sur le budget du SPANC en 2014.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de donner la présidence de séance à Monsieur Denis FAIST à 22 h 40 pour le vote des trois budgets.

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	3 442 542.00	3 164 312.06	167 810.56		110 419.38
012	CHARGES DE PERSONNEL	8 585 105.00	8 489 491.36			95 613.64
014	ATTENUATION DE PRODUITS	494 104.00	434 530.46	32 093.60		27 479.94
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 169 361.00	942 206.93	175 564.80		51 589.27
Total des dépenses de gestion courante		13 691 112.00	13 030 540.81	375 468.96		285 102.23
66	CHARGES FINANCIERES	283 944.00	246 020.57	13 611.07		24 312.36
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 373.00	67 389.69			12 983.31
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	225 546.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 280 975.00	13 343 951.07	389 080.03		-225 546.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 738 093.54				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	562 570.00	567 569.05			-4 999.05
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 300 663.54	567 569.05			1 733 094.49
TOTAL		16 581 638.54	13 911 520.12	389 080.03		2 281 038.39

Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	ATTENUATION DES CHARGES	202 000.00	111 496.62	44 273.00		46 230.38
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 981 553.00	1 696 585.19	290 353.95		-5 386.14
73	IMPOTS ET TAXES	8 815 851.00	8 802 826.26			13 024.74
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 939 198.00	3 061 773.49	7 000.00		-129 575.49
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 522.00	65 015.00			13 507.00
Total des recettes de gestion courante		14 017 124.00	13 737 696.56	341 626.95		-62 199.51
76	PRODUITS FINANCIERS		9.30			-9.30
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	85 796.00	94 353.49			-8 557.49
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 102 920.00	13 832 059.35	341 626.95		-70 766.30
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 896.00	110 985.93			7 910.07
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		118 896.00	110 985.93			7 910.07
TOTAL		14 221 816.00	13 943 045.28	341 626.95		-62 856.23

Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 359 822.54	2 359 822.54			

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	355 857.57	111 563.80	71 297.93	172 995.84
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	874 440.00	140 000.00	734 440.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	457 546.58	178 445.29	69 382.58	209 718.71
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 380 717.96	663 991.43	729 450.55	987 275.98
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		4 068 562.11	1 094 000.52	1 604 571.06	1 369 990.53
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	611 600.00	609 603.51		1 996.49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des dépenses financières		611 600.00	609 603.51		1 996.49
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		4 680 162.11	1 703 604.03	1 604 571.06	1 371 987.02
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	118 896.00	110 985.93		7 910.07
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 999.00	88 999.00		
Total des dépenses d'ordre d'investissement		207 895.00	199 984.93		7 910.07
TOTAL		4 888 057.11	1 903 588.96	1 604 571.06	1 379 897.09

Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 647 528.72	568 698.16	638 844.56	439 986.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
Total des recettes d'équipement		1 647 528.72	568 698.16	638 844.56	439 986.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	351 035.00	444 826.58		-93 791.58
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subvent* invest. non transf.	40 000.00			40 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00	346.50		653.50
024	PRODUITS DES CESSIONS	11 154.00			
Total des recettes financières		403 189.00	445 173.08		-5 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		2 050 717.72	1 013 871.24	638 844.56	-5 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 738 093.54			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	562 570.00	567 569.05		-4 999.05
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	88 999.00	88 999.00		
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 389 662.54	656 568.05		1 733 094.49
TOTAL		4 440 380.26	1 670 439.29	638 844.56	2 131 096.41

Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 384 149.97			

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2014 et la délibération n°06 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2015,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 22 VOIX POUR et 10 CONTRE

DECIDE :

Article 1er : d'adopter le Compte Administratif 2014, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

15 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	314 198.00	111 261.94	44 499.75		158 436.31
012	CHARGES DE PERSONNEL	55 187.00	55 186.75			0.25
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00				1 000.00
Total des dépenses de gestion courante		370 385.00	166 448.69	44 499.75		159 436.56
66	CHARGES FINANCIERES	14 427.00	5 179.94	5 543.69		3 703.37
Total des dépenses réelles de fonctionnement		384 812.00	171 628.63	50 043.44		163 139.93
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	264 842.02				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	122 245.00	122 244.49			0.51
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		387 087.02	122 244.49			264 842.53
TOTAL		771 899.02	293 873.12	50 043.44		427 982.46

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					
---	--	--	--	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	336 000.00	266 210.93			69 789.07
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 025.00				46 025.00
Total des recettes de gestion courante		382 025.00	266 210.93			115 814.07

Total des recettes réelles de fonctionnement		382 025.00	266 210.93			115 814.07
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 220.00	4 218.26			1.74
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 220.00	4 218.26			1.74

TOTAL		386 245.00	270 429.19			115 815.81
--------------	--	------------	------------	--	--	------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	385 654.02	385 654.02			
--	------------	------------	--	--	--

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Exercice : 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00			20 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	477 193.16		21 672.00	455 521.16
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		497 193.16		21 672.00	475 521.16
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 900.00	78 426.72		473.28
Total des dépenses financières		78 900.00	78 426.72		473.28
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		576 093.16	78 426.72	21 672.00	475 994.44
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 220.00	4 218.26		1.74
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 220.00	4 218.26		1.74

TOTAL		580 313.16	82 644.98	21 672.00	475 996.18
--------------	--	------------	-----------	-----------	------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
---	--	--	--	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
-------	---------	-----------------	-------------	-------------------	-----------------

13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	100 929.00	5 929.00		95 000.00
Total des recettes d'équipement		100 929.00	5 929.00		95 000.00
10 10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES		134.00		-134.00
Total des recettes financières			134.00		-134.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		100 929.00	6 063.00		94 866.00
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	264 842.02 122 245.00	122 244.49		0.51
Total des recettes d'ordre d'investissement		387 087.02	122 244.49		264 842.53
TOTAL		488 016.02	128 307.49		359 708.53
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		92 297.14			

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif Assainissement collectif pour l'exercice 2013 et la délibération n°07 du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 portant décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 27 mai 2015,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2014 du budget assainissement collectif, arrêté suivant le tableau joint en annexe,

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

16 – APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST demande si les Elus sont d'accord pour voter le budget par chapitre.

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Exercice : 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION	50 000.00				50 000.00
Total des dépenses de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000.00				50 000.00

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
<p style="text-align: center;">Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</p>						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	50 000.00				50 000.00
Total des recettes de gestion courante		50 000.00				50 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000.00				50 000.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
TOTAL		50 000.00				50 000.00
<p style="text-align: center;">Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</p>						

MAJORITE (AOC) 22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DELIBERATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif Assainissement non collectif pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2015,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	22 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2014 du Budget Assainissement Non Collectif.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Reprise de la présidence par Monsieur RIBault – Maire à 22 h 45.

17 - AFFECTATION du RESULTAT 2014 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 02 avril 2015, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2015 – Budget principal, sur la reprise anticipée des résultats 2014.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2014. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2014 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 343 894,62 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 4 151 000,30 euros, auquel il convient de soustraire un résultat négatif des restes à réaliser de 965 726,50 euros.

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de :
3 185 273,80 euros.

Les résultats 2014 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 343 894,62 euros est repris à la ligne 002, « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 151 000,30 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2015 relative à la présentation et au vote du compte administratif de la Ville, exercice 2014,

Vu l'état résultat et reste à réaliser 2014 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement, soit 2 343 894,62 euros est repris à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 4 151 000,30 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

18 - AFFECTATION du RESULTAT 2014 de la SECTION d'EXPLOITATION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait délibéré le 02 avril 2015, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2015 – Assainissement collectif, sur la reprise anticipée des résultats 2014.

En application de l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation dégagé en fin d'exercice 2014.

Considérant que le compte administratif 2014 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Assainissement Collectif à savoir :

La section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 312 166,65 euros.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 137 959,65 euros, auquel il convient de soustraire le résultat négatif des restes à réaliser de 21 672 euros et on obtient un excédent de financement de la section d'investissement de 116 287,65 euros.

Les résultats 2014 étant positifs pour les deux sections, ils sont repris tels quels dans chacune des sections et il n'est pas nécessaire de prévoir une affectation.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 312 166,65 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 137 959,65 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2015 relative à la présentation et au vote du compte administratif de l'Assainissement Collectif, exercice 2014,

Vu l'état résultat et reste à réaliser 2014 joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 29 VOIX POUR et 04 VOIX CONTRE**DECIDE :**

Article 1^{er} : de reprendre les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 312 166,65 euros est repris à la ligne 002, « résultat d'exploitation reporté »
- L'excédent de d'investissement, soit 137 959,65 euros est repris à la ligne 001 « solde de l'exécution de la section d'investissement »

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

19 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS OPEREES sur ANDRESY en 2014

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan est par ailleurs annexé au Compte Administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la commune d'Andrésy pour l'année 2014, joint en annexe et annexé au Compte Administratif 2014.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l’urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l’urbanisme)

Modalités et date d’acquisition	Désignation du bien	Valeur d’acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l’amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/07/2014	Doc arpentage pour parcelle AT 167 10 rue des Courcieux	1 115,04	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		1 115,04	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300–5 du code de l’urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l’urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d’acquisition (coût historique)	Durée de l’amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

II-4 - DIRECTION de la VIE CULTURELLE

20 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2015-2016

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ précise que les Elus du Conseil Municipal ont eu sur table le pré-programme de la saison culturelle qui sortira demain vendredi 05 juin 2015. Elle en donne lecture.

Vendredi 18 Septembre 2015

HUMOUR : Ouverture de saison

JULIEN COURBET

Dimanche 20 septembre 2015 à 16h00

Les amis de l'orgue à l'église (dans le cadre des journées du patrimoine)

ORGUE SOLO : Thomas Monnet

Mardi 10 Novembre 2015

FESTIVAL BLUES SUR SEINE : BETH HART (avec première partie)

Vendredi 20 Novembre 2015

THEATRE

ADOPTER UN MEC POINT COM

Vendredi 27 novembre 2015

CONCERT (musique médiévale) : LUC ARBOGAST

Dimanche 13 décembre 2015 à 16h00

Les amis de l'orgue à l'église

ORGUE ET SOPRANO

Semaine du 4 janvier 2016 – CHALET DE DENOVAL

Lundi 14h30

Mardi 10h – 14h30

Jeudi 10h – 14h30

Vendredi 10h

JEUNE PUBLIC : A PETITS PAS BLEUS

6 séances scolaires

Vendredi 29 janvier 2016

CONCERT : CHRISTOPHE WILLEM

Dimanche 7 février 2016 à 17h00

DANSE CONTEMPORAINE : LES DANSEURS DE L'OPERA DE PARIS

Vendredi 11 mars 2016 à 21h

Chorale de chansons françaises et francophones : SI CA VOUS CHANTE !

Vendredi 18 mars 2016

HUMOUR : François-Xavier DEMAISON

Dimanche 20 mars 2016 à 16h00

Les amis de l'orgue à l'église

ORGUE ET FLUTE TRAVERSIERE

Mardi 29 Mars 10h et 14h30

JEUNE PUBLIC « Les Francos »

Vendredi 1er avril 2016 à 20h30 à Eglise

MUSIQUE : REQUIEM DE MOZART A L'EGLISE

Mardi 5 avril 10h et 14h30 et mercredi 6 avril à 15h 2016

JEUNE PUBLIC « Les Francos »

Concert – « Les papas rigolos » : 2 séances scolaires + une tout public

Vendredi 15 avril 2016

CONCERT MUSIQUE ACTUELLE : ZOUFRIS MARACAS

Dimanche 22 mai 2016 à 16h00

Les amis de l'orgue à l'église

ORGUE SOLO :

Vendredi 10 Juin 2016

MUSIQUE CELTIQUE Spectacle de clôture

BOGHA

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'il a un double questionnement sur cette nouvelle grille. L'article 2 parle de spectacles proposés sur temps scolaire gratuits. Or, il y a une tarification pour les maternelles et les élémentaires, Andrésey et Hors Andrésey. De plus, contrairement à l'an passé, on trouve une tarification pour les Centres de Loisirs, l'an passé les centres de loisirs étaient inclus dans l'article 2, ils ne le sont pas. Il demande si les spectacles pour les enfants des écoles et des centres de loisirs seront gratuits ou pas.

Monsieur FAIST répond que les centres de loisirs n'étaient pas inclus dans l'article 2. Il ne se rappelle pas que c'était gratuit.

Monsieur TAILLEBOIS confirme que c'était gratuit. Il a la délibération de l'année dernière.

Monsieur FAIST précise que dans le tableau de tarification, il y avait quelque chose pour les centres de loisirs, pour lui ce n'était pas nécessairement inclus. Néanmoins, les tarifs qui sont indiqués là sur les spectacles « jeune public », sont des tarifs hors temps scolaire. C'est quand on y va en individuel au-delà des parents, il y a un tarif pour les enfants qui est celui-là.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que les tarifs gratuits ont toujours été sur le temps scolaire.

Monsieur TAILLEBOIS fait donc remarquer que ce n'est pas lié au temps scolaire, mais à l'âge de l'enfant.

Monsieur FAIST répond que c'est lié si l'on veut à l'âge de l'enfant.

Madame MUNERET indique qu'il faudrait mettre des âges dans le tableau.

Monsieur RIBAULT répond que c'est maternelle ou élémentaire, temps scolaire ou hors temps scolaire.

Madame MUNERET répond que si l'on a un enfant de 3 ans qui ne va pas en maternelle car non obligatoire, il va payer. Elle a bien compris qu'avec l'école c'est gratuit. Par contre, elle pense qu'il serait plus clair, plutôt que de mettre maternelle, élémentaire, puis plus loin enfant, de mettre comme sur d'autres tableaux, c'est-à-dire tarif moins de 12 ans ou plus de 12 ans, mettre des âges. Ce n'est pas lié à l'école, mais à l'âge.

Monsieur RIBAULT – Maire dit simplement que sur maternelle et élémentaire, l'enfant qui n'est pas encore en élémentaire mais qui va y entrer, lui va payer le prix de la maternelle et élémentaire.

Madame MUNERET fait remarquer qu'après, il y a un tarif enfant et elle demande à qui s'adresse ce tarif enfant ? Quel âge ont-ils ?

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est au-delà de l'élémentaire et qu'il s'agit d'enfants qui accompagnent un spectacle jeune public, mais qui ne sont pas en maternelle et élémentaire, cela vont payer 5 €.

Madame MUNERET indique qu'il s'agit donc d'enfants de moins de 18 ans. Il serait plus simple de mettre des âges.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les âges ne correspondent pas forcément aux écoles, car tout le monde ne sort pas de l'élémentaire au même âge.

Madame MUNERET répond que ce n'est pas grave puisque c'est hors du temps scolaire.

Monsieur TAILLEBOIS donne lecture de la deuxième partie de l'article 2 de la délibération du 22 mai 2014 : « Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrézy ainsi qu'au collège d'Andrézy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrézy qui seraient amenés à participer ». Il fait remarquer qu'il n'y a pas le même texte proposé dans la délibération de cette année.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme qu'il va être appliqué la même chose que l'année dernière.

Monsieur FAIST confirme que l'on va reprendre la même écriture que la délibération de l'année dernière.

Monsieur TAILLEBOIS précise que la nouvelle grille des tarifs de spectacles proposée cette année est assez difficile à comparer avec l'ancienne grille parce que l'on passe de 3 à 4 tarifications avec des niveaux de prix qui sont assez différents au moins pour deux d'entre elles par rapport à l'existant. Une tranche A qui propose un tarif de 6 euros en dessous du tarif actuel le plus bas et puis une tranche D qui propose un tarif de 10 euros au-dessus du tarif actuel le plus élevé. Evidemment, il a vu la liste des spectacles et tout dépend de la ventilation des spectacles, mais finalement quand on y réfléchit un peu on se dit que forcément cela ne peut qu'augmenter. Si on crée une tarification à 40 €, c'est bien parce qu'il va y avoir des spectacles à 40 € et que donc désormais c'est le prix qui sera demandé aux Andréziens pour certains spectacles qui étaient jusqu'ici à 30 € qui était le tarif maximum. Cela fait 30 % d'augmentation pour certains spectacles. Pour les spectacles qui coûtaient jusqu'ici 16 € ceux de la tranche B actuelle vont passer à 20 €, car on imagine mal qu'ils descendent dans la tranche inférieure. Pour ceux-là, l'augmentation est de 25 %. Reste la tranche A qui est la plus petite tranche dont on se demande à quoi elle va être appliquée, si ce n'est peut-être à tarifier des spectacles qui jusque-là étaient gratuits ou en tout cas au « chapeau » des Andréziens. Son sentiment est que l'augmentation massive qui avait été évoquée un moment donné en commission l'an dernier, et qui n'avait finalement pas été proposée au vote, encore que les tarifs avaient été augmentés de 10 % l'an dernier, celle-ci revient par cette nouvelle grille, une augmentation importante, ce qui fait que certains spectacles vont désormais être réservés uniquement aux Andréziens les plus riches et qui ont le plus de moyens. Les impôts n'augmentent pas, mais finalement le reste augmente et en particulier cette saison culturelle annoncée. Une augmentation raisonnable aurait été comprise par tous, comme les augmentations qui vont être proposées et qui sont liées au coût de la vie, mais là c'est vraiment une flambée des prix et cela lui semble tout à fait inapproprié et inacceptable.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu'elle avait répondu en Commission Vie Culturelle qu'il n'y avait qu'un seul spectacle qui était en tarif D, soit 40 € et qui est donc le concert de Christophe WILLEM. Elle pense qu'aujourd'hui par rapport à la salle de l'Espace Julien GREEN, on n'a pas à rougir de ce qui se passe aux alentours notamment à Conflans Sainte Honorine ou à Poissy. Il faut savoir que l'Espace Julien GREEN est tout de même la

plus grande salle de spectacles sur la CA2RS. C'est bien que l'on puisse avoir un spectacle comme celui-ci avec Christophe WILLEM. Elle précise que les spectacles gratuits donc « au chapeau », notamment les concerts d'orgue, restent gratuits. Concernant la tranche A, elle précise que l'on a voulu intégrer dans la saison pour avoir l'hétéroclisme que l'on prône depuis plusieurs années, notamment avec de la musique classique, de l'opéra, de l'humour, on a voulu associer une association qui travaille avec des professionnels, c'est-à-dire mettre en avant une association pour tester la formule sur cette saison culturelle. Voilà comment ont été déterminés les tarifs qui peuvent être jugés par Monsieur TAILLEBOIS comme une augmentation, mais elle colle également à la saison culturelle en comparaison également à la saison culturelle des salles d'à côté, c'est-à-dire à même dimension que l'Espace Julien GREEN. On peut accueillir 1000 personnes debout et 600 personnes assises, elle pense que l'on peut comparer l'Espace Julien GREEN aux salles d'à côté aux tarifs présentés. Si elle compare le spectacle de Christophe WILLEM à Nolwenn LEROY qui est passée à Poissy ou à Conflans Sainte Honorine et qui était à 43 €, les tarifs ont été vérifiés et sont parfaitement adaptés. Elle a essayé de valoriser la saison culturelle d'Andrézy. Elle pense que c'est important parce que les gens attendent de la saison culturelle de la ville. Elle n'a pas à rougir du travail fait et à ces prix qui tiennent compte de la qualité.

Monsieur TAILLEBOIS répond qu'il ne partage pas ce point de vue sur la comparaison parce qu'il pense que ce n'est pas seulement la jauge des salles qui est importante, mais c'est la qualité d'accueil et la saison en elle-même.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est ce que l'on a essayé de faire cette année.

Monsieur TAILLEBOIS répond qu'au final, il y a un glissement de la grille vers le haut.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on a voulu aussi mettre la qualité plus haute. Elle assume complètement cette saison culturelle.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il y a eu un changement au niveau des tarifs « groupe ».

Maintenant le tarif groupe est au niveau des tarifs réduits ordinaires. L'année dernière ce n'était pas du tout cela. Tarif de moins de 12 ans. Cela fait une augmentation de 30 %, donc le tarif groupe a augmenté de 30 %.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on avait des phénomènes de groupes de personnes en effet qui se réunissaient pour prendre leur place. Quand on travaille sur une saison culturelle, il faut aussi que l'on remplisse les salles, car on a des dépenses, des recettes. On voit ce phénomène de groupe s'accroître soit en début de mise en vente des places, soit en fin de billetterie, où les gens se réunissent pour avoir ces billets. Il n'est pas normal en effet qu'ils aient des tarifs groupe plutôt que des tarifs réduits. Autant avoir un seul tarif sur la grille. Un tarif « groupe » peut correspondre à un tarif réduit en effet.

Madame MUNERET indique que si les gens se regroupent pour avoir un tarif plus réduit c'est qu'ils trouvent les tarifs assez chers.

Madame MONTERO-MENDEZ est d'accord sur le fait que chacun cherche à faire des économies de tous les côtés.

Madame MUNERET répond que le but du tarif « groupe » est de se regrouper pour avoir des tarifs réduits.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le tarif groupe et le tarif réduit c'est la même chose.

Madame MUNERET regrette que l'on ait ce soir, sur table la saison culturelle à venir, mais on ne sait pas dans quel type de classification, les spectacles vont se trouver. Or, si on regarde la saison culturelle de l'année dernière, la majorité des spectacles étaient en C, ce qui représente la grille qui prend quand même 33 % d'augmentation.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c'est l'équivalence du tarif « S ».

Madame MUNERET indique qu'elle peut comprendre d'augmenter, mais là on passe de 20 à 30 €.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu'avant il y avait 3 tarifs, maintenant il y en a 4.

Madame MUNERET précise que le spectacle appelé C aujourd'hui était à 20 € l'année dernière.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le tarif S était à 30 € l'année dernière.

Madame MUNERET fait remarquer qu'il y avait bien un tarif à 20 € l'année dernière puisqu'elle l'a sous les yeux et demande s'il passe à 30 €.

Monsieur FAIST répond qu'il y a un nouveau tarif par catégorie.

Madame MUNERET demande si les autres tarifs augmentent quand même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a que le tarif B qui augmente.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que c'est beaucoup plus général que cela, car on a complètement refondé la grille.

Madame MUNERET précise que la volonté était de refonder la grille pour noyer le poisson. Il faut dire les choses clairement. On fera le point l'année prochaine par rapport au nombre de billets.

Elle espère qu'il y aura des recettes supplémentaires, mais avec un nombre de personnes supplémentaires ayant fréquenté la salle Julien GREEN. 30 % d'augmentation c'est énorme.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que par rapport à la saison culturelle proposée, le but est d'avoir plus de fréquentation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas 30 % d'augmentation.

Monsieur TAILLEBOIS répond que sur certains spectacles il y a 30 % d'augmentation.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'une étude a été faite pour essayer d'adapter les tarifs, notamment en fonction de l'environnement, notamment aussi par rapport aux

spectacles parisiens, sachant que l'on n'est pas à Paris. Il faut offrir des spectacles ici, certainement moins cher qu'à Paris. De plus, on n'a pas une saison aussi nourrie qu'à Paris. Pour autant, il ne faut pas non plus « dévaloriser » les spectacles et les tarifs de la ville et que l'on ne soit plus capable de faire. Il n'est pas normal non plus de payer une saison culturelle à partir d'autres budgets, qui concernent d'autres activités ou d'autres services pour les Andrésiens. A un moment, il faut savoir équilibrer les choses, par rapport à la salle, par rapport à la qualité de la saison culturelle et du programme, une étude a été faite très précisément par plusieurs Elus, et il cautionne complètement les propositions. Cela a été long et difficile, mais cela a été très précis, et il pense que les tarifs ont été adaptés.

Monsieur TAILLEBOIS demande si cette étude est disponible et s'il peut l'avoir, car cela serait intéressant d'en profiter.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il s'agit des tarifs des villes d'à côté.

Monsieur TAILLEBOIS répond que ce n'est pas une étude, car cela il sait le faire aussi.

Madame MONTERO-MENDEZ ne doute pas de cela.

Monsieur TAILLEBOIS maintient qu'il n'y a pas eu d'étude.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle a travaillé sur ce qui était comparable autour d'Andrésy.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville et des Jumelages en date du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 10 CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'appliquer à compter du 5 juin 2015, les tarifs d'entrées aux spectacles de la saison culturelle organisés par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, le personnel communal.

- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrézy ainsi qu'au collège d'Andrézy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs d'Andrézy qui seraient amenés à participer.

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle 2015/2016

Tarification des spectacles de la saison culturelle 2015/2016

TARIFS SAISON 2015/2016								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

<i>Spectacles Jeune Public</i>					
Maternelles et élémentaires				Adultes + 18 ans	Enfants - 18 ans
Andrésey	3 €	Hors Andrésey	5 €	10 €	5 €

* Le tarif réduit est accordé :
 Aux moins de 18 ans,
 Aux étudiants de 18 à 25 ans
 Aux adultes de + 65 ans,
 Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),
 Au personnel communal.

** Le tarif groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésey sont gratuits.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximum au tarif C).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur la place simple du tarif normal de tous les spectacles, hors séances scolaires à condition qu'il reste des places disponibles à la location quelques jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50% du tarif normal en place simple
- 2- Proposition de dernière minute, soit 1 ou 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Proposition uniquement faite par e-mailing à partir du fichier de la ville d'Andrésey ainsi que le fichier « Culture » des villes de la CA
- 4- Tarif applicable sur présentation obligatoire du document mail au guichet, le soir même du spectacle concerné, valable pour une personne uniquement,
- 5- Applicable sous réserve de disponibilité de places au moment de la présentation du document mail imprimé au guichet le jour du spectacle
- 6- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé.

21 - INSTAURATION du QUOTIENT FAMILIAL à l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame MUNERET trouve bien d'avoir pris dans cette grille une tranche de référence qui est la tranche D, c'est ce qui avait été demandé à plusieurs reprises pour la restauration scolaire.

Monsieur FAIST répond que pour la restauration scolaire, le tarif de base est en D aussi.

Madame MUNERET indique qu'il n'y a pas de tranche de référence pour l'accueil périscolaire. Elle avait demandé à ce qu'il y ait bien une tranche de référence en D. Cette conversation s'est déroulée il y a deux Conseil Municipaux précédents. Sur le fait d'appliquer la dégressivité de 10 % et 15 % aussi c'est très bien, mais simplement sur le scolaire ce n'est pas cette dégressivité qui est appliquée. Il faut expliquer qu'il y a une politique globale municipale tarifaire. Expliquer pourquoi sur le service culture cela va être moins 10 % quand il y a un enfant ou deux enfants. Au scolaire, cela 30 %, etc.

Monsieur FAIST répond que les marches d'escalier entre tranche ne sont pas forcément les mêmes entre le scolaire et l'école de musique et de danse. C'est un tarif qui a été travaillé avec les services, qui a été regardé par rapport aux communes qui appliquent en majorité le quotient familial pour leurs tarifs de l'école de musique et de danse et en essayant de comparer. On va pour une première année tester cette grille pour ne pas impacter trop les familles, pour avoir quelque chose de cohérent sachant que les tarifs de la ville étaient tout à fait compétitifs par rapport aux écoles de musique et de danse avoisinantes et donc restent dans cette quasi compétitivité.

Madame MUNERET n'a pas de souci particulier sur les tranches.

Monsieur FAIST répond que cette année on souhaitait le faire comme cela.

Monsieur TAILLEBOIS fait une remarque plus générale. Il trouve abusif ici l'emploi du terme familial. Familial signifie qu'il y a un avantage comme par exemple une remise en fonction de la taille de la famille de manière à reconnaître l'effort et l'investissement qui consiste à élever des enfants et l'investissement que cela signifie au profit de la société toute entière puisque les enfants seront acteurs et contributeurs demain. La dégressivité de l'article 7 va dans le sens, mais en réalité il s'agit d'un tarif social et non familial puisqu'il prend en compte les revenus. Il ne dit pas que ce n'est pas bien, mais il est important de mettre les bons mots sur les bonnes choses.

Monsieur FAIST répond que cela s'appelle comme cela car on prend les parts en fonction de la taille de la famille, des personnes à charge, etc. C'est lié au revenus et au nombre de parts.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que c'est bien lié au nombre de personnes de la famille. Le foyer fiscal de référence est pris en compte.

Monsieur TAILLEBOIS répond qu'en fonction des revenus, le résultat ne sera pas le même.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'après il s'agit de tranches et de quotient.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le quotient familial sur les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse (hors droit d'inscription) au bénéfice des andrésiens afin de promouvoir l'enseignement spécialisé de ces disciplines au plus grand nombre.

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'accès de toutes les familles andrésiennes y compris l'accès des fratries aux activités proposées par l'école de musique et de danse,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du quotient familial sur les tarifs de l'école de musique et de danse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la mise en place du quotient familial pour les tarifs de l'école de musique et de danse au bénéfice des usagers Andrésiens,

Article 2 : De définir le quotient familial comme étant le rapport :

- a. d'un revenu mensuel égal à 1/12eme du revenu fiscal de référence de l'année N-1 figurant à l'avis d'imposition émis l'année N (reçu en septembre de l'année N), auquel s'ajoute le montant des dernières allocations familiales de l'année N.
- b. au nombre de parts fiscales figurant à l'avis d'imposition émis l'année N pour les revenus de l'année N-1

Article 3 : De définir les tranches de quotient conformément au tableau ci-dessous :

Tranche	De :	à :
A	0 €	558,99 €
B	559 €	810,99 €
C	811 €	1005,99 €
D	1006 €	1568,99 €
E	1569 €	2000,99 €
F	> 2001 €	
Hors commune Non Inscrit		

Article 4 : De fixer la méthode du calcul du quotient conformément au tableau ci-dessous :

Le tarif de Base (T) situé en tranche D correspondant à la grille tarifaire fixée et revalorisée tous les ans par le conseil municipal « hors droit d'inscription, tarifs orchestres et musique d'ensemble tous niveaux et tarifs de stage de danse »

Tranche	Tarif
A	0,85*T
B	0,90*T
C	0,95*T
D	T
E	1,05*T
F	1,10*T
Hors Commune Non Inscrit	1,45*T

Article 5 : De considérer comme « Non-Inscrits » les usagers n'ayant pas remis aux services concernés l'avis d'imposition de l'année N (reçu en septembre).

Article 6 : D'appliquer une dégressivité de :

- 10% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2^{ème} personne inscrite de la même famille
- 15% au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur à partir de la 3^{ème} personne inscrite de la même famille

Article 7 : De prendre en considération le salaire le plus élevé dans le cadre d'une garde partagée.

Article 8 : D'appliquer aucune rétroactivité.

Article 9 : De mettre en œuvre le quotient à compter du 1^{er} septembre 2015 (hors droit d'inscription, tarifs orchestres et musique d'ensemble tous niveaux et tarifs de stage et de danse).

Article 10 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

22 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 - ECOLE de MUSIQUE et de DANSE

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération. Elle précise que les tarifs de cette année deviennent les tarifs de base pour l'année prochaine. C'est l'indexation normale de la collectivité pour l'atelier d'art et les tarifs de l'Ecole de Musique et de Danse.

Monsieur TAILLEBOIS trouve dommage que la délibération n'indique jamais le taux. De plus, il serait utile de dire à quoi correspondent les coûts en termes de périodicité. Il pense qu'il s'agit de coûts annuels et il serait bien de le dire.

Madame MONTERO-MENDEZ précise que cela sera indiqué pour ce qui sera adressé aux familles.

Monsieur WASTL signale qu'il y a des inquiétudes chez les familles et les élèves qui auraient eu « vent » d'une école de danse et de musique fortement déficitaire, il y aurait des velléités de réforme et de suppression des cours individuels pour en faire des cours collectifs à deux ou trois élèves sur des tranches de 30 minutes.

Madame MONTERO-MENDEZ demande si c'est sur la musique, car concernant la danse il n'y a que des cours collectifs. Elle ne sait pas du tout d'où vient le « vent ».

Monsieur WASTL répond des parents et des enfants, donc il voulait savoir s'il y avait quelque chose qui se préparait.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que l'on reste sur des cours individuels sur la partie musique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'école de musique et de danse comme indiqué sur les tableaux joints en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2015 relative à l'instauration du quotient familial sur les tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs de l'école de musique et de danse tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

DANSE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (par famille)	30,00*	45,00*
BABY DANSE - PETITE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	96,49	
EVEIL I ET II - MOYENNE ET GRANDE SECTION		
1 cours par semaine		
1er élève	164,37	
INITIATION - CLASSIQUE - MODERN'JAZZ- CONTEMPORAIN à partir du CP		
1 cours par semaine		
1er élève	196,91	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
1 cours par semaine		
1er élève	246,32	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau)		
2 cours par semaine		

1er élève	328,44	
CLASSIQUE - MODERN'JAZZ - CONTEMPORAIN : CYCLES I-II-III		
Perfectionnement - Pointes (selon niveau) 3 cours par semaine		
1er élève	401,99	
Au-delà de 3 cours par semaine : forfait annuel de 65€ par cours supplémentaire		
STAGES (2 jours)		
Tarif Plein : 35,07*	Tarif Réduit : 28,14 ^{(1)*}	
GALA TOUS LES 2 ANS		
Tarif : gratuit		
<p>(1) sur justificatif : moins de 18 ans, étudiants de 18 à 25 ans, adultes de + 65 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI) et le personnel communal * le quotient n'est pas appliqué sur le tarif indiqué</p>		

Ecole Municipale de Musique et de Danse "Ivry Gitlis"

MUSIQUE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Droits d'inscription (<i>par famille</i>)	30,00*	45,00*

JARDIN MUSICAL - Maternelles		
1 cours par semaine		
1er élève	96,49	

FORMATION MUSICALE INITIATION : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine Accès aux ateliers instrumentaux		
1er élève	170,29	

INSTRUMENT ou CHANT : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine		
1er élève	510,79	

INSTRUMENT ou CHANT avec FORMATION MUSICALE : CYCLES I-II-III		
1 cours par semaine		
1er élève	579,60	

ORCHESTRES ET MUSIQUES D'ENSEMBLE TOUS NIVEAUX		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif par personne (droits d'inscription)	30,00*	45,00*
CONCERTS DE L'ECOLE		
Tarif : gratuit		

* le quotient n'est appliqué sur le tarif indiqué

23 - FIXATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 – ATELIER d'ART et STAGES d'ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Atelier d'Art à compter du 1^{er} septembre 2015.

La formule de revalorisation, adoptée lors du Conseil du 02 décembre 2009, est ici adaptée et appliquée en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Ainsi calculé, le taux d'évolution selon la formule de revalorisation appliquée serait de +0,85% correspondant à :

Evolution selon la formule de revalorisation =	-0,07 % (Evolution indice 4018E INSEE mars 2015/mars 2014) + [1,40 % (Evolution du panier du Maire des 4 derniers trimestres) – 0,48 % (Evolution indice 4018E INSEE mars 2014/mars 2013)]
--	---

Il est donc proposé au Conseil de délibérer les revalorisations tarifaires de l'atelier d'art à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des ateliers d'art tels que ceux-ci sont exprimés dans le tableau joint en annexe,

Article 2 : Dit que les recettes sont inscrites au budget communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

24 - FIXATION du TARIF de VENTE des GOODIES (PRODUITS DERIVES) de l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE - TOTE BAG (SAC en TOILE)

Rapporteur : Madame Angélique MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS précise qu'il est donc un peu tard pour lui demander son avis car les sacs sont déjà faits, donc de toute façon, il vaut mieux que cela soit voté.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'elle aurait préféré que les sacs soient en vente pour le vernissage, mais le Conseil Municipal avait été décalé.

Monsieur TAILLEBOIS indique qu'en Commission des Finances il a été précisé que 3000 exemplaires avaient été fabriqués. Il demande comment cela a été estimé et quel type de « benchmark » a été fait. Cela lui paraît assez optimiste, d'autant que le sac est daté de 2015 et qu'il ne sera pas commercialisable au-delà de cette édition de Sculptures en l'Ile. Finalement quel est le coût de ces sacs pour la ville et qu'est ce qui se passe s'ils ne sont pas tous vendus. Il lui semble qu'il y a un gros risque qu'il n'y ait pas de retour sur investissement et que l'on injecte dans cette histoire de l'argent des Andrésiens qui aurait pu être un peu mieux utilisé.

Madame MONTERO-MENDEZ peut comprendre l'inquiétude, étant donné que jamais aucune initiative n'avait été prise en effet pour essayer de trouver des recettes supplémentaires pour Sculptures en l'Ile. C'est la première année que l'on fait cela pour avoir également une meilleure notoriété de Sculptures en l'Ile et faire reconnaître au même titre qu'une exposition dans un musée. Le coût des sacs au total est de 3816 € TTC. Le prix de vente est fixé à 10 € et elle aimerait que l'ensemble soit vendu.

Monsieur FROT précise qu'il voulait se ranger du côté des Conservateurs et ne n'est pas souvent qu'il le fait. Il indique qu'il a un peu de mal avec l'utilisation des termes « goodies » et « tote bag », surtout qu'ils sont traduits en français en plus dans la délibération. Il propose d'enlever la parenthèse et le mot anglais, on met tout de suite produit dérivé et cela marche très bien.

Monsieur WASTL s'étonne du coût de 3816 €, car il se souvient que Monsieur FAIST avait annoncé en Commission un coût de 2000 €.

Monsieur FAIST répond qu'il n'avait pas le coût exact en Commission.

Monsieur WASTL précise que 3816 € cela fait 1,27 € le sac. La culbute est relativement considérable puisqu'il est vendu à 10 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c’est le principe.

Monsieur FAIST précise que c’est une œuvre.

Monsieur WASTL demande à Madame MONTERO-MENDEZ si elle sait où ce sac a été fabriqué.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu’elle le sait puisqu’elle avait remarqué qu’en Commission Vie Culturelle, Monsieur WASTL avait regardé l’étiquette.

Monsieur WASTL répond que Madame MONTERO-MENDEZ l’observe. Il demande si Madame MONTERO-MENDEZ en a fait de même.

Madame MONTERO-MENDEZ indique que cela commence à devenir prévisible.

Monsieur WASTL précise que c’est la première fois qu’il regarde une étiquette en commission.

Madame MONTERO-MENDEZ précise qu’elle aimerait bien voir les étiquettes des vêtements de Monsieur WASTL et ainsi voir où ses vêtements ont été fabriqués.

Monsieur WASTL répond qu’en l’occurrence il n’est pas une collectivité locale, et il ne fournit pas de service public.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que le sac a été fabriqué en Inde. Il a été commandé à une entreprise de Croissy sur Seine avec qui la ville travaille pour le sac et l’impression sur le sac. L’impression a été faite en France à Croissy sur Seine.

Monsieur WASTL indique que l’on pourrait peut-être penser à une action plus globale et plus cohérente l’année prochaine, en pensant un peu plus cher, mais on peut se le permettre.

Madame MONTERO-MENDEZ répond que c’est donc positif, car cela veut dire que l’on pense déjà à l’année prochaine pour en refaire d’autres.

Monsieur WASTL confirme qu’il est plus partisan du tee-shirt que du sac, mais pourquoi pas.

Monsieur WASTL demande où les sacs seront vendus.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu’elle l’a déjà dit, puisque c’est indiqué dans la délibération. Trois points de vente sont prévus : accueil de l’Hôtel de ville / Kiosque (île Nancy) / Point Info Tourisme (PIT).

DELIBERATION

Dans le cadre de l’exposition Sculptures en l’Ile, Monsieur le Maire souhaite la mise en place de la vente de goodies (produits dérivés).

A partir du 05 juin 2015, des goodies (produits dérivés) Sculptures en l’île, seront mis en vente à Andrésy. Dans un premier temps, il s’agit d’un Tote Bag (sac en toile) dont le descriptif est indiqué ci-dessous :

Collection capsule Andréxy X Aurèle
 « Tote Bag » Sac coton écru 38 x 42cm 155gr, anses longues
 Marquage recto impression numérique textile

Le prix de vente au public sera de 10 euros
 Trois points de vente sont prévus : accueil de l'Hôtel de ville / Kiosque (île Nancy) / Point
 Info Tourisme (PIT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle, de l'Animation de la Ville,
 du Tourisme et des Jumelages en date du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du 5 juin 2015, le tarif de vente du « Tote Bag » (sac en
 toile) à 10 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de
 la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente
 délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.

25 - FIXATION du TARIF de VENTE de LIVRES dans le CADRE de la BRADERIE ORGANISEE le 20 JUIN 2015

Rapporteur : Monsieur De RUYCK – Conseiller Municipal,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TAILLEBOIS rappelle qu'il avait été suggéré par le passé de donner les
 livres dont la Bibliothèque ne voulait plus aux écoles. Il indique que la Municipalité avait
 trouvé que c'était plutôt une bonne idée. Or là, il y a un tarif de vente pour les livres enfants,
 et demande si cela veut dire que cela ne va pas se faire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Bibliothèque et les Ecoles travaillent
 ensemble. C'est à la fois réglementé, mais à la fois, le choix des livres pour les écoles n'est
 pas forcément celui des livres de la Bibliothèque. D'autre part, ce qui lui paraît une bonne
 idée aussi, c'est que cela puisse concourir aux œuvres de la ville et que cela passe au CCAS.

Monsieur TAILLEBOIS s'étonne de limiter le nombre de livres achetés par personne à 5 livres, alors que tous les livres ne sont pas vendus, seuls 50 % sont vendus. Il demande si ce n'est pas « se tirer une balle dans le pied » de se limiter comme cela.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il fallait limiter car si des personnes arrivent et prennent 50 livres d'un coup, cela ne tiendra pas tout le temps de la braderie, c'est pour cela que cela a été limité à 5 livres.

Monsieur TAILLEBOIS rappelle que lors de la dernière braderie sur 600 livres, seuls 300 ont été vendus, cela en laisse pas mal à vendre.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'il y aura une tolérance le jour de la braderie et notamment en fin de braderie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale Saint-Exupéry élimine régulièrement des documents de ses collections et que ceux-ci peuvent faire l'objet d'une vente.

Une braderie de livres s'est déjà déroulée le samedi 15 novembre 2014.

Il s'agit de livres pilonnés, donc retirés du fonds de la bibliothèque, qui restent en bon état.

Il propose que cette opération puisse être reconduite régulièrement.

Considérant que ces ouvrages peuvent être proposés à la vente et qu'il y a lieu de fixer un tarif de vente pour les ouvrages, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- 1,00 euros le volume pour les livres adultes
- 0,50 euros le volume pour les livres enfants
- 2,00 euros le volume pour les livres d'art

Et de limiter le nombre de livres achetés à 5 ouvrages par acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie culturelle en date du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs de vente des livres retirés des collections de la bibliothèque municipale, dans le cadre de braderie, à :

- 1,00 euros le volume pour les livres adultes
- 0,50 euros le volume pour les livres enfants
- 2,00 euros le volume pour les livres d'art

Article 2 : de limiter le nombre de livres achetés à 5 ouvrages par acheteur.

Article 3 : dit que les recettes de cette vente seront affectées au profit des œuvres sociales de la ville.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

26 - REGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur De RUYCK,

Monsieur De RUYCK donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire et le conseil municipal ont présenté une délibération en séance du 3 juillet 2014, visant à définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et à définir les critères et les modalités d'élimination des documents c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront notamment faire l'objet:

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange »

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry selon la grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront être, selon les cas :

- De dons, notamment à des collectivités, des institutions ou à des associations à but non lucratif, pour leurs besoins propres.
- De destruction et/ou recyclage
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange »

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

II-5 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

27 - SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENT avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – PRESTATION de SERVICE – ACCUEIL de LOISIRS sans HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

Rapporteur : Madame BAILS – Conseillère Municipale déléguée au Développement Touristique,

Madame BAILS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants, la CAF des Yvelines soutient les Accueils de Loisirs Sans Hébergement par une Convention d'Objectifs et de Financement à l'accompagnement de la mise en œuvre des

activités sur les trois heures nouvelles dégagées par la réforme au moyen de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs.

Cette Convention d'Objectifs et de Financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement ») de nature à consolider le partenariat de la commune et de la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle Convention fixe les engagements des cosignataires.

Elle vise à prendre en compte les besoins de familles et les contributions des partenaires.

Cette Convention est conclue du 1/09/2014 au 31/12/2017.

Le projet de Convention est joint au projet de délibération.

Vu le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil concernant les enfants et jeunes de 0 à 17 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 27 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mai 2015,

Considérant que la commune a mis en place les nouveaux rythmes scolaires depuis le 02 septembre 2014,

Considérant que tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont concernés,

Considérant la nécessité de conclure la convention susvisé avec la CAF des Yvelines afin de permettre à la Commune de percevoir des subventions dans le cadre de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC) 23 VOIX POUR

OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR

OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er}: D'accepter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de Service – Accueil de Loisirs sans Hébergement / Aide Spécifique Rythmes Educatifs dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la CAF et tous les documents y afférents.

Article 3: D'inscrire les recettes au budget de la commune.

28 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES avec la CAISSE des ECOLES d'ORGEVAL pour l'ACHAT de FOURNITURES ADMINISTRATIVES et SCOLAIRES de MATERIEL DIDACTIQUE de FOURNITURES pour ACTIVITES MANUELLES et PEDAGOGIQUES pour les ECOLES MATERNELLES et ELEMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. L'objectif étant de partager les frais de l'appel d'offres et d'avoir des tarifs meilleurs ainsi que de pouvoir offrir des prestations intéressantes aux écoles de la ville à compter de la rentrée 2015-2016.

Monsieur MARTZ demande pourquoi avec Orgeval.

Monsieur FAIST répond qu'ils se sont proposés et qu'à priori on a globalement les mêmes besoins.

Monsieur MARTZ demande s'il n'y avait pas quelque chose à faire au niveau de la CA2RS, plutôt qu'avec une ville.

Monsieur FAIST répond que ce n'est pas une compétence de la CA2RS qui a déjà assez de choses à faire et tant qu'à faire il préférerait qu'elle s'occupe des compétences que la ville lui a transféré, plutôt que des compétences que la ville ne lui a pas transféré et des services non créés avec elle. C'est donc la compétence des villes et il se trouve que la Caisse des Ecoles d'Orgeval était prête à proposer ce groupement de commande qui a été proposé aux 12 communes ? Ensuite chacune fait ce qu'elle veut. Cela coûte 154 € pour le premier marché et à chaque nouveau marché sera réactualisé de 3 %.

Monsieur MARTZ indique qu'il y a une autonomie assez flexible pour les différentes écoles de la ville en matière de besoins, aussi il demande si les écoles auront toujours la même autonomie.

Monsieur FAIST répond que c'est l'objectif. Il va faire une expression de besoins en fonction de ce que l'on sait aujourd'hui des besoins des enseignants et des centres de loisirs notamment par exemple ou du périscolaire, l'objectif est d'avoir au moins le même service et si possible mieux pour un coût inférieur. Après c'est le marché qui dira quels sont les prestataires retenus. C'est un marché à bon de commande.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la Caisse des Ecoles d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du code des marchés publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir voter la présente délibération actant l'adhésion de la commune d'Andrésy au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires initié par la Caisse des Ecoles d'Orgeval.

L'acte constitutif du groupement de commande est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires approuvé par le Comité de la Caisse des Ecoles le 1^{er} avril 2015,

Considérant l'intérêt de la commune d'Andrésy d'adhérer à ce groupement de commandes avec une mise en œuvre en octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires de la Caisse des Ecoles d'Orgeval.

Article 2 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour activités manuelles et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires coordonné par la Caisse des Ecoles d'Orgeval.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : de donner mandat au Président de la Caisse des Ecoles d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Andrésy sera partie prenante.

Article 6 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Andrésy est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

29 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES pour les ELEVES du 1^{er} DEGRE HORS COMMUNE SCOLARISES à ANDRESY et les ENFANTS ANDRESIENS SCOLARISES HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRESY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRESIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur. L'article L 212-8 du code d'éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) au PECQ dans sa réunion plénière du 30 septembre 2014 a approuvé le maintien des frais d'écologie à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement pré-élémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 Septembre 1989,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L 212-8

VU, l'avis favorable de la Commission «Vie Scolaire & Périscolaire» en date du 27 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 27 mai 2015

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2014/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2014/2015 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRESY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école pré-élémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes - au maximum - pour les élèves Andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'Andrésy dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit que ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION des SPORTS

30 - VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au CLUB SPORTIF de DANSE TWIRL d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération. Il précise que les Elus de la Commission Sports ont été consultés par mail le 18 mai 2015 et ont tous répondu favorablement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de 9 athlètes du Club sélectionnés à la Coupe du Monde 2015 organisée à Vancouver au Canada.

Le Club d'Andrésy, fort de ces 3 expériences de Coupe du Monde, en 2009 en Australie, en 2011 aux USA et en 2013 en Hollande, a pris la décision d'inscrire des athlètes à cette compétition internationale pour 2015.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à cette épreuve, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy d'un montant de 1000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Club de Danse Twirl d'Andrésy en date du 05 mai 2015, consultable en Direction Générale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 18 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 27 mai 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 euros au Club Sportif de Danse Twirl d'Andrésy, 5 rond-point du Maurier – 78570 ANDRESY.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

31 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY sur le PLAN de GESTION des RISQUES d'INONDATION 2016-2021 du BASSIN SEINE NORMANDIE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FROT précise que ce document a été regardé en Commission d'Urbanisme également. Il est un peu surpris qu'il n'ait pas été transmis en photocopie avec la délibération puisqu'il faut donner un avis, mais il ne sait pas sur quoi. De plus, on lui demande de voter pour donner le droit d'émettre des remarques, mais on ne dit pas quelles remarques. Enfin, concernant la consultation des personnes publiques normalement c'était jusqu'au 31 mai 2015 et la consultation du public jusqu'au 18 juin 2015. Jusqu'à preuve du contraire, on n'est pas du public, mais une personne publique, aussi il ne comprend pas comment on peut voter cela le 04 juin 2015. Il pense que le délai est dépassé, ou qu'alors le délai a été prolongé, mais en l'état c'est dommage de demander de voter l'autorisation de faire des remarques sans dire ce que l'on va faire comme remarques. Les remarques sont à peine écrites. Il aurait bien voulu avoir le document pour le lire, car en Commission on a juste parcouru vite fait.

Monsieur MAZAGOL confirme que les remarques sont mentionnées à l'article 2.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la CA2RS a été sollicitée par le Préfet de la Région Ile de France pour émettre un avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du Bassin Seine Normandie.

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée dans le droit français par la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Gestion du Risque

d'Inondation (SNGRI). Cette stratégie nationale est déclinée à l'échelle du bassin Seine Normandie par un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le PGRI est un document de planification fixant des objectifs généraux à atteindre à l'échelle du bassin et sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI). Il liste les dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les 4 objectifs généraux du PGRI du bassin Seine Normandie sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales (en l'absence de SCOT), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PGRI.

Ainsi, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace », dans le cadre des projets d'aménagement pilotés par la CA2RS mais également au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur le PGRI.

Vu la Directive Européenne du 23 octobre 2007,

Vu le projet du PGRI Seine Normandie,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports en date du 27 mai 2015,

Considérant que la Ville d'Andrésy doit rendre un avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR des VOTANTS

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le rendu de l'avis sur le projet de PGRI 2016-2021 du Bassin Seine Normandie.

Article 2 : d'émettre des remarques sur le projet de PGRI sur le manque de précision quant aux rôles des différents acteurs territoriaux et aux moyens, notamment financier, mobilisables pour la réalisation des dispositions du PGRI.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

32 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE pour les TRAVAUX d'EXTENSION de RESEAU d'ASSAINISSEMENT et de MISE aux NORMES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI précise qu'un Cabinet est déjà passé alors que c'est en tranche conditionnelle, elle demande si cela signifie que la ville pense avoir les subventions et pouvoir réaliser l'Avenue des Coutayes rapidement.

Monsieur MAZAGOL répond que des devis sont établis en parallèle pour que dès que l'on aura les subventions on puisse lancer les appels d'offres et les travaux. Il y a un peu d'anticipation pour avoir une estimation des travaux afin de démarrer rapidement lorsque l'on aura les subventions.

Madame ALAVI demande confirmation sur le fait que le Cabinet est bien venu pour estimer les travaux.

Monsieur MAZAGOL le confirme.

Monsieur WASTL indique qu'il a bien compris que l'on peut obtenir une subvention au taux maximum de 30 %, mais il s'étonne qu'il n'y ait pas de plafond. Cela veut dire que l'on peut présenter n'importe quel devis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur FAIST répond que les subventions sont sur une estimation, mais l'attribution de la subvention au final est sur le montant réel des travaux.

Monsieur WASTL répond qu'il est bien d'accord.

Monsieur FROT indique qu'en général, ils accordent 30 % maximum à concurrence de 500 000 €.

Monsieur FAIST répond que le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2011 sur un programme de travaux d'assainissement de mise aux normes pour toutes les villes du SIARH sur un programme demandé par l'Agence de l'Eau à chaque ville et qui était dans un calendrier certes non respecté par l'Agence de l'Eau, car elle n'a pas elle-même donné ces subventions, mais on est dans le cadre de ces opérations qui avaient été estimées à l'époque et qui font maintenant l'objet d'une demande officielle parce que l'Agence de l'Eau a réouvert l'attribution des subventions. On a une estimation et c'est pour cela que le Cabinet est passé dans les différentes rues concernées, et l'objectif maintenant est de demander à l'Agence de l'Eau. Elle dira ce qu'elle retiendra ou pas sur les éléments que la ville présente. La présente délibération est vraiment un programme des travaux correspondant à ce qui avait été donné dans le programme pluriannuel réalisé avec le SIARH et à l'Agence de l'Eau. Cela correspond à ce programme et maintenant on acte le programme réel et la subvention demandée.

Madame MUNERET souhaite avoir des précisions sur la tranche conditionnelle 3 : travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées : Rue du Général Leclerc et demande à quel niveau de la rue, car elle est très longue.

Monsieur MAZAGOL répond entre le Carrefour de la Vierge et l'entrée de Ville. Il précise que cela va consister en du chemisage, c'est-à-dire passer à l'intérieur du tuyau en dessous donc on ne casse pas.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a mis en place un programme de demande d'aide financière pour « la création, réhabilitation ou mise en réseau séparatif d'un réseau de collecte ».

En effet, les Directives européennes transposées dans la réglementation française imposent des contraintes de qualité pour la collecte et le traitement des eaux usées (DERU). Dans cette perspective, l'agence de l'eau attribue des aides aux collectivités tout en veillant à ce que les ouvrages subventionnés soient posés dans des conditions optimales afin de s'assurer de leur pérennité.

Dans cet objectif, la ville présente un projet qui consiste à mettre en œuvre des travaux d'extensions de réseaux d'eaux usées ainsi que des remises à niveau des ouvrages d'assainissement communaux.

Le contenu des travaux à réaliser fait suite à un diagnostic des réseaux de la ville réalisé par un bureau d'études mandaté par l'Agence de l'Eau.

La maîtrise d'œuvre des travaux à mener sur les réseaux d'assainissement communaux a été confiée à un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

Cette dernière a donc élaboré un programme de travaux d'assainissement en s'appuyant sur le diagnostic préalable.

Il convient donc d'approuver le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement, les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'octroi d'une aide au taux maximum (30 %) pour la réalisation de ces opérations sur les réseaux d'assainissement.

Le programme des travaux concerne :

- Des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées
- Des travaux de réhabilitation de regards, grilles et avaloirs
- Des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées

Les travaux sont divisés en plusieurs tranches et s'étendent sur les années 2015 et 2016.

En tranche ferme, travaux d'extension de réseaux d'eaux usées :

- Avenue des Robaresses
- Rue du Bel Air
- Chemin des Charvaux
- Sentier de la côte aux Renards

Pour un montant total estimé de 462 363,71 € HT.

En tranche conditionnelle n°1, travaux d'extension de réseaux d'eaux usées :

- Avenue des Coutayes

Pour un montant total estimé de 286 126,70 € HT.

En tranche conditionnelle n°2, travaux de réhabilitation de regards, grilles et avaloirs :

Réhabilitation de regards

- Résidence les hauts de Denouval
- Résidence Flore
- Sente du Maurier
- Verger des Marottes
- Ruelle de la Cigogne
- Rue du Ponceau
- Rue de Seine
- Closerie des Valences
- Rue Lamartine
- Ruelle Cordon - rue Jean Jaurès - rue de l'Eglise
- Allée de la Rochefoucault
- Avenue de Verdun
- Impasse du Bel air
- Rue de l'Ile de France - avenue Jean Moulin
- Allée de Gascogne
- Rue Galliéni - rue Victor hugo
- Rue G. Delamare
- Rue de la Halle
- Rue Pasteur
- Rue du Général Leclerc
- Rue des Ormeteaux
- Avenue Maxime Traverse
- Rue de l'Hautil - avenue Jean Moulin
- Rue des Martyrs de Chateaubriand
- Rue Pasteur
- Rue Victor Hugo - rue Gambetta
- Rue Victor Hugo – chaussée Masson
- Avenue Maurice Berteaux – place de la gare
- Avenue Maurice Berteaux – parc Briançon
- Rue de la Fontaine

Réhabilitation de grilles et avaloirs

- Résidence les hauts de Denouval
- Résidence les Pinsons

Pour un montant total estimé de 91 370,00 € HT.

En tranche conditionnelle n°3, travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées :

- Rue du Général Leclerc
- Rue du Bel Air

Pour un montant total estimé de 178 125,19 € HT.

En fonction du résultat de la consultation, du remboursement de TVA et de l'attribution des subventions, tout ou partie des tranches conditionnelles pourront être réalisées en 2015 et 2016.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de « la création, réhabilitation ou mise en réseau séparatif d'un réseau de collecte » auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le dossier est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mai 2015

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 11 mai 2015,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER les projets de travaux sur les réseaux d'assainissement de la ville.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

33 - RESPECT de la CHARTE QUALITE de l'AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE pour les TRAVAUX sur les RESEAUX d'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le maire expose que dans le cadre de travaux liés aux réseaux d'assainissement d'eaux usées, une aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie est demandée. Pour pouvoir obtenir les aides de l'agence, la commune s'engage à respecter une charte qualité relative à ces travaux.

Cette charte nationale a pour objectif de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement. L'agence de l'eau Seine Normandie accorde à partir du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Cette charte se résume en quelques grands principes à respecter :

- Etudes préalables avant élaboration du cahier des charges techniques pour la consultation des entreprises, ces études incluent les études géotechniques, les relevés topographiques, les diagnostics sur les ouvrages existants et de raccordement de parcelles, ...
- Attribution des marchés au mieux disant, selon les règles de la commande publique et selon des critères de choix favorisant la compétence technique plutôt que l'offre financière
- Préparation des travaux selon une organisation précise dans le temps et dans l'espace et impactant le moins possible les usagers, le démarrage effectif des travaux n'étant validé que suite à cette démarche préalable
- Contrôles des travaux conformément aux règles de l'art tout au long du chantier et lors de la réception des ouvrages par un organisme accrédité et indépendant des titulaires des marchés de travaux

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune dans un processus de démarche qualité respectant la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement, consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de fonctionnement et d'efficacité des réseaux d'assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 11 mai 2015,

Considérant la nécessité de respecter la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement afin de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : De signer la charte qualité des travaux sur réseaux d'assainissement communaux.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

34 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHE de TRAVAUX d'EXTENSION de la STRUCTURE d'ACCUEIL PETITE ENFANCE « les OURSONS »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération. Il précise que les travaux sont terminés et que les enfants ont pu y retourner. Le déménagement s'est bien organisé avec l'aide du Service Petite Enfance et les Services Techniques ont bien suivi les travaux chantier qui se sont terminés comme promis le 30 mai 2015.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a eu sur le lot 1 quelques terrassements complémentaires car à la réalisation on s'est aperçu que le jardin laissé aux enfants était un peu petit et donc il a été décidé de l'augmenter légèrement. Cela donne une autre dimension à la cour des enfants. De plus, ils ont ainsi un peu de verdure. Il trouve donc que la dépense était pleinement justifiée. Concernant le lot 2, il a été décidé de déplacer le kiosque pour l'éloigner des habitations et donc on refait la plateforme béton et l'équipe des Services Techniques de la Ville va remonter le kiosque en régie. Concernant le lot 3, il y a eu un habillage à l'extérieur de la harpe couleur pour être ainsi comme à l'intérieur. Il précise que l'on a fait également enlever tous les arbustes et pierres qui étaient sur la droite en rentrant pour l'habiller avec un bardage bois. Concernant le lot 5, il n'y a rien, ce qui était prévu a été fait. Concernant le lot 6, on a rajouté dans les locaux du 1^{er} étage, des gaines d'aération pour ventiler les locaux et on a modifié également les châssis des harpes pour les agrandir. De plus, un garde-corps a été posé au 1^{er} étage. Concernant le lot n° 9, électricité, il s'agit des avenants demandés lors du passage de la Commission Communale de sécurité sur l'installation incendie. Il y a donc 32 831,66 € HT de travaux supplémentaires.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y aura une inauguration officielle prévue le 27 juin 2015 à 11 h 00. Les Elus seront conviés officiellement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux concernant l'extension et de réaménagement de la structure d'accueil petite enfance « les oursons », il s'avère nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux.

Ces avenants concernent d'une part des travaux supplémentaires devenus nécessaires du fait d'aléas de chantier, des observations du bureau de contrôle réglementaire ou de modifications techniques dans la mise en œuvre de travaux initialement prévus. Ces modifications apparaissent en plus-value et en moins-value.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché €HT
<u>Lot n°1 :</u> VRD	Avenant n° 1 – Terrassement supplémentaire			

aménagement extérieur / Société PICHETTA	<ul style="list-style-type: none"> en terre végétal sur la toiture existante – Suppression engazonnement des parties remblayées – Mise en œuvre béton désactivé accès multi-accueil, enlèvement jardinière et pierres – Suppression enrobé parvis Louise weiss – Agrandissement aire de jeu et enlèvement candélabre 	107 972,50	2 115,25	110 087,75
<u>Lot n°2 :</u> Gros œuvre / Société BLANCHARD	<ul style="list-style-type: none"> Avenant n° 1 – Plate forme béton kiosque 	144 688,87	8 432,90	153 121,77
<u>Lot n°3 :</u> Charpente bardage / société PERONI	<ul style="list-style-type: none"> Avenant n° 2 – Habillage couleur poteaux extérieurs harpes – Habillage bois murs accès de service 	44 146,93 + 4 841,20 avenant n°1	6 468,24	55 456,37
<u>Lot n°5 :</u> Menuiseries extérieures / Société SEMAP	<ul style="list-style-type: none"> Avenant n° 1 – Suppression porte métallique rangement extérieur – Modification modalité de pose des baies fixes – Film dépoli en remplacement de stores sur certaines huisseries 	40 076,00	0	40 076,00

<u>Lot n°6 :</u> Cloison doublage plafond menuiserie intérieure / société ASPECT DECO	Avenant n° 1 – Mobilier harpe, abri de jardin et bloc porte supplémentaire – Cloisonnement gainés d'air local buanderie – Modification dimensions châssis harpe – Suppression de stores intérieurs – Pose garde- corps 1 ^{er} étage	94 663,45	12 617,77	107 281,22
<u>Lot n° 9 :</u> Electricité / société MAGNY ELECTRICITE	Avenant n° 1 – Complément installation sécurité incendie	35 859,00	3 197,50	39 056,50
	TOTAL	472 247,95	32 831,66	505 079,61

Soit un total de 32 831,66 € HT de travaux supplémentaires et de modification de prestations.
Les avenants sont joints au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 11 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants certains contrats de travaux du marché d'extension et de réaménagement de la structure petite enfance « les ours » afin d'assurer un meilleur fonctionnement des futures installations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

35 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACHAT de MATERIEL INFORMATIQUE avec la VILLE d'ORGEVAL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL - Maire adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Orgeval a constitué un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics d'optimiser la mise en concurrence et les prix.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché et à conclure les avenants.

La convention précise que la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les communes membres indemnisent le coordinateur pour les frais de fonctionnement par une participation financière versée lors du premier marché et à chaque nouveau marché. Le montant de cette participation est de 154 € pour le premier marché et sera actualisé de 3% à chaque nouveau marché.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir voter la présente délibération, actant l'adhésion de la commune d'Andrésy au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique initié par la ville d'Orgeval.

L'acte constitutif du groupement de commande est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marché Publics, notamment son article 8,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique approuvé par le Conseil Municipal de la Ville d'Orgeval le 07 avril 2015,

Considérant l'intérêt de la commune d'Andrésy d'adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique coordonné par la ville d'Orgeval.

Article 3 : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : de donner mandat au Maire de la Ville d'Orgeval pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Andrésy sera partie prenante.

Article 6 : de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Andrésy est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 45.

Consultation des habitants sur le projet de quartier de la Gare

Question traitée précédemment.

Subvention concernant l'Ile Nancy

Madame MUNERET demande si la ville a obtenu toutes les subventions souhaitées pour l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, car on attend encore la réponse de la Région. A priori une réponse sera transmise avant l'été.

Madame MUNERET demande si la ville a reçu la subvention de l'Etat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. Il s'agit de la DETR pour un peu plus de 80 000 €.

Quinzaine commerciale

Madame MUNERET rappelle que le souhait avait été de modifier le système de la quinzaine commerciale, sauf que pour avoir vu les commerçants et notamment lors de la remise des lots où il n'y avait que trois personnes, elle demande si la ville va tirer un bilan de cette nouvelle formule pour savoir si cela vaut la peine de la refaire l'année prochaine ou la refaire sous une autre forme.

Madame LABOUREY répond que cela s'est fait très rapidement avec les commerçants. Elle va rencontrer les commerçants d'ici une quinzaine de jours pour faire un point sur le marché et faire un point sur les printanières, et voir comment faire pour l'année prochaine afin d'organiser cela de façon plus professionnelle. Il y a eu beaucoup de lots de distribués. Les gens qui ont gagné et qui ont reçu leur lot sont très contents. Il y a eu de très beaux lots, puisqu'il y avait deux télévisions. Il y aura un article dans le prochain journal mentionnant le nom des personnes avec les lots concernés, si toutefois les personnes sont d'accord.

Tribune de la Majorité du journal d'avril 2015

Monsieur WASTL indique que le groupe majoritaire l'a violemment attaqué lors de la tribune d'avril 2015, ou Monsieur le Maire a accusé le Groupe AER de ne pas tenir des bureaux de votes lors des élections Départementales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'était juste une remarque. Il fallait préciser les choses.

Monsieur WASTL donne lecture des termes mentionnés dans l'article du journal d'avril 2015 : « c'était inacceptable pour des Elus dont leur leader s'érige en grand dispensateur de morale démocratique ». Il va donc glisser sur l'attaque de Monsieur le Maire quant à son activité professionnelle de mémoire d'Andrésien on n'avait pas vu encore un élu se faire attaquer en raison de son activité.

Monsieur WASTL a des questions simples à poser à Monsieur le Maire. En effet, en tant que Maire il désigne les Présidents et les Vice-Présidents de bureaux et les Assesseurs. Aussi, il demande si Monsieur le Maire a désigné un élu du groupe AER pour ces élections départementales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a pas à les désigner. Les élus du groupe AER ont été contactés pour savoir si le Groupe AER voulait envoyer des représentants dans les bureaux.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire n'a rien désigné, il a choisi parmi sa majorité, parmi les membres de sa famille, d'ailleurs sa femme était aussi Vice-Présidente de Bureau de vote. Pour le premier tour, il n'a absolument eu aucune nouvelle. C'est lui-même qui a téléphoné au Directeur de Cabinet, 5 jours avant le premier tour pour savoir ce qu'il en était, et il lui a été répondu « si vous m'apportez 10 personnes oui, sinon ce n'est pas la peine ». Quant au second tour, effectivement la question lui a été posée et sa réponse a été

claire : « que nous ne souhaitons pas pour des raisons politiques, participer aux bureaux de vote, sauf réquisition par le Maire ». Il demande donc à Monsieur le Maire si celui-ci lui a envoyé une convocation officielle, un courrier, un mail, un ordre de réquisition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’avait pas du tout à le réquisitionner. Il aurait fait un ordre de réquisition s’il n’avait eu assez d’assesseurs dans les bureaux.

Monsieur WASTL en déduit donc que Monsieur le Maire avait assez d’assesseurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il les a trouvés.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire doit convoquer les Elus dans l’ordre du tableau, donc l’ordre du tableau comprend ses Elus, puis les Elus d’Andrézy Dynamique et enfin les Elus d’Andrézy Energies Renouvelées qui sont les derniers du tableau. Il demande à Monsieur le Maire s’il a respecté l’ordre du tableau.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative.

Monsieur WASTL répond que non, car des Elus dans les 10 premières places n’ont pas tenu de bureaux de vote. Il demande à Monsieur le Maire si tous les Elus de la majorité ont tenu des bureaux de vote.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non pas forcément.

Monsieur WASTL indique qu’il y avait certains absents et il tient même à dire que deux des Elus avec délégation et donc indemnités n’ont pas tenu de bureau de vote.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y avait des absents.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire doit respecter l’ordre du tableau. Il n’a même pas convoqué les Elus qui précèdent le groupe AER. Comment Monsieur le Maire peut se permettre d’attaquer le groupe AER alors qu’il n’a reçu aucun document officiel. Si Monsieur le Maire avait la loi pour lui, il pourrait faire démissionner. Il demande si Monsieur le Maire a démarré une demande de démission. Monsieur le Maire lui reproche de ne pas avoir de comportement civique exemplaire en l’occurrence, Monsieur le Maire n’a respecté aucune démarche officielle pour tenir des bureaux de vote.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il a raison de le faire, car la prochaine fois Monsieur WASTL se comportera de manière différente. Maintenant, il espère qu’il participera à la tenue des bureaux de vote. Il donne les dates des prochaines élections régionales qui sont prévues les 06 et 13 décembre 2015. Jusqu’ici, il n’a jamais eu à convoquer ou réquisitionner les Elus pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur WASTL indique que peut être à l’époque, Monsieur le Maire avait d’autres opposants qui naturellement se ruaient dans les bureaux de vote. Lui attendait les papiers officiels d’ordre de réquisition.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu’il ne fera pas de réquisition, car ce serait dramatique s’il devait en faire.

Projet intercommunal Seine Aval

Monsieur WASTL indique que depuis plusieurs mois les 6 Présidents de l'Intercommunalité du territoire de la Seine Aval et Monsieur BEDIER – Président du Conseil Départemental construisent un méga projet intercommunal, sans en référer aux communes, aux Elus du Conseil Municipal et bien évidemment encore moins aux habitants. Le dossier avance, il va y avoir une restructuration complète de notre territoire avec des conséquences très importantes pour les habitants et aussi pour les fonctionnaires municipaux. On va commencer par créer une nouvelle couche administrative qui est le Pôle Métropolitain. Il demande des informations et notamment qui est le Président de ce Pôle Métropolitain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que depuis le 14 avril 2015, le Pôle Métropolitain a tenu sa première séance et a désigné son Président. Il s'agit de Monsieur Philippe TAUTOU, actuel Président de la CA2RS. Les 6 EPCI ont eux-mêmes élus en leur sein des représentants titulaires et des Représentants Suppléants.

Monsieur WASTL précise qu'il y a aussi un Vice-Président.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'un Vice-Président a été désigné. Dans le Bureau, il y a un représentant de chacun des EPCI. Philippe TAUTOU étant le Président, c'est le seul représentant au niveau de la CA2RS pour le Bureau. Le Vice-Président du Pôle Métropolitain est Monsieur Paul MARTINEZ – Président de la CAMY. Les autres Présidents d'EPCI sont membres du Bureau.

Monsieur WASTL demande le montant des indemnités.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne les a pas. D'ailleurs cela n'a pas été voté. Lors de la première séance, une délibération a été proposée afin de faire entrer le Conseil Départemental des Yvelines. Il y aura donc 5 représentants du Conseil Départemental des Yvelines qui vont se rajouter.

Monsieur WASTL indique qu'il y a déjà 600 000 euros de frais d'études qui ont été budgétés pour réfléchir à une nouvelle intercommunalité.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est très bien que le Conseil Départemental y soit rentré, car il va prendre une très grande partie de ses frais d'études à sa charge.

Monsieur WASTL indique que l'OIN Seine Aval et l'EPAMSA a toutes les études sur le territoire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est très compliqué. Il espère que le Pôle Métropolitain aura une vocation étendue et différente après le 1^{er} Janvier 2016. C'est le premier Pôle Métropolitain d'Ile de France. Il a été créé pour préfigurer la future Intercommunalité. Il constate par les éléments qu'il a, car il participe à des groupes de travail, en plus d'être membre titulaire de Paris Métropole, ou il va très souvent ainsi que Monsieur FAIST pour voir comment cela se passe aussi sur la Métropole Paris, sur la première couronne où on parle beaucoup aussi maintenant de la deuxième couronne, qui avec le Pôle Métropolitain à travers sa vocation d'aujourd'hui de préfiguration, on est en train de construire une future communauté urbaine, tout tend à nous faire aller vers la communauté urbaine pour le 1^{er} janvier 2016. Concernant les compétences, cela paraît plus facile avec la Communauté Urbaine, car cela dit tout de suite les futures compétences de l'EPCI.

Par contre, avant de venir au Conseil Municipal, il était en réunion de travail sur les Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomérations. L'important est de voir ce qui se passe dans les décisions des Communautés Urbaines pour redistribuer des compétences aux territoires, communes ou groupes de communes, comme cela se prépare dans la première couronne de Paris. L'intérêt d'une Communauté Urbaine, en dehors de l'aspect financier qui encore aujourd'hui est important, c'est que la Communauté Urbaine a plus de capacité à redistribuer des compétences sur des territoires, qu'ils soient communaux ou supra-communaux. Cela se décidera aussi après le 1^{er} janvier 2016. Ce sont des groupes de travail extrêmement intéressants, et on a eu pour le moment une réunion de tous les Maires, les 73 maires de la Seine Aval avec leurs Directeurs Généraux de Services et les Maires-Adjointes des finances, sur l'aspect fiscalité et finances. Il ne cache pas que l'aspect fiscalité reste un sujet majeur non encore réglé aujourd'hui. La décision prise aujourd'hui est de dire que le citoyen, en bas à droite de sa feuille d'impôt, doit avoir la même somme, quoi qu'il se passe et ce n'est pas simple.

Monsieur WASTL indique donc que le Pôle Métropolitain réfléchit à la création d'une Intercommunalité Seine Aval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est une structure très légère qui travaille actuellement à la préfiguration du futur EPCI.

Monsieur WASTL répond que c'est peut être une structure très légère, mais qui est parallèle, concurrente, superflue.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on peut dire « superflue », quand on ne sait pas.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire dit tout savoir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne sait pas tout, mais il baigne suffisamment dans tous ces groupes de travail, pour simplement essayer de donner quelques explications. Il n'a pas du tout la prétention de dire qu'il sait tout, au contraire. Il pense que le grand intérêt du Pôle Métropolitain demain est qu'il soit un organe qui reste léger et sans compétence, et qu'il soit un organe de coordination comme une espèce de syndicat supra EPCI, permettant une structure de coordination et de décision concernant les grandes stratégies de développement de l'ouest parisien, constitué de plusieurs EPCI, avec la participation de la Région, du Département, le Val d'Oise et de Cergy Pontoise. Sur l'axe seine, il y aurait l'EPCI Seine aval 400 000 habitants et à l'intérieur de ce Pôle, les deux Départements, la Région, Cergy Pontoise et Saint Germain en Laye. L'ouest autour de la Métropole Paris constituerait une force importante pour tout ce qui est stratégie de développement économique, stratégie de transports, bref tous les grands développements stratégiques.

Monsieur WASTL répond que le Pôle Métropolitain n'est pas du tout à ce niveau-là pour l'instant, c'est un Pôle Métropolitain Seine Aval qui a les mêmes fonctions que l'OIN Seine Aval. Il est allé voir les Statuts. L'OIN Seine Aval c'est une mise en œuvre en étroite collaboration avec les Collectivités Locales proches de la Seine aval pour monter des projets de développement. L'OIN Seine Aval a les mêmes compétences.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est un organe qui est constitué des Elus des EPCI et ce n'est pas l'Etat. Il rappelle que l'EPAMSA est un établissement public d'Etat, ce n'est pas la même chose.

Monsieur WASTL répond qu'il y a des Elus locaux au sein de l'OIN Seine aval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même organisation et il y a des Elus spécifiques.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire fait lui-même partie de l'AUDAS – Agence d'Urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'AUDAS n'est pas l'EPAMSA. De plus, il ajoute qu'entre cette puissance d'organisation que devrait constituer un Pôle Métropolitain demain, la Normandie vient de se constituer en Pôle, c'est-à-dire que les EPCI de Rouen et du Havre seront constitués en Pôle Métropolitain. Tout cela pour dire que la Seine Aval est entre la Métropole Paris et le Pôle Normandie, à la fois en complémentarité et à la fois en concurrence, notamment sur le développement économique.

Monsieur WASTL indique que pour l'intercommunalité, des décisions incroyables ont été prises, cela veut dire que Monsieur le Maire s'oriente vers une Communauté Urbaine, c'est-à-dire le degré maximal d'intégration intercommunal. Cela deviendra une intercommunalité insécable qui restera indéfiniment comme cela.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Communauté d'Agglomération aussi.

Monsieur WASTL répond qu'il y a plus de marges de manœuvre au niveau d'une Communauté d'Agglomération. En plus, c'est le degré d'intégration maximal ou il y a un maximum de compétences qui vont être déléguées au niveau de la Communauté Urbaine. Et puis surtout une Communauté Urbaine, enfin n'importe quel géographe dirait qu'une Communauté Urbaine structure un territoire lorsqu'il y a un très gros pôle urbain et puis autour des petits villages, il cite la Communauté Urbaine de Lille, de Lyon.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y en a pas dans l'Ile de France.

Monsieur WASTL indique que la Communauté Urbaine qui est en train de se créer, le pôle dominant qui est Mantes la Jolie va représenter en population 10 %, il n'y a pas une Communauté Urbaine en France où le pôle central ne représente que 10 %. Le minimum pour l'instant c'était 20 %. Monsieur le Maire est en train de constituer un monstre intercommunal et surtout sans l'aval des populations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas en train de le constituer.

Monsieur WASTL précise que Monsieur le Maire fait partie de ces réunions et il demande s'il s'est opposé à ces projets.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Andrésy a voté contre le Schéma Régional de Coopération Intercommunal et contre les 400 000 habitants.

Monsieur WASTL répond que non. Le Conseil Municipal a voté contre le Schéma Régional de Coopération Intercommunal, mais le Conseil Municipal n'a pas émis de vote contre l'Intercommunalité Seine Aval.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un des critères était de dire que l'on ne voulait pas des 400 000 habitants. On acceptait 200 000 habitants et de constituer un pôle

avec deux fois 200 000 habitants. Il demande à Monsieur WASTL de relire tous les échanges là-dessus. C'est extrêmement important, il ne faut pas se tromper. Il fait partie de ceux qui ont dit que l'on regrette amèrement que le Préfet de Région ait décidé la constitution d'un EPCI de 400 000 habitants.

Monsieur WASTL répond qu'aucun élu ne se plaint. A Versailles, Saclay, l'intercommunalité a été scindée en deux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas la peine de discuter avec Monsieur WASTL, car il n'écoute pas.

Monsieur WASTL confirme que Monsieur le Maire ne s'est jamais opposé à ces projets.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il l'a fait au Conseil Municipal.

Monsieur WASTL précise qu'au Conseil Municipal, il a été émis un vote défavorable contre le Schéma Régional, mais pas contre l'intercommunalité Seine Aval.

Monsieur FAIST demande à Monsieur WASTL de reprendre la loi MAPTAN, de la relire et il verra le calendrier.

Monsieur WASTL fait remarquer que la future intercommunalité va en plus proposer la constitution de groupes d'Elus, car il y aura tellement de Communes, qu'il y aura tellement d'Elus, qu'il va falloir constituer des groupes d'Elus, qui vont être en fait par parti politique.

Monsieur FAIST répond que l'on n'en sait rien.

Monsieur WASTL répond qu'il a lu tous les documents.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il est très en avance sur lui, pas d'avoir lu, car il a lu autant que Monsieur WASTL.

Monsieur WASTL confirme qu'il y aura orientation vers des groupes politiques au sein de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui est beaucoup plus grave que cela, c'est que l'on va devoir revoter en Conseil Municipal pour les représentants. Cela est grave et pourrait être jugé inconstitutionnel. On en reparlera, mais c'est un sujet qui est vraiment sensible. Quelle sera l'organisation, quelle sera la représentation, quelles seront les interventions des communes là-dedans, aujourd'hui rien n'est encore mis en place.

Monsieur WASTL indique que tout se fait au sein de 7 personnes, les 6 Présidents d'Intercommunalité et Monsieur BEDIER – Président du Conseil Départemental. On est au courant de rien, ils sont en train de nous monter un projet hallucinant. C'est une question très grave qui va impacter considérablement la vie des habitants dans quelques années.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il est d'accord là-dessus.

Monsieur WASTL précise qu'il n'a jamais entendu Monsieur le Maire le dire.

Monsieur FAIST indique que les Elus auront à revoter sur le périmètre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le Préfet de Région a notifié le périmètre imposé.

Monsieur WASTL répond que Monsieur le Maire l'a accepté. La moitié des amendements ont été acceptés par les Préfets lors des réunions.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Monsieur WASTL répond que c'est bien dommage, Monsieur TAUTOU y était.

Monsieur FAIST répond qu'il n'est pas Monsieur TAUTOU et il n'a pas présenté sa candidature.

Monsieur WASTL confirme que tous les Elus UMP ont accepté le projet BEDIER, il faut le dire.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur WASTL est dans l'erreur et est réducteur. Il lui demande de rester dans ses convictions. Le concernant, il est loin du débat politique, car aujourd'hui on n'est pas dans la politique. Comme tout nous oblige, la décision de la commune qui devait être prise en trois mois doit être prise en un mois. Cela veut dire qu'il n'est pas impossible que la date du prochain Conseil Municipal soit modifiée. Il considère que l'on « se fout de la tête » des Elus, il l'a déjà dit et il le redit.

Monsieur WASTL lui conseille de faire comme le Maire de Limay, c'est-à-dire aller dans la presse locale et faire un communiqué de presse.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il était en réunion aujourd'hui avec le Maire de Limay. Il a parlé de son courrier, la discussion était fort intéressante et il est en grande partie d'accord sur le fond avec le Maire de Limay, sauf qu'on nous l'impose. Il demande à nouveau à Monsieur WASTL de regarder la loi. L'Etat a décidé, c'est terminé. On s'oriente vers la disparition des communes, ou des communes sans compétence... Il faut y travailler et travailler positivement.

Monsieur WASTL répond que ce n'est pas l'Etat qui a imposé la Seine Aval.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il va espérer que l'on change de Président la prochaine fois et on verra ce qui se passe, déjà il faut passer le cap de la Région.

Monsieur WASTL confirme que ce n'est pas politique du tout, Monsieur le Maire a raison.

Monsieur RIBAUT – Maire verra bien ce que diront les prochains responsables de la Région.

Commission Dérogation Scolaire

Madame ALAVI indique qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière et qui a statué sur les dérogations, et pour laquelle, elle n'a pas été conviée, tout comme ceux de la majorité d'ailleurs. De nombreux parents du groupe scolaire Denouval dans l'incompréhension des décisions prises par cette commission souhaitent savoir pourquoi Monsieur FAIST n'a pas

tenu les engagements pris devant les représentants des Conseils d'Ecoles depuis le début de l'année. Il semblait entendu que malgré la modification de la carte scolaire et donc le nouveau rattachement des logements au-dessus de la voie ferrée aux deux Ecoles de Saint Exupéry Maternelle et Élémentaire, tout enfant ayant commencé sa scolarité au sein du groupe scolaire de Denouval y demeurerait automatiquement sauf demande contraire des parents. La vraie difficulté à Denouval, c'est les nouveaux arrivants des nouveaux immeubles, ce ne sont pas les anciens habitants des maisons du clos des Valences par exemple. Or suite aux décisions prises lors de cette réunion de dérogation, quelques situations ubuesques se présentent. Peut-être qu'elles ont été solutionnées. Par exemple, un aîné passe en CP à Saint Exupéry, alors qu'il sort des Marottes et son petit frère ou petite sœur rentre en petite section au Marottes. Il y a deux fois ce cas-là et à une famille, cela ne semble pas poser de problème, elle suppose que chacun des parents va emmener un des enfants, dans l'autre famille, apparemment ce n'est pas le cas, et les parents n'ayant pas le don d'ubiquité, et les Marottes ouvrant les maternelles habituelles, il ne pourra pas être aux deux endroits en même temps, c'est mathématique. Autre cas, qui avait été soumis, deux familles qui partagent les services d'une même nourrice à domicile qui est une dame qui vient de province et qui s'installe pendant une semaine à Andrésy, et bien elle va perdre son travail parce que bien que ce cas-là ait été expliqué dans la demande de dérogation, une des familles voit quand même son enfant affecté à Saint Exupéry et c'est quand même gênant. Des enfants de grande section des Marottes qui n'avaient rien demandé à personne et dont tout le monde pensait qu'ils iraient en CP à Denouval car c'était la voie normale, vont malheureusement se retrouver à Saint Exupéry. Ils n'ont pas de petit frère ou de petite sœur à aller récupérer ailleurs, matériellement c'est faisable, mais en attendant l'enfant perd quand même tous ces petits camarades. Elle voulait donc savoir si la ville avait eu des requêtes à ce niveau-là et si les familles étaient déjà revenues vers la ville ou pas encore et s'il est possible de pouvoir modifier certaines décisions.

Monsieur FAIST répond qu'il n'y a pas de commission de dérogation scolaire. Il y a un examen entre le Directeur de la Vie Scolaire et lui-même délégué à la vie scolaire de l'ensemble des dérogations une fois qu'elles ont toutes été reçues, sur la projection d'effectif que cela donne par école en fonction de la nouvelle sectorisation comme Madame ALAVI vient de le dire. Les enfants qui sont en maternelle à Denouval restent à Denouval. Les enfants qui sont en Maternelle à Denouval vont en élémentaire à Denouval. Concernant les Marottes, il y a eu effectivement une erreur sur la famille qui a une fratrie parce que l'on avait dit que les fratries continueraient là où elles sont et cela a été corrigé immédiatement dans la journée. Sur les autres cas, effectivement la maman qui a la nourrice a été reçue, il n'a pas donné de réponse pour le moment parce qu'il attend d'avoir toutes les réactions de toutes les familles avant de décider de ce que l'on peut finalement accepter ou pas. Après restent les enfants qui n'ont pas de fratrie et qui étaient en grande section de maternelle aux Marottes, pour lesquels on n'a pas accepté la dérogation pour aller à Denouval dans la mesure où les effectifs de Denouval sont déjà quasiment à la limite d'ouverture de classe de la norme NODER alors que l'Ecole Saint Exupéry qui ne reçoit pas encore les futurs enfants de sa carte scolaire sont plutôt à la limite d'une fermeture de la norme NODER. Il était important à son sens, puisqu'il n'y a pas de complexité réelle pour la famille à ce moment-là de proposer à ces familles d'aller dans une école où leurs enfants auront des effectifs assez faible et où l'enseignement sera probablement plus facile à donner de manière qualitative que de vouloir à tout prix les faire rentrer, sachant que si jamais il y avait une ouverture de classe à Denouval, ce qu'il ne souhaite pas car pour le moment il a été décidé de modifier la carte scolaire et de faire des travaux à Saint Exupéry, cela serait toujours aussi compliqué, car il n'y a pas de classe réelle, il faudrait utiliser une salle qui sert à autre chose aujourd'hui. Voilà les raisons pour lesquelles c'est comme cela, il attend maintenant les derniers éléments. Il rappelle

qu'ensuite ces dérogations sont soumises à l'Inspectrice de l'Education Nationale qui les valide.

Madame ALAVI pense que l'Inspectrice ne fermera pas de classe à Saint Exupéry puisqu'elle a déjà anticipé le fait que de nouveaux élèves allaient y être affectés.

Monsieur FAIST répond qu'elle ne fermera pas par anticipation à sa demande notamment, mais en fonction des effectifs au moment de la rentrée en septembre, il n'est pas sûr qu'il n'y aura pas de fermeture. On ne peut pas affirmer en septembre lorsque l'on comptera les enfants assis sur les chaises, qu'il n'y ait pas de fermeture à Saint Exupéry.

Madame ALAVI dit que l'Inspectrice sait très bien que les élèves n'arriveront pas tous le 1^{er} septembre, c'est pour cela qu'elle ne fermera pas la classe de toute façon.

Monsieur FAIST répond que l'Inspectrice ne s'est pas engagée pour le mois de septembre. Elle l'a même écrit.

Madame ALAVI répond qu'elle est obligée de l'écrire.

Travaux d'agrandissement de Saint Exupéry

Madame ALAVI indique que suite à la modification de la carte scolaire, le groupe scolaire Saint Exupéry va voir augmenter très significativement sa fréquentation. Monsieur FAIST annoncé lors du dernier Conseil Municipal des travaux d'agrandissement du réfectoire qui doivent se terminer pour fin août 2015. Concernant la maternelle, l'agrandissement devant se terminer pour janvier 2016. Elle était fort impressionnée d'ailleurs par cette certitude, quant à la tenue des délais annoncés, car elle est plutôt pessimiste et elle n'y croyait pas trop. Elle demande des indications sur l'avancée du dossier et confirmer les dates de livraison des agrandissements, calendrier des travaux, appels à projets, entrepreneurs contactés.

Monsieur MAZAGOL répond que pour l'instant on vient de choisir l'Architecte. Il faut d'abord informer ceux qui n'ont pas été retenus et ensuite dans le délai légal on informera celui qui a été retenu pour monter les dossiers d'appels d'offres. Pour l'instant la seule chose certaine est le choix de l'Architecte.

Madame ALAVI demande s'il aura le temps d'ici fin août de faire tous les dossiers et de construire la cantine.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il n'aura pas le temps d'ici fin août de monter les dossiers parce que l'on a déjà une première procédure qui est le dépôt du permis de construire et qui prend quelques semaines. Aujourd'hui, le planning n'est pas établi, il faut voir le choix de l'architecture qui sera retenue ce qui n'est pas fait et ensuite on pourra donner un calendrier utile et proche de la vérité. Pour l'instant ce serait complètement utopique de donner quelque chose.

Madame ALAVI indique que connaissant tous les délais à tenir, avant quelle date les travaux ne commenceront pas avec certitude.

Monsieur MAZAGOL ne peut pas répondre, tout dépend des projets qui seront retenus. Aujourd'hui, il y a des délais administratifs.

Madame ALAVI demande la durée des délais administratifs.

Monsieur MAZAGOL répond deux à trois mois de délais administratifs.

Madame ALAVI fait donc remarquer qu'il n'y aura pas de construction pour l'année 2015-2016.

Monsieur MAZAGOL insiste sur le fait que cela dépend du type d'architecture, en dur en bois, le choix n'est pas fait.

Madame ALAVI indique que le bois n'est pas durable.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il va travailler avec l'Architecte dans les prochaines semaines et en fonction des choix il donnera les plannings quand il les aura.

Madame ALAVI indique que la cantine est en dur. C'est un agrandissement. On ne peut pas faire quelque chose qui n'est pas en dur.

Monsieur MAZAGOL confirme que c'est un agrandissement, après il y a différentes façons d'agrandir. Il y a plusieurs possibilités, plusieurs idées et qui ne prennent pas les mêmes temps de fabrication et les mêmes coûts.

Madame ALAVI dit qu'il n'y aura rien avant janvier, février, mars, avril.

Monsieur MAZAGOL répond qu'en définitif non, il y aura des palliatifs.

Madame ALAVI demande quel type de palliatifs, des « ALGECO » ceux qui n'ont pas été mis à Denouval.

Madame ALAVI se rappelle qu'elle avait déjà dit que ce ne serait pas tenable pour fin août, et se souvient qu'on lui avait ri au nez, maintenant elle ne sait pas qui doit rire le dernier.

Monsieur MAZAGOL répond que ce n'est pas drôle.

Madame ALAVI confirme que ce n'est pas drôle, quand elle l'a dit au dernier Conseil Municipal, c'est Monsieur MAZAGOL qui rigolait lorsqu'elle a dit qu'il n'allait pas tenir les délais et s'était en effet pas drôle surtout pour les familles et les enfants.

Madame ALAVI demande concernant les tarifs périscolaires du soir et qui avaient été annoncés comme éventuellement devenant dégressifs, on devait en parler en janvier 2015 et puis après il avait été donné comme raison de ne pas le mettre en place, car les tarifs publics allaient être retravaillés. Là, il s'avère que l'on voit passer le quotient familial de l'Ecole de Musique et de Danse, les tarifs des Ateliers d'art, alors elle demande ce qu'il en est des fameux tarifs dégressifs du périscolaire du soir, car la rentrée c'est dans trois mois et il n'y a plus qu'un seul Conseil Municipal pour les voter. Elle demande si on les vote au prochain Conseil Municipal.

Monsieur FAIST répond probablement.

Désherbage phyto sanitaire

Monsieur DAREAU indique la biodiversité est un thème qui tient très à coeur du groupe AER et le groupe AER est très sensible à la protection de l'environnement et de la biodiversité, donc qu'elle fut sa surprise lorsque au mois de mai, il a vu sur les trottoirs d'Andrésy des pulvérisateurs de désherbant, équivalent à du « roundup », surtout qu'au dernier Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait voté une charte régionale sur la protection de l'environnement et de la biodiversité dans laquelle, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal s'engagent à ne pas utiliser de produits phyto sanitaires appelés « zéro phyto ».

Monsieur MAZAGOL répond qu'effectivement, il s'est engagé et il a respecté. Si on regarde sur les trottoirs les agents qui passent sont des agents de la CA2RS. Il ne fait pas la politique de la CA2RS et il ne s'est pas engagé sur la CA2RS. Il s'est engagé sur la politique dans la ville. La ville a décidé de ne plus utiliser de produits phytosanitaires « calciquains » et le seul endroit où il y en a eu un tout petit peu, c'est dans les cimetières et quelques terrains sportifs, car il y avait une urgence avec le sport pratiqué et qu'il n'y avait pas d'autres solutions de substitution pour rendre le terrain praticable comme demandé.

Monsieur DAREAU demande qui est la CA2RS, c'est bien en partie la commune d'Andrésy représentée par Monsieur le Maire et certains Adjointes. Il y a également des problèmes de communication, donc cela veut dire que dans une petite Agglomération comme la CA2RS, la commune n'a pas de responsabilité. Des produits phytosanitaires ont été diffusés sur notre commune une fois de plus.

Monsieur MAZAGOL demande à Monsieur DAREAU de poser la question à la CA2RS qui seule a la compétence sur le domaine espaces verts liés aux voiries et s'il n'a pas le numéro de téléphone il va lui donner tout à l'heure.

Monsieur WASTL répond que c'est à Monsieur MAZAGOL de le faire, c'est lui l'Elu.

Monsieur DAREAU confirme que c'est le service et la délégation de Monsieur MAZAGOL.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la ville a délégué des compétences à la CA2RS et elle n'a pas le droit de les reprendre. Il est d'accord sur le fait que l'on fait partie de la CA2RS. On a le droit de dire des choses et de dire que l'on ne doit plus utiliser des produits non phytosanitaires et on le dit. On demande à ce que la CA2RS utilise ou évolue vers l'utilisation de produits comme ce que fait la ville. Clairement, la décision ne lui appartient pas, mais il doit le dire et cela est le rôle de la ville. Il ne trouve pas normal que la CA2RS continue à utiliser des produits non phytosanitaires, mais pour autant on ne peut pas faire à leur place.

Monsieur DAREAU indique qu'il y a un service « Développement Durable » à la CA2RS qui communique largement sur des événements pour valoriser l'environnement et la biodiversité et on se retrouve quand même avec une pulvérisation de produits phytosanitaires.

Monsieur MAZAGOL répond que l'on a fait des classes d'eau d'Elus cette année pour arriver à faire que les Elus soient bien sensibilisés aux problèmes de l'eau et de la qualité de l'eau et on a adressé à la CA2RS un courrier leur demandant d'arrêter totalement l'emploi des

produits phytosanitaires. On ne peut pas faire plus, après c'est eux qui décident de ce qu'ils veulent faire.

Monsieur DAREAU dit que cela satisfait peut être la ville, en tous les cas cela ne le satisfait pas.

Monsieur MAZAGOL répond que cela ne le satisfait pas, la preuve c'est que l'on s'est inscrit contre cette utilisation.

Monsieur DAREAU demande si un communiqué de presse a été fait. Il demande ce qui a été fait pour s'inscrire contre cette manifestation.

Evénements Ville de la Rentrée

Monsieur WASTL dit qu'il paraît que la manifestation des Jardins de Demain est une manifestation qui va disparaître. Il demande confirmation.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que cette année elle n'aura pas lieu.

Monsieur WASTL répond qu'il aurait aimé être informé, car il a eu l'information par la section locale du Parti Socialiste d'Andrésy, donc il a été un peu vexé de ne pas être informé. Il indique que Monsieur le Maire pourra enlever une nouvelle réalisée dans la charte biodiversité parce que l'action soutien aux Associations AMAP locale en l'occurrence « les COLIBRIS d'ANDRESY » puisque c'est le seul soutien apporté à l'Association dans la mesure où la ville offrait un stand aux Jardins de Demain.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cette Association a le droit à une salle pour ses activités.

Monsieur WASTL répond que c'est normal, comme pour toute Association. Il confirme que Monsieur le Maire a raison de cocher en réalisant la case sur la charte biodiversité « soutien aux AMAP ».

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la Manifestation des Jardins de Demain n'était pas faite spécialement pour l'Association « Les COLIBRIS ».

Monsieur WASTL répond que c'était cohérent et que c'était un soutien.

Monsieur WASTL indique que depuis 3 ans les Associations Sportives et en tout cas une très grande majorité et les Andrésiens qui pratiquent le sport souhaitaient une inversion du calendrier Forum des Associations – Fête du Sport, parce que pour l'instant on s'inscrit et puis ensuite on va se sensibiliser aux activités sportives. Il était présent à la dernière réunion de l'Office Municipal des Sports, était très majoritairement favorable à cette inversion de calendrier. Cet avis favorable est remonté au Bureau de Monsieur le Maire et manifestement, il a refusé cette inversion du calendrier. Aussi, il demande confirmation de ce refus.

Monsieur ANNE répond que cela n'a pas été refusé, simplement pour des modalités pratiques de délais, il était préférable de faire cette inversion non pas cette année, mais l'année prochaine.

Monsieur WASTL demande quelles sont les modalités pratiques.

Monsieur ANNE répond qu'il n'y a pas que les Associations Sportives qui sont concernées, il y a aussi toutes les autres Associations.

Monsieur WASTL répond qu'il ne comprend pas. Annoncer aux Associations qu'au lieu du 05 septembre c'est le 12 septembre est possible. Il précise qu'il a aussi fait des propositions sur le samedi et le dimanche.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lui aussi.

Monsieur WASTL demande à qui ? à la CA2RS ? à lui-même ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne comprend pas la manière de s'exprimer de Monsieur WASTL. Il indique qu'il était prêt à toute proposition, y compris le même jour. Pour des raisons pratiques, les Associations ont dit qu'elles ne voulaient pas que cela soit le même jour. Il y avait une possibilité de tout faire le même jour, ce qui aurait été plus simple. Amplifier complètement la manifestation aurait pu être bien. De plus, sur deux week-ends cela pose aussi un problème de personnel. Il fait très attention à l'utilisation du personnel municipal, ce n'était pas évident de le faire sur deux week-ends et pas forcément souhaité par tout le monde. On a dû considérer qu'il n'y avait pas que le sport et garder le Forum le samedi et le lendemain Fête du Sports et puis on verra l'année prochaine, peut être sous d'autres formules nouvelles d'ailleurs. Cette année, cela ne s'arrangeait pas bien du tout.

Monsieur WASTL répond qu'Andrézy est quasiment la seule commune à faire cela. Toutes les communes font la fête du sport avant le Forum des Associations.

Monsieur WASTL demande à Monsieur ANNE quelles Associations sportives se sont opposées à cette inversion de calendrier, car il fait partie de la Commission Sports et il fait aussi partie de l'OMS, donc les Associations il les voit comme lui et il ne voit pas quel membre d'Association se serait opposé. En commission de l'OMS, il n'y a pas eu de désaccord. Au final qui décide alors ?

Monsieur ANNE confirme qu'il a dit qu'il n'y a pas que des Associations sportives au Forum. On ne peut pas que prendre en compte que les décisions qui peuvent être prises à l'OMS en ce qui concerne le sport, cela concerne aussi toutes les autres Associations.

Monsieur WASTL demande s'il a rencontré les Associations.

Madame ALAVI indique que les Associations ne commencent pas leurs activités avant fin septembre, que le Forum se tienne le 05 ou le 12 septembre en pratique pour elles il n'y a pas un grand changement.

Monsieur ANNE pense qu'il y avait des programmations qui étaient déjà faites et qu'il y a des inscriptions aux activités au Forum. Il a insisté sur le fait que pour cette année on restait avec le même ordre et l'année prochaine on va changer en essayant de les mettre le même week-end.

Madame ALAVI répond que cela ne va pas être possible, car les Associations ont déjà très peu de bénévoles.

Monsieur ANNE confirme que c'est effectivement un des problèmes, toutefois cela serait bien si c'était sur un seul week-end.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on fait attention aux coûts. De plus, il n'est pas certain que les sportifs veulent retarder le Forum, au contraire certains ont même demandé à le mettre le 03 septembre. Il écoute tout ce qu'on lui dit, mais ce n'est pas du tout le reflet des Associations. Mettre un Forum des Associations le 15 septembre, ils ne seront pas d'accord.

Monsieur WASTL répond que c'est faux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est beaucoup trop tard.

Monsieur WASTL indique qu'à Conflans Sainte Honorine c'est le 15 septembre, à Eragny aussi c'est plus tard.

Monsieur MAZAGOL indique que ce n'est pas parce que Conflans Sainte Honorine fait quelque chose que l'on est obligé de faire la même chose. Il indique qu'il y a des compétitions avec les Associations qui commencent le 3 ou le 4 septembre.

Monsieur WASTL confirme qu'il voit les Associations à l'OMS et il n'y en a pas une qui s'opposait à un Forum le 15 septembre.

Monsieur MAZAGOL répond que Monsieur WASTL n'a pas vu les mêmes que lui.

Madame ALAVI indique que faire des compétitions le 3 ou le 4 septembre c'est avec les abonnés de l'année précédente et non pas avec des nouveaux venus. Cela ne change en rien que les réinscriptions s'étalent la semaine suivante.

Monsieur WASTL indique qu'il n'y a quasiment pas d'adhérents mi-septembre. Il ajoute que les inscriptions s'étalent de septembre à novembre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas ici qu'il faut débattre de cela. Il faudra en discuter dans d'autres instances. Pour le sport, c'est l'OMS et la Commission des Sports.

La séance est levée à 00 h 40.

Andrézy, le 08 septembre 2015

Le Maire,


Hugues RIBAUT

Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine